

9924

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro...	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes...	2 fr. 00
Chaque ligne en plus...	30
Chaque annonce répétée...	moitié prix.
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr.	

SOMMAIRE

Partie Officielle.

	Pages.
16 novembre. — Arrêté du Gouverneur général p. i. portant ouverture d'un crédit de 25,000 francs au budget local de la Guinée, exercice 1907.....	489
27 novembre. — Arrêté du Gouverneur général p. i. promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 7 novembre 1907, portant promulgation de la Convention internationale signée à Bruxelles, le 3 novembre 1906, pour la revision du régime des spiritueux en Afrique....	490
30 novembre. — Arrêté promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 30 novembre 1907, portant fixation du tarif des alcools et boissons alcooliques à l'entrée en Afrique occidentale française.....	491
14 novembre. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant la Compagnie des mines d'or du Bouré-Siéké et de l'Afrique occidentale française, 3, place de la Bourse, Lyon, représentée à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	492
26 novembre. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. approuvant et arrêtant les comptes de la Commune de Conakry pour l'exercice 1907.....	492
27 novembre. — Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. fixant le nombre des places d'élèves aides-médecins indigènes pour l'année 1907.....	492
28 novembre. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. créant, pour compter du 1 ^{er} décembre 1907, une agence spéciale tenue par le Lieutenant commandant la demie brigade de garde indigène à Conakry.....	493
28 novembre. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant M. Jean Chautard, 76, boulevard Saint-Michel, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	493
1 ^{er} décembre. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant l'organisation et l'administration des brigades de garde indigène en Guinée.....	493
3 décembre. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. supprimant l'internat annexé à l'école régionale de garçons de Conakry.....	495
9 décembre. — Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. annulant un ordre de recette.....	495
10 décembre. — Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. nommant une Commission d'enquête.....	496
Nominations et mutations.....	496
Circulaire. — Rappel des prescriptions de la circulaire du 26 décembre 1888 relative aux déclarations d'études de droit.	498

Partie non officielle.

	Pages.
Mines. — Errata.....	501
Tableau de comparaison des recettes douanières de l'Afrique occidentale française pendant le mois de septembre 1907.	502
Etat-Civil de la Commune de Conakry, pendant le mois de novembre 1907.....	503
Mouvement de l'abattoir pendant le mois novembre 1907.....	504
Bilan de la Banque au 31 novembre 1907.....	505
Observations météorologiques faites à l'Hôpital Ballay pendant le mois de novembre 1907.....	505
Avis et communications.....	505
Annonces.....	506
Etat du mouvement de la navigation au long cours dans le port de Conakry pendant le mois de novembre 1907.....	508

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. portant ouverture d'un crédit de 25,000 francs au budget local de la Guinée, exercice 1907.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des Colonies ;
Vu le décret du 23 février 1907, portant approbation des budgets des Colonies de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1907 ;
Le Conseil d'administration de la Guinée entendu dans sa séance du 29 octobre 1907 ;
Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée ;
Vu l'urgence et sauf ratification en Commission permanente,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est ouvert, dans les écritures du Trésorier-Payeur de la colonie de la Guinée française, un crédit de 25,000 francs, au titre du chapitre 19 : *Dépenses des exercices antérieurs*, du budget local, exercice 1907.

Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 3. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, inséré aux publications officielles et notifié au Trésorier-Payeur de la Colonie.

Dakar, le 16 novembre 1907.

W. PONTY.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 7 novembre 1907, portant promulgation de la Convention internationale signée à Bruxelles, le 3 novembre 1906, pour la revision du régime des spiritueux en Afrique.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 7 novembre 1907, portant promulgation de la Convention internationale signée à Bruxelles, le 3 novembre 1906, pour la revision du régime des spiritueux en Afrique,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 7 novembre 1907, portant promulgation de la Convention internationale signée à Bruxelles, le 3 novembre 1906, pour la revision du régime des spiritueux en Afrique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 27 novembre 1907.

W. PONTY.

Par le Gouverneur général p. i. :
Le Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Guinée,
POULET.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du Ministre des Affaires étrangères et du Ministre des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le Sénat et la Chambre des Députés ayant approuvé la Convention internationale signée à Bruxelles, le 3 novembre 1906, pour la revision du régime des spiritueux en Afrique et les ratifications de cet acte ayant été déposées à Bruxelles, le 3 novembre 1907, ladite Convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION

S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, au nom de l'empire allemand ; S. M. le roi des Belges ; S. M. le roi d'Espagne ; S. M. le roi souverain de l'Etat indépendant du Congo ; le Président de la République française ; S. M. le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, empereur des Indes ; S. M. le roi d'Italie ; S. M. la reine des Pays-Bas ; S. M. le roi de Portugal et des Algarves, etc. ; S. M. l'empereur de toutes les Russies, et S. M. le roi de Suède.

Voulant pourvoir à l'exécution de la clause de l'article 1^{er} de la Convention du 8 juin 1899, prise elle-même en exécution de l'article 92 de l'acte général de Bruxelles, et en vertu de laquelle le droit d'entrée des spiritueux dans certaines régions de l'Afrique devait être soumis à revision sur la base des résultats produits par la ratification précédente, ont résolu de réunir, à cet effet, une conférence à Bruxelles et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, au nom de l'empire allemand,

Le sieur Nicolas, comte de Wallwitz, son conseiller intime actuel, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Belges, et le sieur Guillaume Gohring, son conseiller intime actuel de légation ;

S. M. le roi des Belges,

Le sieur Léon Capelle, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, directeur général du commerce et des consulats au Ministère des Affaires étrangères, et le sieur J. Kebers, directeur général des Douanes et accises aux Ministères des Finances et des Travaux publics,

S. M. le roi d'Espagne,

Le sieur Arturo de Baguer, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Belges ;

S. M. le roi souverain de l'Etat indépendant du Congo,

Le sieur Hubert Droogmans, secrétaire général du Département des Finances de l'Etat indépendant du Congo, et le sieur A. Meche-lynck, avocat à la Cour d'appel de Gand, membre de la Chambre des représentants de Belgique ;

Le Président de la République française,

Le sieur A. Gérard, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française près S. M. le roi des Belges ;

S. M. le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, empereur des Indes,

Sir Arthur Hardinge, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Belges, et le sieur A. Walrond Clarke, chef du Département d'Afrique au Foreign Office ; le sieur H. J. Read, chef du Département de l'Afrique orientale au Colonial Office ;

S. M. le roi d'Italie,

Le sieur Lelio, comte Bonin Longare, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Belges ;

S. M. la reine des Pays-Bas,

Le jonkheer O.-D. van der Staal de Piershil, son chambellan, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Belges ;

S. M. le roi de Portugal et des Algarves.

Le sieur Carlos-Cyrillo Machado, vicomte de Santo Thyrsos, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Belges, et le sieur Thomaz-Antonio Garcia Rosado, lieutenant-colonel d'état-major, membre de son conseil et son officier d'ordonnance honoraire ;

S. M. l'empereur de toutes les Russies,

Le sieur N. de Giers, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Belges,

Sa Majesté le roi de Suède,

Le sieur Gustave M. M. baron Falkenberg, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Belges,

Lesquels, munis de pouvoirs en bonne et due forme, ont adopté les dispositions suivantes :

Article premier. — A partir de la mise en vigueur de la présente Convention, le droit d'entrée sur les spiritueux sera porté, dans toute l'étendue de la zone où n'existerait pas le régime de la prohibition visé à l'article XCI de l'acte général de Bruxelles, au taux de 100 francs par hectolitre à 50 degrés centésimaux.

Toutefois il est entendu, en ce qui concerne l'Erythée, que ce droit pourra n'être que de 70 francs l'hectolitre à 50 degrés centésimaux, le surplus étant représenté d'une manière générale et

constante par l'ensemble des autres droits existant dans cette Colonie.

Le droit d'entrée sera augmenté proportionnellement pour chaque degré au-dessus de 50 degrés centésimaux; il pourra être diminué proportionnellement pour chaque degré au-dessous de 50 degrés centésimaux.

Les puissances conservent le droit de maintenir et d'élever la taxe au-delà du minimum fixé par le présent article dans les régions où elles le possèdent actuellement.

Art. 2. — Ainsi qu'il résulte de l'article XCIII de l'acte général de Bruxelles, les boissons distillées qui seraient fabriquées dans les régions visées à l'article XCII dudit acte général et destinées à être livrées à la consommation, seront grevées d'un droit d'accise.

Ce droit d'accise, dont les puissances s'engagent à assurer la perception dans la limite du possible, ne sera pas inférieur au minimum du droit d'entrée fixé par l'article I de la présente Convention.

Toutefois, il est entendu, en ce qui concerne l'Angola, que le Gouvernement portugais pourra, en vue d'assurer la transformations graduelle et complète des distilleries en fabriques de sucre, prélever sur le produit de ce droit de 100 francs, une somme de 30 francs, qui sera attribuée aux producteurs, à charge pour eux, et sous son contrôle, de réaliser cette transformation.

Si le Gouvernement portugais faisait usage de cette faculté, le nombre des distilleries en activité et la capacité de production de chacune d'elles ne pourraient dépasser le nombre et la capacité constatés à la date du 31 octobre 1906.

Art. 3. — Les dispositions de la présente Convention sont établies pour une période de dix ans.

A l'expiration de cette période, le droit d'entrée fixé à l'article 1^{er} sera soumis à révision en prenant pour base les résultats produits par la tarification précédente.

Toutefois, chacune des puissances contractantes aura la faculté de provoquer la révision de ce droit à l'expiration de la huitième année.

Celle des puissances qui ferait usage de cette faculté aurait à notifier son intention, six mois avant cette échéance, aux autres puissances, par l'intermédiaire du Gouvernement belge, qui se chargerait de convoquer la conférence dans le délai de six mois ci-dessus indiqué.

Art. 4. — Il est entendu que les puissances qui ont signé l'acte général de Bruxelles ou y ont adhéré, et qui ne sont pas représentées dans la conférence actuelle, conservent le droit d'adhérer à la présente Convention.

Art 5. — Le présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront déposées au Ministère des Affaires Etrangères à Bruxelles dans un délai qui sera le plus court possible et qui, en aucun cas, ne pourra excéder un an.

Une copie certifiée du procès-verbal de dépôt sera adressée par les soins du Gouvernement belge à toutes les puissances intéressées.

Art. 6. — La présente Convention entrera en vigueur dans toutes les possessions des puissances contractantes situées dans la zone déterminée par l'article XC de l'acte général de Bruxelles, le trentième jour à partir de celui où aura été clos le procès-verbal de dépôt prévu à l'article précédent.

A partir de cette date, la Convention sur le régime des spiritueux en Afrique signée à Bruxelles, le 8 juin 1899, cessera ses effets.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leur cachet.

Fait à Bruxelles, le 3 novembre 1906.

(L. S.) Signé : GRAF VON WALWITZ.

(L. S.) Signé : GOHRING.

(L. S.) Signé : CAPELLE.

(L. S.) Signé : KEBERS.

(L. S.) Signé : ARTURO DE BAGUER.

(L. S.) Signé : H. DROOGMANS.

(L. S.) Signé : A. MECHELYNCK.

(L. S.) Signé : A. GÉRARD.

(L. S.) Signé : ARTHUR H. HARDINGE.

(L. S.) Signé : A. W. CLARKE.

(L. S.) Signé : H. J. READ.

(L. S.) Signé : BONIN.

(L. S.) Signé : VAN DER STALL DE PIERSHIL.

(L. S.) Signé : SANTO THYRSO.

(L. S.) Signé : GARCIA ROSADO.

(L. S.) Signé : N. DE GIERS.

(L. S.) Signé : FALKENBERG.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 7 novembre 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Affaires étrangères,

S. PICHON.

Le Ministre des Colonies,

MILLIÈS-LACROIX.

ARRÊTÉ promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 30 novembre 1907, portant fixation du tarif des alcools et boissons alcooliques à l'entrée en Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu la Convention signée à Bruxelles, le 3 novembre 1907, pour la révision du régime des spiritueux en Afrique, ensemble le décret du 7 novembre 1907, portant exécution de ladite Convention;

Vu le décret du 30 novembre 1907, portant fixation du tarif des alcools et boissons alcooliques à l'entrée en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française le décret du 30 novembre 1907, portant fixation du tarif des alcools et boissons alcooliques à l'entrée en Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et inséré partout où besoin sera.

Dakar, le 30 novembre 1907.

W. PONTY.

Par le Gouverneur général p. i. :

Le Lieutenant-Gouverneur p. i., de la Guinée française,

POULET.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 14 avril 1905, fixant les droits à percevoir à l'entrée et à la sortie en Afrique occidentale française;

Vu la Convention signée à Bruxelles, le 3 novembre 1906, pour la révision du régime des spiritueux en Afrique; la loi du 31 octobre 1907, autorisant la ratification de cette Convention, et le décret du 7 novembre 1906, portant exécution dudit acte;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française, en date du 8 octobre 1907;

Vu la loi du 7 mai 1881;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le tableau A de l'article 1^{er} du décret du 14 avril 1905 est modifié ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION des PRODUITS	UNITÉS sur lesquelles portent les droits	TERRITOIRES situés EN DEHORS DE LA ZONE visée par la Convention du 14 juin 1898.		Territoires soumis au régime de la Convention du 14 juin 1898
		Droits d'importation	Surtaxe sur les produits étrangers	
Alcools et eaux-de-vie.....	Hectolitre d'alcool pur contenu.	200 »	30 »	200 »
Liqueurs contenant plus de 25° d'al- cool.....	Hectolitre liquide	112 50	25 »	112 50
Liqueurs contenant 25° d'alcool ou moins.	—	60 »	15 »	60 »
Vin au-dessus de 16°.....	—	Régime des alcools.		

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des Lois* et au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 30 novembre 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

MILLIÈS-LACROIX.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant la Compagnie des mines d'or du Bouré-Siéké et de l'Afrique occidentale française, 3, place de la Bourse, Lyon, représentée à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les colonies et Pays de Protectorat de l'Afrique occidentale française ;

Vu la requête adressée par la C^{ie} des mines d'or le 21 octobre 1907 et parvenue à Conakry le 5 novembre 1907,

ARRÊTE :

Article premier. — La Compagnie des mines d'or de l'Afrique occidentale française est autorisée à entreprendre des recherches minières sur le territoire de la Guinée française ouvert à la recherche et à l'exploitation des mines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 14 novembre 1907.

DESAILLE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. approuvant et arrêtant les comptes de la Commune de Conakry pour l'exercice 1906.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'article 51 de l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu les articles 123, 129 et 187 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ;

Vu l'article 22 de l'arrêté général du 25 décembre 1904 portant création de la Commune de Conakry ;

Vu les comptes rendus par le Maire et le Receveur municipal sur les opérations financières de la Commune de Conakry pendant l'exercice 1906 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mai 1907, dans laquelle la Commission municipale a statué sur les dits comptes ;

Vu les pièces justificatives annexées à ces comptes ;

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance de ce jour,

ARRÊTE :

Article premier. — Les comptes présentés par l'Administrateur-Maire et le Receveur municipal des opérations de recettes et de dépenses de la Commune pendant l'exercice 1906 sont définitivement approuvés et arrêtés :

Les recettes à la somme de..... 210.236 81

Les dépenses à la somme de..... 202.108 59

Soit une différence de..... 8.128 22

Cette dernière somme de 8.128²² formant l'excédent disponible des recettes sur les dépenses de l'exercice 1906, a été reportée en recettes au budget de l'exercice 1907 conformément à l'article 22 de l'arrêté général du 25 décembre 1904, pour constituer le budget supplémentaire.

Art. 2. — Sont annulés définitivement les restes encore disponibles faute d'emploi sur les prévisions du budget des dépenses de l'exercice 1906.

Art. 3. — L'Administrateur-Maire et le Trésorier-Payeur, Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Conakry, le 26 novembre 1907.

POULET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. fixant le nombre des places d'élèves aides-médecins indigènes pour l'année 1908.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 17 août 1897, portant règlement d'administration publique pour l'application aux Colonies de la loi du 28 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine, promulgué en Afrique occidentale française par arrêté du Gouverneur général en date du 4 juillet 1903 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur général en date du 8 février 1905, complété par l'arrêté du 7 janvier 1907, relatifs à la création et au fonctionnement de l'Assistance médicale indigène en Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du Gouverneur général du 7 janvier 1906, portant création d'un corps d'aides-médecins indigènes de l'Assistance médicale ;

Vu l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française en date du 20 juin 1907, portant organisation du corps des aides-médecins de l'Assistance indigène,

DÉCIDE :

Article premier. — Le nombre des places d'élèves aides-médecins indigènes pour l'année 1908 est fixé à six.

Art. 2. — Les demandes d'admission devront parvenir au Secrétariat du service de Santé, à l'hôpital Ballay, avant le 31 décembre 1907.

Art. 3. — Les conditions requises pour être nommé élève aide-médecin indigène, les demandes à formuler, les avantages attachés à ces fonctions, sont ceux qui ont été prévus par l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant organisation du corps des aides-médecins indigènes de l'Assistance indigène, inséré au *Journal officiel* de la Colonie du 1^{er} août 1907.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le chef du service de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 27 novembre 1907.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. créant, pour compter du 1^{er} décembre 1907, une agence spéciale tenue par le Lieutenant commandant la demie brigade de garde indigène à Conakry.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 19 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du Gouverneur général du 19 septembre 1907 portant création en Guinée de deux nouvelles brigades de gardes indigènes ;

Vu l'arrêté local du 8 octobre 1897 déterminant le fonctionnement du service des agences spéciales de la Guinée française ;

Vu les arrêtés du 6 novembre 1907 portant création d'agences spéciales à Kuankan et à Guéké (Secteur militaire) ;

Sur la proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est créé, pour compter du 1^{er} décembre 1907, une agence spéciale tenue par le Lieutenant commandant la brigade de garde indigène à Conakry.

Le maximum de l'encaisse de cette agence spéciale est fixé à 3,000 francs.

Art. 2. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie et notifié au Trésorier-Payeur.

Conakry, le 28 novembre 1907.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant M. Jean Chautard, 76, boulevard Saint-Michel, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale à entreprendre des recherches minières en Guinée française.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les colonies et Pays de Protectorat de l'Afrique occidentale française ;

Vu la requête adressée par M. Jean Chautard le 8 novembre 1907 et parvenue à Conakry le 25 du même mois,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Jean Chautard est autorisé à entreprendre des recherches minières sur le territoire de la Guinée française ouvert à la recherche et à l'exploitation des mines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 28 novembre 1907.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant l'organisation et l'administration des brigades de garde indigène en Guinée.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales ;

Vu l'arrêté du Gouverneur général en date du 19 septembre 1907, portant organisation de deux nouvelles brigades de garde indigène en Guinée ;

Vu les arrêtés du 6 novembre 1907, créant des agences spéciales à Kuankan et à Guéké,

ARRÊTE :

Article premier. — *Principe d'organisation et d'administration.* — Les dépenses d'entretien des brigades de garde indigène en Guinée seront supportées par le budget de la Guinée.

Les cadres européens seront placés hors cadres et administrés suivant les règles en vigueur pour les militaires de cette catégorie, sauf les modifications insérées dans le présent règlement. Les mises hors cadres des officiers sont prononcées par le Gouverneur Général, sous réserve de l'approbation ministérielle, et celles des sous-officiers européens par le Lieutenant-Gouverneur de la Colonie, après entente avec le Commandant militaire.

Les gradés et gardes indigènes provenant des tirailleurs hors cadres compteront à la suite du bataillon de la Guinée comme étant détachés en service hors cadres et seront placés dans cette position suivant décision du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, sur la proposition du Commandant militaire.

Il sera rendu compte au Général Commandant supérieur de toutes les mutations concernant les européens et les indigènes.

Art. 2. — *Recrutement.* — Les cadres européens et indigènes seront prélevés sur le bataillon indigène de la Guinée. Les gardes nécessaires pour atteindre les effectifs de première formation seront engagés au titre du bataillon de la Guinée, immatriculés dans ce corps et versés au fur et à mesure de leur recrutement dans la garde indigène.

Art. 3. — *Engagements et rengagements.* — Les engagements et rengagements seront contractés dans les conditions des décrets du 14 novembre 1906 et 27 mars 1907 au titre du bataillon de la Guinée, suivant les mêmes formalités que ceux souscrits par les indigènes appelés à servir dans les troupes régulières, mais ils ne seront acceptés que pour deux ans seulement; ils donneront droit aux mêmes primes, hautes paies et autres avantages.

Les primes seront payées directement aux intéressés par les Commandants des brigades sur les fonds du budget local.

Art. 4. — *Immatriculation des indigènes.* — Les indigènes conserveront leur numéro matricule d'incorporation au bataillon de la Guinée et seront pourvus de livrets individuels et matricules remboursés par le budget local.

Les mutations destinées au maintien à jour de la matricule du corps de rattachement seront fournies très exactement par les commandants des brigades de garde indigène au moyen d'avis de mutations.

Art. 5. — *Réintégration.* — Les gardes en instance de retraite proportionnelle ou de réformes pour blessures ou infirmités contractées au service seront réintégrés immédiatement au bataillon de la Guinée qui sera chargé de la liquidation de leur situation.

Art. 6. — *Solde et accessoires de solde.* — Les tarifs et les règles d'allocation de la solde et accessoires de solde du personnel européen et indigène seront les mêmes que pour les troupes régulières.

Art. 7. — *Vivres.* — Les sous-officiers, caporaux et soldats européens et indigènes auront droit aux indemnités de vivres fixées tous les ans pour les troupes régulières.

Ces indemnités seront payées en espèces aux intéressés, qui auront, sous la surveillance des commandants des brigades, à assurer leur nourriture et pourront faire appel, si nécessaire, à des cessions consenties sans la majoration de 25 % par les magasins du Service local que les commandants des brigades devront constituer dans chaque poste.

Art. 8. — *Habilllements, masses.* — Les sous-officiers européens seront administrés pour la masse individuelle par le bataillon de la Guinée.

A cet effet, ce bataillon ouvrira une feuille de journée et une feuille de décomptes distinctes, l'une et l'autre ne comprenant que les opérations relatives à la masse individuelle; il tiendra à jour leurs livrets individuels et matricules et effectuera la délivrance des effets au compte de la masse individuelle.

Le montant des droits acquis trimestriellement à ces sous-officiers au titre de la masse individuelle, fera l'objet d'un extrait évalué de la feuille de journée qui sera trans-

mis au bureau des Finances en vue du remboursement par le budget local.

Le régime de la masse individuelle ne fonctionne pas pour les militaires indigènes.

Leur habillement sera assuré, savoir:

1° Pour les gardes provenant d'une compagnie régulière, au moyen d'une allocation journalière de 0 fr. 15 qui servira à constituer la masse d'habillement dont il est question ci-après.

La masse de ces tirailleurs sera arrêtée au départ de leur compagnie et la valeur des effets emportés par eux remboursée à leur masse par le budget local.

La totalité de la masse des tirailleurs versés aux brigades de garde indigène, sera déposée dans la caisse du bataillon de la Guinée pour leur être restituée en cas de réintégration ou à leur libération.

2° Pour ceux incorporés en vue de leur passage immédiat dans la garde indigène au moyen d'une première mise de 60 francs et d'une allocation journalière de 0 fr 15 qui sera versée à la masse d'habillement.

En cas de réintégration dans un corps régulier, les masses seront constituées de la façon suivante :

1°) Les gardes dont la masse est déposée dans la caisse du bataillon de la Guinée, seront remis en possession de leur ancien avoir;

2°) Les autres gardes recevront l'allocation réglementaire de la première mise d'entretien de la masse individuelle, sauf ceux incorporés en vue de leur délibération immédiate, qui ne toucheront ni première mise, ni prime d'entretien, de la masse individuelle; les effets réglementaires rapportés par les gardes réintégrés dans un corps régulier, seront remboursés au budget local avec prélèvements sur la masse individuelle des intéressés.

Toutefois, ces effets seront abandonnés gratuitement aux gardes réintégrés au bataillon de la Guinée en vue d'une délibération immédiate quand, ceux-ci n'auront pas l'allocation de première mise d'entretien de la masse individuelle à leur retour dans un corps régulier.

Les allocations au titre de l'habillement constitueront une masse d'habillement gérée par le commandant de l'unité et sur laquelle seront imputées toutes les dépenses d'achat, d'entretien et de renouvellement des effets d'habillement de grand et de petit équipement et de campement des indigènes.

En principe, la nomenclature des effets des diverses catégories réglementaires dans les corps réguliers sera applicable aux gardes indigènes. Mais ceux-ci ne seront pourvus des effets les moins indispensables que quand les disponibilités de la masse d'habillement le permettront.

Les effets seront achetés directement par le service local ou cédés contre remboursement par les corps de troupe auquel sont rattachés pour ordre les militaires hors cadres.

Aucune dotation ne sera allouée aux brigades au titre des différentes masses ou autres fonds particuliers (général, remonte, harnachement, etc.).

Les dépenses qui, dans les troupes régulières incombent à cette nature de fonds, seront payées après autorisation du Lieutenant-Gouverneur par le Capitaine, sur états de dépenses régulièrement acquittés par la partie prenante ou certifiés par deux témoins.

Il en sera de même des dépenses pour l'entretien de l'armement.

Art. 9. — *Païement et régularisation des dépenses.* — Les dépenses de solde et accessoires et d'indemnités de vivres seront justifiées au moyen de feuilles d'émargement pour les européens et pour les indigènes. Les autres dépenses feront l'objet d'états de paiement émargés par les parties prenantes.

Le commandant de chaque brigade tiendra un contrôle nominatif trimestriel sur lequel les mutations seront portées et un registre *journal* des recettes et des dépenses.

A la fin de chaque trimestre, une feuille de journées nominative et un état comparatif des recettes et des dépenses feront ressortir les allocations, les perceptions et les trop ou moins perçus.

Art. 10. — *Surveillance administrative.* — Les brigades de garde indigène seront placées sous la surveillance administrative du Sous-Intendant militaire à Conakry, lequel devra contrôler et viser toutes les pièces de dépenses. Celles-ci seront ensuite transmises au bureau des Finances du Service local pour régularisation et mandatement.

Art. 11. — *Perception des fonds.* — Les Commandants de brigade de garde indigène sont constitués agents spéciaux pour les recettes et les dépenses relatives à l'unité dont ils ont le commandement. Les fonds nécessaires à l'alimentation de leur caisse leur seront fournis par l'agence spéciale la plus proche.

Le montant maxima de l'encaisse de l'agence spéciale de chaque brigade est fixé à 25,000 francs.

Art. 12. — Les effets nécessaires aux brigades indigènes seront cédés au Service local par le magasin d'habillement du bataillon de la Guinée, à défaut, par les magasins de l'Intendance de l'Afrique occidentale française.

Art. 13. — *Commandement.* — Le Chef de bataillon commandant les brigades de la garde indigène jouira des prérogatives de l'officier de son grade commandant une unité formant corps.

Il est placé sous les ordres directs du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée.

Art. 14. — *Instruction, service, police, discipline.* — Les règlements en vigueur dans les corps de troupes indigènes seront applicables aux brigades de garde indigène.

Art. 15. — Les nominations seront faites par les Commandants des brigades indigènes après autorisation du Lieutenant-Gouverneur et en suivant l'ordre du tableau d'avancement arrêté par ce haut fonctionnaire.

Les cassations, rétrogradations et renvois pour inaptitude seront prononcés conformément aux prescriptions réglementaires dans les troupes régulières, mais, les dossiers seront soumis au préalable par le Commandant des brigades indigènes au Lieutenant-Gouverneur qui décidera de la suite à leur donner.

Les propositions pour les diverses récompenses, les punitions disciplinaires et les plaintes en conseil de guerre suivront les mêmes règles.

Art. 16. — Toutes instructions antérieures contraires au présent arrêté, sont et demeurent abrogées.

Art. 17. — Le présent arrêté sera inséré aux publications officielles de la Colonie.

Conakry, le 1^{er} décembre 1907.

POULET.

ANNEXE

Tableau d'effectif des brigades de garde indigène en Guinée.

Chaque brigade comprend :

- 1 Capitaine, commandant,
- 2 Lieutenants ou Sous-Lieutenants,
- 6 Sergents, dont un comptable,
- 4 Sergents indigènes,
- 8 Caporaux indigènes,
- 2 Clairons,
- 146 Gardes de 1^{re} ou de 2^e classe.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. supprimant l'internat annexé à l'école régionale de garçons de Conakry.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Après l'avis de l'Inspecteur des écoles;
Sur la proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article premier. — L'internat annexé à l'École régionale de garçons de Conakry est supprimé.

Article 2. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 3 décembre 1907.

Par délégation :
DESAILLE.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. annulant un ordre de recette.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Sur la demande de l'Administrateur-Maire de Conakry;
Vu le rapport approuvé en Conseil d'administration dans sa séance du 18 novembre 1907,

DÉCIDE :

Article premier. — Est annulé l'ordre de recette n° 779 de 454 fr. 30, représentant le remboursement par la municipalité au service local du montant des journées de travail des détenus de Conakry, mis à sa disposition.

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 9 décembre 1907.

Par délégation :
DESAILLE.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. nommant une Commission d'enquête.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu ensemble les décrets du 6 avril 1900 et 10 décembre 1905, portant réorganisation du personnel des Administrateurs coloniaux ;

DÉCIDÉ :

Article 1^{er}. — Une commission d'enquête, composée de :

MM. Desaille, Secrétaire général p. i. ;

Rouvin, Procureur de la République ;

Viguier du Pradal, chef p. i. du Service des douanes,

se réunira, sur la convocation de son président, pour entendre :

MM. Fillastre, administrateur-adjoint de 2^e classe ;

Blondelle, commis de 1^{re} classe des Affaires indigènes,

Ercole, commis de 3^e classe des Affaires indigènes,

dans leur défense sur les faits qui leur sont reprochés, pendant qu'ils étaient tous les trois en service à Ditinn, d'après un rapport d'enquête de M. l'administrateur Leprince, en date du 3 octobre 1907.

Art. 2. — La commission pourra entendre toute personne dont elle jugera l'avis utile et déposera ses conclusions et propositions.

Art. 3. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 10 décembre 1907.

Par délégation :

DESAILLE.

NOMINATIONS ET MUTATIONS

Exequatur

Le Président de la République a accordé l'exequatur à M. Dossogne, Consul général de Belgique, résidant à Sainte-Croix-de-Ténériffe (Canaries), avec juridiction sur nos possessions de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Promotions

En date du 5 août 1907 :

Les promotions suivantes ont été accordées aux membres de l'Enseignement primaire ci-après, détachés en Afrique occidentale française, pour compter du 1^{er} janvier 1907 :

A la 2^e classe :

M. Demarest, Louis,

A la 4^e classe :

MM. Santenach, Martin,

Gendron, Jean-Baptiste.

Par arrêtés et décisions du Gouverneur général,

En date du 17 novembre 1907 :

M. Alexandrenne, Félix-Eugène, vérificateur-adjoint de 2^e classe des douanes, précédemment en service au Sénégal, est désigné, sur sa demande, pour continuer ses services à la Guinée française.

Sont prononcées les mutations suivantes dans le cadre du personnel actif des douanes en Afrique occidentale française :

M. Lefeuvre, Jean-Marie, sous-brigadier de 1^{re} classe, retour de congé, est mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée.

M. Laurent, Jean, médecin de l'Assistance médicale indigène, retour de congé, est mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée.

M. Kosciuszko, Charles, nouvellement arrivé dans la Colonie, est nommé dessinateur de 2^e classe des Travaux publics de l'Afrique occidentale française et mis, en cette qualité, à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.

Sont prononcées les mutations suivantes dans le cadre du personnel des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française :

MM. Coindard, adjoint de 1^{re} classe ;

Rastier, adjoint de 2^e classe,

retour de congé, sont mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée.

Promotions

En date du 20 novembre 1907 :

Sont promus dans le cadre européen du personnel enseignant de l'Afrique occidentale française, les instituteurs et institutrices du cadre métropolitain dont les noms suivent :

A la 2^e classe :

M. Demarest, Louis.

A la 4^e classe :

M. Gendron, Jean-Baptiste.

Augmentations de solde

En date du 17 novembre 1907 :

Des augmentations de solde de 500 francs sont accordées, pour compter du 1^{er} octobre 1907, à MM. les Administrateurs dont les noms suivent :

M. Leprince, administrateur de 3^e classe.

Démission

En date du 15 novembre 1907 :

La démission de son emploi offerte par M^{lle} Clarac, Paule, institutrice de 5^e classe du cadre européen du personnel enseignant de l'Afrique occidentale française, est acceptée.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur p. i.,

Cabinet

En date du 11 décembre 1907 ;

Sont prononcées les affectations suivantes :

M. Depasse, rédacteur de 3^e classe de l'Administration centrale h. c., est affecté provisoirement au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée.

M. Flotte de Pouzzols, élève-administrateur, mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, est affecté provisoirement à son Cabinet.

Secrétariat général

En date du 28 novembre 1907 :

Pendant l'absence de M. Thaly, Administrateur-adjoint des Colonies, chef des 2^e et 3^e bureaux du Secrétariat général, M. Cazade, commis principal des Secrétariats généraux, faisant fonctions de sous-chef du bureau des Finances, sera chargé de la direction du dit bureau; M. Marlot, commis principal des Secrétariats généraux, faisant fonctions de sous-chef du 3^e bureau (matériel), sera chargé de la direction du dit bureau.

En date du 5 décembre :

L'écrivain Gomis, rappelé au Chef-lieu, est appelé à continuer ses services au 2^e bureau du Secrétariat général.

Affaires indigènes

En date du 29 novembre 1907 :

M. du Laurens, administrateur-adjoint de 3^e classe des Colonies, de retour de sa mission, reprend pour compter du 23 novembre, ses fonctions de Chef de la Section des Affaires indigènes.

M. Sicamois, administrateur-adjoint de 3^e classe, précédemment chargé de la Section des Affaires indigènes, est attaché au dit bureau.

M. Ercole, commis de 3^e classe des Affaires indigènes, précédemment en service à Forécariah, est mis à la disposition de M. l'administrateur, commandant le cercle de Kindia.

En date du 11 décembre :

M. Lemale, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, nouvellement affecté à la Guinée française, est appelé à prendre les fonctions d'adjoint à l'Administrateur commandant le cercle de Timbo.

M. Delas, adjoint de 2^e classe des Affaires indigènes, et M. Duparc, commis de 1^{re} classe des Affaires indigènes, sont désignés pour servir, le premier à Timbo, le second à Pita.

L'indigène Daouda est nommé provisoirement gardien de l'hôtel de l'Inspection.

En date du 14 décembre :

M. Baysselance, commis de 3^e classe des Affaires indigènes, précédemment en service à Kadé, est appelé à continuer ses services à Timbo.

Douanes

En date du 27 novembre 1907 :

Une suspension de solde de deux jours est infligée au laptot de 2^e classe Québa Bangoura, de la brigade de Conakry.

Le sieur Momodou, Charles, est nommé préposé indigène de 3^e classe, au poste de Conakry, à compter du 1^{er} décembre 1907.

Le sieur Bancou, Eloi, est nommé préposé indigène de 3^e classe, au poste de Conakry, à compter du 1^{er} décembre 1907.

En date du 11 décembre :

Une permission de dix jours, sans solde, est accordée au patron Moussa Mady, du poste de Coya, pour se rendre à Tanéné.

Postes et Télégraphes

En date du 30 décembre 1907 :

Un congé administratif de six mois, à solde entière d'Europe est accordé à M. Viala, mécanicien des Postes et Télégraphes.

Agriculture

En date du 30 décembre 1907 :

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Bibault, agent principal de culture.

En date du 4 décembre :

M. Brossat, directeur de Jardin d'essai de 3^e classe, est chargé provisoirement de l'entretien des jardins et des avenues de Conakry, en remplacement de M. Bibault, titulaire d'un congé de convalescence.

Enseignement

En date du 1^{er} décembre 1907 :

Le nommé Raphaël, Louis, moniteur à l'école régionale de garçons de Conakry, est chargé, en outre de la surveillance, du cours normal indigène.

En date du 3 décembre :

Sont nommés élèves-moniteurs au Cours normal de Conakry :

Abdourahman Diop, Youla Momo, Babadi Hadiri, Albinou Théophile, David Jean-Joseph, Emerson Alexandre, Joseph Samba, Jean-Pierre Turpin, André N'Daw, Alfa Ibrahima, Paté Mamadou, de l'école régionale de Conakry;

Bangali, de l'école régionale de Kindia;

Abdoul Gadir, de l'école régionale de Labé;

Laye Kamara, Bamba Kamara, Fodé Kita, Ouremba Kamara, de l'école régionale de Kouroussa;

Aguibou, E. Kassimou, Taibou Amadou, de l'école régionale de Dinguiraye.

Sont autorisés à suivre les cours en qualité d'externe :

Ambamany François, Sainte-Luce Alexandre.

M^{me} Degrave, institutrice de 3^e classe, pourvue du professorat restreint des Ecoles normales, ordre des Sciences, nouvellement arrivée dans la Colonie, est nommée institutrice au cours normal indigène de Conakry.

Elle sera chargée de la surveillance générale et de l'économat de cet établissement, et aura droit à l'indemnité spéciale inscrite à cet effet au budget.

Sont prononcées les mutations suivantes dans le personnel de l'Enseignement en Guinée française :

1^o M. Santenach, instituteur à Siguiri, est nommé Directeur de l'Ecole normale de Conakry.

2^o M. Penny, instituteur à Kouroussa, est nommé instituteur à Siguiri.

En date du 29 novembre :

Une permission de quinze jours, sans solde, est accordée au caporal garde-frontière Harouna Arva, du poste de Farmoréa.

Le nommé Keita Faïra, est nommé garde-frontière de 2^e classe, au poste de Oualto, à compter du 15 novembre 1907.

En date du 2 décembre :

Le brigadier de 1^{re} classe Roiff, Jean, est autorisé à rejoindre le Chef-lieu pour se présenter devant le Conseil de Santé.

Le sous-brigadier de 1^{re} classe Mahé, Léon, chef du poste de Guéasso, est nommé Chef du bureau de Oualto.

Le sous-brigadier de 2^e classe Pinelli, Vincent, chef du poste de Diorodougou, est nommé en la même qualité au poste de Guéasso.

Le préposé de 1^{re} classe Bomboh, Charles, du poste de Oula (détaché à Baïa-Baïa), est révoqué, à compter du 1^{er} décembre 1907.

Le sous-brigadier de 1^{re} classe Séga N'Diaye, du poste de Farmoréa, est nommé en la même qualité au poste de Oula, pour être détaché à Baïa-Baïa.

Le sieur Bangoura, Etienne, est nommé préposé de 3^e classe, au poste de Conakry, à compter du 1^{er} décembre 1907.

Le sous-brigadier indigène de 2^e classe Diouf Youssoufa, chef du poste de Dankaldou, est nommé en la même qualité au poste de Diorodougou.

En date du 3 décembre :

Une suspension de solde de huit jours, est infligée au laptot de 2^e classe Katty Camara, de la brigade de Conakry.

Une suspension de solde de huit jours est infligée au laptot de 2^e classe Québa Bangoura, de la brigade de Conakry.

Le garde-frontière de 2^e classe Ba, du poste de Tagania, est révoqué, à compter du 1^{er} décembre 1907.

Le sieur Bocari Yatara est nommé laptot de 2^e classe, au poste de Boké, à compter du 1^{er} décembre 1907.

En date du 5 décembre :

Le garde-frontière Ansoumana Manzaré, du poste de Guéasso, est révoqué, à compter du 1^{er} octobre 1907.

Le laptot de 2^e classe Katty Camara, du poste de Conakry, est révoqué, à compter du 5 décembre 1907.

Le garde-frontière de 2^e classe Diabi Dioula, du poste de Boola, est révoqué, à compter du 5 décembre 1907.

En date du 9 décembre :

M. Alexandrenne, Félix-Eugène, débarqué le 6 décembre courant du vapeur *Paraguay*, servira au bureau de Conakry.

Le préposé indigène de 2^e classe Bassirou Amadou, du poste de Conakry, est nommé chef du poste de Dankaldou.

Le sieur Fodé Baga, est nommé laptot de 2^e classe au poste de Conakry, à compter du 11 décembre 1907.

Gendarmerie coloniale

En date du 6 décembre 1907 :

Sont désignés pour servir à Boké, le brigadier Santandréa et le gendarme Leloup; pour servir à Kindia, les gendarmes Noury et Raffestin.

Imprimerie

En date du 2 décembre 1907 :

La démission de son emploi offerte par le nommé Bokary, apprenti relieur de 2^e classe, est acceptée pour compter du 1^{er} décembre 1907.

En date du 6 décembre :

Une permission de quinze jours est accordée, pour raison de santé, à M. Robin, Chef de l'imprimerie du Gouvernement.

Les fonctions seront remplies pendant son absence, par M. Degorce, agent d'Imprimerie de 1^{re} classe.

Municipalité

En date du 6 décembre 1907 :

M. Lamarre, commis de 4^e classe des Affaires indigènes, est mis à la disposition de l'Administrateur-Maire de Conakry et chargé de fonctions de comptable.

Police et Prison

En date du 29 novembre 1907 :

Le nommé Momo Moréah est nommé garde de 2^e classe dans la police générale, en remplacement numérique du garde de 2^e classe Ibrahima Sory, révoqué.

En date du 3 décembre :

Le nommé Dionfé est mis en liberté, sous condition, à compter du 15 décembre 1907.

En date du 10 décembre :

M. de Blanry est nommé provisoirement gardien-chef de la prison de Conakry, à la solde journalière de 8 francs.

Santé

En date du 27 novembre 1907 :

Le nommé Toubi est nommé planton au poste médical de Kindia, en remplacement du nommé Momo, licencié, à la solde annuelle de 30 francs, à compter du 20 novembre 1907.

CIRCULAIRE. — *Rappel des prescriptions de la circulaire du 26 décembre 1888 relative aux déclarations d'études de droit.*

Paris, le 29 juin 1901.

Messieurs, en vertu d'une circulaire, en date du 26 décembre 1888, les fonctionnaires des Colonies candidats à la licence en droit sont autorisés à faire une déclaration d'études dans la Colonie même où ils sont en service.

Certaines prescriptions de cette circulaire paraissant avoir été perdues de vue par les Administrations locales, je crois devoir les rappeler expressément à votre attention en vous priant de vouloir bien veiller à l'avenir à leur exécution rigoureuse.

1^{re} *Date des déclarations.* — D'après le troisième paragraphe de la circulaire du 26 décembre 1888, les déclarations d'études de droit doivent être faites au début de chaque année scolaire, c'est-à-dire entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre inclus. La circulaire du Ministre de l'instruction publique aux recteurs d'académie, relative aux fonctionnaires coloniaux, candidats à la licence en droit, en date du 1^{er} février 1899, spécifiant que ces déclarations peuvent être souscrites du 1^{er} novembre au (15 janvier,) il y a lieu de considérer cette dernière date 15 janvier comme la limite extrême pour les déclarations d'études de droit.

En conséquence, les chefs du service de l'Instruction publique aux colonies, ou les fonctionnaires en tenant lieu, devront absolument se refuser à recevoir après le 15 janvier les déclarations d'études de droit.

2^e *Forme dans laquelle les déclarations doivent être consignées; pièces à joindre.* — Les déclarations d'études

de droit qui ne seraient pas consignées dans la forme indiquée au tableau annexé à la circulaire du 26 décembre 1888, celles où la qualité du déclarant ne serait pas exactement mentionnée, celles qui ne seraient pas accompagnées d'une expédition de l'acte de naissance du postulant et de son diplôme de bachelier ès-lettres ou de l'enseignement classique, ou de copies de ces pièces dûment certifiées conformes aux originaux par les autorités locales, ne pourront être reconnues comme valables.

Les fonctionnaires non pourvus du diplôme de bachelier ès-lettres ou de l'enseignement classique, qui auraient obtenu du Ministre de l'Instruction publique la dispense de ce diplôme en vue des études juridiques ne devront être admis à souscrire une déclaration d'études de droit que sur la production d'une pièce justifiant qu'ils ont obtenu cette dispense. Dans ce cas, en transmettant au Département la déclaration d'études et l'acte de naissance du fonctionnaire, l'administration locale devra renseigner le Département sur la nature de la pièce produite.

3° *Fonctionnaires non pourvus d'un diplôme de bachelier, mais possesseurs d'un brevet de capacité ès-lettres ou de l'enseignement secondaire classique délivré aux colonies.* — Les fonctionnaires non pourvus d'un diplôme de bachelier mais possesseurs d'un brevet de capacité ès-lettres ou de l'enseignement secondaire classique délivré à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion, ou dans l'Indo, doivent être admis à souscrire des déclarations d'études de droit.

Mais au cas où ils n'auraient pas encore obtenu l'échange de leur brevet de capacité, ils doivent être invités à solliciter cet échange dans les formes réglementaires et dans le plus bref délai, et avisés que leur déclaration est essentiellement conditionnelle, c'est-à-dire que leur déclaration sera annulée par le fait même que l'échange du brevet de capacité leur serait refusé.

Il y aura lieu, en outre, de rappeler aux fonctionnaires pourvus seulement, lors de leur déclaration d'études, d'un brevet de capacité colonial dont ils auraient ou non déjà obtenu l'échange, qu'ils ne seront autorisés à s'inscrire dans une faculté de la métropole que sur la production du diplôme de bachelier, diplôme qui ne pourra plus leur être délivré qu'après encaissement dans la forme réglementaire du montant des droits d'échange.

4° *Déclaration de continuation d'études de droit.* — Enfin, il est inutile que le fonctionnaire qui a fait aux colonies une déclaration de commencement d'études de droit la renouvelle une seconde fois et une troisième fois pour pouvoir, à son arrivée en France, prendre huit ou douze inscriptions après deux ou trois ans écoulés depuis la dite déclaration.

La déclaration de continuation d'études de droit n'est nécessaire que lorsqu'il s'agit de fonctionnaires qui, ayant déjà pris des inscriptions dans une faculté de la métropole, désirent poursuivre leurs études juridiques aux colonies.

Recevez, Messieurs, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Colonies,

A. DECRAIS.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT, AU MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES, à Messieurs le Gouverneur général de l'Indo-Chine, Gouverneurs et Lieutenant-Gouverneurs des Colonies (exceptés la Martinique et les Etablissements français dans l'Inde), Résident général en Annam et Tonkin et Commissaire général du Gouvernement dans le Congo français.

Paris, le 26 décembre 1888.

(Administration des Colonies: 1^{re} Division; 2^e Bureau; Justice Instruction publique et Cultes)

Les fonctionnaires des Colonies candidats à la licence en droit sont autorisés à faire une déclaration d'études dans la Colonie même où ils sont en service.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que, sur la demande du Département, M. le Ministre de l'Instruction publique, dans le but de faciliter aux fonctionnaires en service aux Colonies les moyens d'entreprendre les études juridiques, a bien voulu arrêter les dispositions suivantes :

Dans les Colonies où il n'existe pas d'école de droit, le chef du service de l'Instruction publique (vice-recteur à la Réunion, secrétaire général en Cochinchine, Directeur de l'Intérieur ou fonctionnaire en remplissant l'emploi dans les autres établissements d'outre-mer) recevra les déclarations des candidats qui veulent entreprendre l'étude du droit.

Cette déclaration faite dans la Colonie au début de chaque année scolaire, c'est-à-dire entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre inclus, limite extrême, sera consignée dans la forme indiquée au tableau joint à la présente circulaire sur un cahier spécial ou registre à souche dont chaque feuillet sera divisé en deux parties. L'une restera attachée au registre pour faire foi de la déclaration du candidat. L'autre sera transmise dans le plus bref délai par l'administration locale au Département qui la fera parvenir, par l'intermédiaire du Ministre de l'Instruction publique, à celle des facultés de la Métropole devant laquelle le candidat aura déclaré vouloir subir les examens. Celles-ci ont leur siège à Paris, Aix-en-Provence, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes et Toulouse. Une école de droit est en outre établie à Alger; les candidats coloniaux pourront également y passer leurs examens.

Lors de la première année d'études, le certificat de déclaration mentionné ci-dessus devra toujours être accompagné d'une expédition légalisée de l'acte de naissance du postulant et de son diplôme de bachelier ès-lettres ou d'une copie conforme dûment certifiée par les autorités locales.

Cette déclaration qui sera enregistrée par la Faculté, permettra à l'étudiant à son arrivée dans la Métropole de prendre en une seule fois les quatre inscriptions nécessaires afin de se présenter au premier examen (1^{er} de baccalauréat), quand il se sera écoulé une année scolaire depuis le jour de ladite déclaration; de telle sorte qu'un candidat, qui aura fait sa déclaration dans le délai fixé ci-dessus, pourra se présenter à l'examen l'année suivante à la session

de fin d'année, c'est-à-dire en juillet. Quant à la date de l'ouverture de la session, elle est arrêtée chaque année par la Faculté.

Les étudiants fonctionnaires coloniaux devront, par suite, être rendus au siège de la Faculté désignée par eux, un laps de temps suffisant avant l'ouverture de la session, afin d'y prendre les quatre inscriptions réglementaires.

En outre, comme le fonctionnaire ne peut pas le plus souvent revenir chaque année en France, il est entendu qu'après avoir pris quatre inscriptions et passé le premier examen, il sera autorisé à prendre immédiatement quatre autres inscriptions pour se présenter au deuxième examen (2^e de baccalauréat) pourvu qu'il se soit écoulé deux années scolaires depuis sa déclaration de commencement d'études et sous la condition que le premier examen aura été subi avec succès.

Il en sera de même pour l'examen de troisième année (Examen de licence), si trois années scolaires se sont écoulées depuis la première déclaration. De cette façon le fonctionnaire pourra, s'il le désire, ne faire qu'un unique voyage en France et passer successivement les examens afférents aux trois années d'études.

En cas d'insuccès à l'un des examens de 1^{re}, 2^e ou 3^e année, le candidat sera ajourné à la session du mois de novembre suivant. S'il a été admis à une des parties de l'examen, soit à la session de juillet, soit à celle de novembre, il pourra se présenter pour l'autre partie à une session spéciale qui a lieu au commencement de janvier.

Il est expressément stipulé que cette dérogation aux règlements motivée par une nécessité de service public, est absolument réservée aux fonctionnaires coloniaux. Ceux-ci devront, de leur côté, afin de ne pas entraver la bonne marche du service, aviser le chef de la Colonie de l'époque à laquelle ils comptent se rendre en France et solliciter en temps utile, soit un congé administratif s'ils réunissent les conditions exigées, soit un congé pour affaires personnelles. En aucun cas les dispositions de l'article 41 du décret du 1^{er} juin 1875, relatif aux congés accordés aux officiers du corps de santé de la Marine, ne pourront par assimilation leur être appliquées.

Il n'est apporté aucune modification aux règles suivies jusqu'ici pour les étudiants de la Martinique et des Etablissements français dans l'Inde, qui continueront comme par le passé, à faire leurs études de droit aux écoles de Fort-de-France et de Pondichéry.

Les fonctionnaires en service à la Guadeloupe et à la Guyane conserveront la faculté d'entreprendre leurs études à l'école de droit de la Martinique.

Les dispositions qui précèdent ne pourront qu'encourager les divers fonctionnaires coloniaux à entreprendre l'étude du droit.

Je vous sera obligé de donner des ordres pour que la présente circulaire, dont l'insertion au *Bulletin officiel* de l'Administration des Colonies tiendra lieu de notification, reçoive toute la publicité désirable dans la Colonie que vous administrez.

Recevez, Messieurs, les assurances de ma considération la plus distinguée.

A. DE LA PORTE.

COLONIE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

CERTIFICAT

DE

DÉCLARATION D'ÉTUDES DE DROIT

Le soussigné
Secrétaire général faisant fonctions de Chef du service de l'Instruction publique à
certifie qu'à la date du
M
né le
à
a déclaré vouloir entreprendre, ou continuer l'étude du Droit et a témoigné l'intention de se présenter aux examens de
année, devant la Faculté de
Droit de

A le 1900

DÉCLARATION D'ÉTUDES DE DROIT

COLONIE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

CERTIFICAT

DE

DÉCLARATION D'ÉTUDES DE DROIT

Le soussigné,
à
entreprendre l'étude du droit et se présenter aux examens de
année devant la Faculté de
Droit de

A le 1900

Vu et approuvé :

Le Secrétaire général faisant fonctions de chef du Service de l'Instruction publique,

ANNEXE à la Circulaire du 26 décembre 1888 (N^o 2).

EXTRAITS du décret du 28 décembre 1880 déterminant les conditions d'études et d'admission aux grades de bachelier et licencié dans les Facultés de Droit.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 22 ventôse an XII et le décret du 4^e complémentaire de la même année;

Vu le décret du 22 août 1854 ;

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu ,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La durée des études pour obtenir le grade de licencié en droit est de trois ans.

Les étudiants doivent prendre douze inscriptions trimestrielles, suivre les cours correspondant à chaque année et subir trois examens.

Art. 2. — La première inscription doit être prise au commencement du premier trimestre de l'année scolaire.

Art. 5. — Chaque étudiant subit à la fin de l'année scolaire, un examen portant sur toutes les matières enseignées pendant l'année.

Le deuxième examen confère le grade de bachelier en droit, le troisième celui de licencié en droit.

Les trois examens sont divisés en deux parties subies chacune à deux jours consécutifs devant un jury composé de trois examinateurs.

Ils portent sur les objets suivants :

1 ^{re} année 1 ^{er} de baccalauréat.	1 ^{re} partie.	{ Droit romain. Histoire générale du Droit français.
	2 ^e partie.	{ Code civil. Droit criminel.
2 ^e année. (2 ^e de baccalauréat.)	1 ^{re} partie.	{ Droit romain. Economie politique.
	2 ^e partie.	{ Code civil. Procédure civile.
3 ^e année. Examen de licence.	1 ^{re} partie.	{ Droit administratif. Droit commercial.
	2 ^e partie.	{ Code civil. Droit international privé.

Chaque partie de l'examen donne lieu à trois suffrages.

Chacune des matières de l'épreuve fait nécessairement l'objet d'une interrogation; une troisième interrogation porte, au gré du troisième examinateur, sur l'une ou sur l'autre de ces matières.

Art. 6. — Tout candidat qui a mérité une boule noire et une rouge-noire ou trois rouges-noires est ajourné.

Le candidat admis à la première ou à la seconde partie de l'examen et ajourné sur l'autre conserve le bénéfice de la partie où il a réussi.

Art. 7. — L'examen de première année doit être subi après la quatrième inscription et avant la cinquième; l'examen de seconde année, après la huitième inscription et avant la neuvième; l'examen de troisième année ne peut être subi qu'après la douzième inscription.

A cet effet, il est tenu deux sessions ordinaires à la fin et au commencement de l'année scolaire en juillet et en novembre; la date de l'ouverture des sessions est arrêtée par la Faculté sous l'approbation du recteur. Aucun examen isolé ou collectif ne peut avoir lieu *extra-tempora*. Tout étudiant doit, à moins d'une autorisation du Conseil de la Faculté qui n'est accordée que pour cause grave, subir l'examen de fin d'année à la session juillet; sont seuls

admis à se présenter, en novembre, ceux qui ont été ajournés à la session de juillet ou autorisés par le Conseil de la Faculté à ne pas se présenter à cette session.

L'étudiant qui n'a passé à la session de novembre ni l'une ni l'autre des deux parties de l'examen de l'année scolaire précédente, soit qu'il n'ait pas subi les épreuves, soit qu'il ait refusé, est ajourné à la session de fin d'année de l'année suivante; il ne peut prendre aucune inscription pendant le cours de cette année.

L'étudiant qui a été admis à une partie de l'examen, soit à la session de juillet, soit à celle de novembre, peut se présenter pour l'autre partie à une session spéciale, qui a lieu au commencement de janvier; en cas d'admission, il peut prendre rétroactivement l'inscription de novembre conjointement avec celle de janvier; en cas d'ajournement, il est définitivement renvoyé à la fin de l'année scolaire avec suspension du cours des inscriptions.

Art. 8. — Les étudiants qui n'ont passé l'examen de fin d'année qu'à la session de novembre peuvent prendre la cinquième ou la neuvième inscription jusqu'au 30 novembre.

Art. 9. — Tout élève doit subir l'examen de fin d'année dans la Faculté où il a pris les deux dernières inscriptions de l'année courante.

Tout élève ajourné doit se représenter devant la Faculté qui a prononcé l'ajournement.

Il ne peut être dérogé à ces règles que par le Conseil de la Faculté.

Art. 15. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 décembre 1880.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

Jules FERRY.

PARTIE NON OFFICIELLE

MINES

ERRATA à l'insertion parue dans le *Journal officiel* de la Guinée française du 1^{er} octobre 1907, n° 146, 7^e année, concernant la Société anonyme dite : **Compagnie des mines de Sigiri.**

Page 349, deuxième colonne, troisième ligne du n° 7 du paragraphe II de l'article 6, au lieu de : cercle de trois mille sept cent dix mètres de rayon, lire : *cercle de trois mille sept cent cinquante mètres de rayon.*

Page 353, première colonne, paragraphe premier de l'article 45, au lieu de : amortissements jugés nécessaires par le Conseil d'Administration, etc.), constituent les bénéfices

nets annuels, il est prélevé, lire : *amortissements des obligations, s'il en est créé, autres amortissements jugés nécessaires par le Conseil d'Administration, etc.*), constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices nets annuels, il est prélevé.

Même page, deuxième colonne, troisième paragraphe de l'article 47, au lieu du mot actionnaire terminant ce paragraphe, lire : *action*.

MOYNE.

Erratas à l'affiche du 8 mars 1907.

- N° 126. Au lieu de : 1,250 hectares 86 ares, lire : 1,256 hectares 64 ares.
- N° 129. — — 1,000 mètres de Faraba, lire : 1.000 mètres Sud 40° Est de Faraba.
- N° 133. — — Dialakoro boyou, lire: Dialakoro.
- N° 135. Annulé.
- N° 140. Au lieu de: 4,400 mètres Ouest 21° Sud, lire : 5,800 mètres Ouest 6° 30' Sud.
- N° 154. — — Sud 33° 30' Est, lire : 5,000 mètres Sud 33° 30' Est.
- N° 167. — — 6,000 mètres Nord 35° Ouest, lire : 7,800 mètres Nord 41° Ouest.
- N° 187. — — 4,500 mètres Ouest 21° Nord, lire : 6,400 mètres Nord 66° 30' Ouest.
- N° 204. — — 5,600 mètres Est 14° Nord, lire : 4,450 mètres Est 31° 30' Nord.
- N° 223. — — Romasongna, lire : Komasangua.
- N° 231. — — Réniéra, lire, Kéniéba.
- N° 233. — — 3,600 mètres Ouest 49° Sud, lire : 3,850 mètres Ouest 56° Sud.

- N° 246. — — 3,300 mètres Sud 13° Est, lire: 3,700 mètres Sud 42° 30' Ouest.
- N° 255. — — Sud 60° Ouest, lire : Sud 67° Ouest.

Erratas aux arrêtés de permis de recherches publiés au *Journal officiel* du 1^{er} août 1907.

PERMIS :

- N° 130. Au lieu de: Siningalé, lire : Kiningalé.
- N° 178. — — Village de Nantan-boura, lire : village de Nantankoura.
- N° 199. — — 5,700 mètres, lire : 5,800 mètres.
- N° 205. — — 2,800 mètres au Nord etc, lire : 2,900 mètres.
- N° 212. — — 3,100 mètres Nord 16° Est, lire : 3200 mètres Nord 15° Est.
- N° 213. — — 5,650 mètres Ouest 16° Nord, lire : 5,600 mètres Ouest, 17° Nord.
- N° 214. — — Cercle de Siguiri-Ouasoulou, lire : cercle de Kankan-Konnadougou.
- N° 219. — — 2,950 mètres, lire : 3,000 mètres.
- N° 221. — — 2,900 mètres, lire : 2,850 mètres.
- N° 227. — — 28° Nord, lire: 28° 30'.
- N° 233. — — 3,900 mètres : lire 3,850.
- N° 246. — — 3,300 mètres Sud 13° Ouest, lire : 3,700 mètres Sud 42° 30' Ouest.
- N° 247. — — 6,100 mètres du village de Biramféro, lire : 6,100 mètres à l'Est du village de Biramféro.
- N° 253. — — Sud 50° Est, lire : 50° Ouest.
- N° 256. — — Situé près de la case du chef de village de Faraguay, lire : situé à 6,500 mètres à l'Ouest du village de Faraguay.

TABLEAU de comparaison des recettes douanières

NATURE DES PRODUITS	SÉNÉGAL				GUINÉE			
	PRODUITS		TOTAUX		PRODUITS		TOTAUX	
			AU 1 ^{er} OCTOBRE				AU 1 ^{er} OCTOBRE	
	DES MOIS antérieurs	du mois SEPT.	1907	1906	DES MOIS antérieurs	du mois SEPT.	1907	1906
Droits d'importation.....	2.191.859 33	346.270 22	2.538.129 55	2.719.020 70	880.753 64	101.398 37	982.151 84	890.600 18
Droits de douane.....	894.046 35	107.880 33	1.001.926 68	1.130.466 60	556.649 64	40.022 93	606.672 57	482.481 92
Droits d'exportation.....	359.225 70	18.139 66	377.365 36	297.101 17	540.084 48	11.860 86	551.945 34	422.684 19
Surtaxe d'importation indirecte.....	»	»	»	»	1.834 01	279 90	2.113 91	3.236 89
Droits de navigation.....	115.387 77	2.117 19	117.504 96	78.597 85	6.257 15	385 81	6.642 96	6.562 59
Droits de magasinage et remboursements d'imprimés.....	4.182 51	344 80	4.527 31	2.956 46	429 29	»	429 29	510 03
TOTAUX.....	3.561.701 66	474.752 20	4.039.453.86	4.228.142 78	1.996.008 04	153.947 87	2.149.955 91	1.806.075 80

Note.

Pour éviter des pertes de temps et faciliter la tâche du Chef de l'Imprimerie, chargé de la fourniture des imprimés nécessaires à tous les cercles, MM. les Administrateurs et Chefs de poste sont instamment priés de joindre à leur demande un *modèle des imprimés* faisant l'objet de leur commande, en attendant qu'une classification générale par lettres et numéros, de tous les imprimés en service, soit faite par le Chef de l'Imprimerie.

Lorsque le Commandant de cercle ne pourra pas fournir le modèle d'imprimé dont il pourrait avoir besoin, il devra le demander au service compétent qui le fera parvenir à l'Imprimerie.

ÉTAT CIVIL

de Conakry pendant le mois novembre 1907.

NAISSANCES

Khadidja Bon Dalla, fille de Boubakar Bon Dalla, commerçant et de Awa N'Diaye, sans profession, née le six novembre 1907.

Momo Camara, fils de Caro Camara, sans profession, et de Douba Demba, sans profession, né le onze novembre 1907.

Matar Diallo, fils de Hamet Diallo, écrivain au chemin de fer et de Anna Diop, sans profession, né le douze novembre 1907.

Yalla, fille de François Boussanzi, blanchisseur et de Salé, sans profession, née le treize novembre 1907.

Amara Camara, fils de Pitta Camara, charpentier et de Vondé, sans profession, né le dix-sept novembre 1907.

Aïssata Camara, fille de Lucény Camara, cuisinier et de Yinkény, sans profession, née le vingt novembre 1907.

Pinda M'Baye, fille de Omar Sockhna Guèye, maître-maçon et de Kardiata N'Diaye, sans profession, née le vingt novembre 1907.

Malick Fall, fils de Thioubalo Fall, chaudronnier et de Soptrie Diallo, sans profession, né le dix-neuf novembre 1907.

William Souma, fils de Aly Souma, laptot du Gouvernement et de Maïnba Demba, sans profession, né le vingt-trois novembre 1907.

Fatoumata Camara, fille de Bassy Camara, sans profession et de Cony Bangoura, sans profession, née le vingt-cinq novembre 1907.

Aly Camara, fils de Soriba Camara, tailleur d'habits et de M'Balé Souma, sans profession, né le vingt-cinq novembre 1907.

Fatou Guèye, fille de Masiré Thiaw, pêcheur et de Djatou N'Diaye, sans profession, née le vingt-trois novembre 1907.

Champion (Jean-Valentin), fils de Champion (Valentin-Armand-Marie, Commis des Affaires indigènes et de dame Deglane, Eugénie-Marie-Thérèse, sans profession, né le vingt-sept novembre 1907.

Alioune N'Dione, fils de Pierre N'Dione, pêcheur et de Aïssata Diallo, sans profession, né le vingt-sept novembre 1907.

MARIAGES

Néant.

DÉCÈS

Elisabeth Dupuis, sans profession, âgée de dix-huit ans, née à Dakar, (Sénégal), fille de Dagon et de Kati Diouf, décédée à l'hôpital indigène, le premier novembre 1907.

Aïssatou Touré, sans profession, âgée de quinze ans, née à Conakry, fille de Fodé Touré et de Kankou Touré, décédée le premier novembre 1907.

Dialakan Camara, sans profession, âge de trente ans, né à Konian (Kankan), filiation inconnue, décédé à l'hôpital indigène, le cinq novembre 1907.

de l'Afrique occidentale française pendant le mois de septembre.

COTE D'IVOIRE				DAHOMÉY				TOTAUX GÉNÉRAUX	
PRODUITS		TOTAUX		PRODUITS		TOTAUX		AU 1 ^{er} OCTOBRE	
DES MOIS	du mois	AU 1 ^{er} OCTOBRE		DES MOIS	du mois	AU 1 ^{er} OCTOBRE		1907	1906
antérieurs	DE SEPT.	1907	1906	antérieurs	DE SEPT.	1907	1906		
1.827.694 37	216.587 84	2.044.282 41	1.741.506 89	3.239.607 91	221.160 92	3.460.768 83	2.669.585 04	9.025.332 43	8.020.712 81
»	»	»	»	»	»	»	»	1.608.599 25	1.612.948 52
231.927 27	29.947 92	261.875 19	247.202 02	263 98	41 66	305 64	280 86	1.191.491 53	967.268 24
»	»	»	»	»	»	»	»	2.113 91	3.236 89
»	»	»	»	13.428 69	1.515 24	14.943 93	15.577 80	139.091 85	100.738 24
1.838 57	359 61	2.198 18	1.769 16	5.730 50	888 75	6.619 25	6.313 »	13.774 03	11.548 65
2.061.460 21	246.895 37	2.308.355 58	1.990.478 07	3.259.031 08	223.606 57	3.482.637 65	2.691.756 70	11.980.403 »	10.716.453 35

Sédouba Yatara, âgé d'un an, né à Kassa (Iles de Los), fils de Faciné Yatara et de Yanga Souma, décédé le six novembre 1907.

Marie N'Diaye, âgée de quatre ans, née à Conakry, fille de Diassy N'Diaye et de Lucie N'Diaye, décédée le huit novembre 1907.

Enfant mort-né, du sexe féminin, de Soubé Bangoura, caporal infirmier et de Mamady Camara, le neuf novembre 1907.

Tolloma Touré, âgé de quarante cinq ans, lieu de naissance, profession et filiation inconnues, décédé à l'hôpital indigène, le dix novembre 1907.

Eugène Pellen, employé, âge inconnu, né à N'Gazobil (Sénégal), filiation inconnue, décédé le onze novembre 1907.

Boté Dioula, sans profession, âge de vingt-quatre ans, né à la Méllacorée, fils de Fodé Touré et de Masiré Dioula, décédé le treize novembre 1907.

Keïte, sans profession, âge inconnu, né à Gabia (Gambie), fils de John et de Elsa, décédé à l'hôpital indigène, le treize novembre 1907.

Enfant mort-né, du sexe masculin, de Incony Souma et de Soriba Bangoura, tous deux sans profession, le treize novembre 1907.

Carlo Gomis, âgé de vingt-deux mois, né à Conakry, fils de Diokino Gomis, maître-maçon et de Chrïste Daviès, sans profession, décédé le seize novembre 1907.

Soriba Camara, sans profession, âgé de dix ans, né à Bréka (Méllacorée), fils de Yaya Camara et de Massiré Touré, décédé le dix-huit novembre 1907.

Enfant mort-né, du sexe masculin, de Fodé Bangoura, patron de côtre et de Mady Souma, sans profession, le vingt et un novembre 1907.

Perthuis Louis, âgé de trente neuf ans, ingénieur-agronome, né à Boville-le-comte (Eure-et-Loire), fils de Perthuis Léon et de Marie, décédé à l'hôpital Ballay, le vingt et un novembre 1907.

Enfant mort-né, du sexe féminin, de Siakha Silla, boucher et de Aminata Kroma, sans profession, le vingt et un novembre 1907.

Ali Courouma, sans profession, âgé de vingt-quatre ans, né à Timbo, fils de Momodou Courouma et de Assiata Diallo, décédé à l'hôpital indigène, le vingt-deux novembre 1907.

Transcription de l'acte de décès du sieur Artois Julien, âge, filiation inconnus, officier d'Administration de 3^e classe, gestionnaire à l'hôpital de Bingerville (Côte d'Ivoire), décédé à bord du vapeur *Tibet*, le dix-sept novembre 1907.

Michel Janattian, âgé de trois mois, né à Conakry, fils de Théophilus Boll, employé de commerce et de Anna Belford, sans profession, décédé le vingt-huit novembre 1907.

Mamady Coulibaly, âge, lieu de naissance et filiation inconnus, décédé à l'hôpital indigène, le vingt-neuf novembre 1907.

Conakry, le 4 décembre 1907.

L'Administrateur-Maire,
MORLET.

Mouvement de l'abattoir pendant le mois de novembre 1907.

BÉTAIL	AMENÉS DU 1 ^{er} au 30	ABATTUS	REFUSÉS	SAISIS POUR maladie contagieuse.	POIDS de la viande consommée du 1 ^{er} au 30	VALEUR APPROXIMATIVE en argent.	OBSERVATIONS
					kilos.	francs.	
Taureaux.....							
Bœufs.....	100	100			9.000	13.500	
Vaches.....	"						
Veaux.....	"						
Béliers.....	"						
Moutons.....	67	67			1.139	2.847.50	
Brebis.....							
Agneaux.....							
Boucs.....							
Chèvres.....							
Chevreaux.....							
Porcs.....	2	2			120	300	
Anes.....							
Total.....	169	169			10.259	16.647.50	

Le Médecin de l'hygiène,
CAZANOVE.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 30 novembre 1907.
DE LA SUCCURSALE DE CONAKRY

ACTIF

Caisse.....	886.141	77
Portefeuille.....	279.969	20
Matériel et mobilier.....	17.790	66
Divers comptes à régler.....	1.474	49
Frais généraux.....	22.644	14
Transports et assurances.....	383	
Siège Social		

TOTAL..... 1.208.403 26

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	810.970	»
Comptes-courants.....	210.896	32
Siège Social.....	106.070	01
Divers comptes à régler.....	57.311	45
Profits et pertes.....	23.155	48

TOTAL..... 1.208.403 26

Certifié conforme aux écritures :
Conakry, le 30 novembre 1907.
Le Directeur p. i.,
CARTERON.

Observations météorologiques faites à l'Hopital Ballay.

Mois de novembre 1907.

Températures extrêmes.

Maximum.....	35.6
Minimum.....	21

Moyennes des températures.

Maxima de chaque jour.....	30.64
Minima de chaque jour.....	23.98
Moyenne du mois.....	27.31

Pressions barométriques.

Maximum.....	774.6
Minimum.....	771
Moyenne des pressions du mois.....	773.1

Etats hygrométriques.

Maximum.....	93
Minimum.....	56
Moyenne des états hygrométriques du mois.....	81
Nombre de jours de pluie.....	11
Quantité d'eau recueillie (en millimètres)....	106.4
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne)....	4.6
Tornades.....	2
Orages.....	2
Tonnerre.....	8
Vents dominants.....	S et S-W.

Conakry, le 1^{er} décembre 1907.

L'observateur,
D^r ROTON.

AVIS ET COMMUNICATIONS

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

AVIS DE DEMANDES D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n° 78, déposée le dix décembre 1907, le sieur Dièye Jean, profession d'écrivain aux Travaux publics, demeurant et domicilié à Conakry, agissant en son nom personnel, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de la commune de Conakry, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une petite maison d'habitation, d'une contenance totale de cinq cent soixante-deux mètres carrés, situé à Conakry (parcelle 4 du lot 81), et borné au nord par la concession Siaka, au sud par la 3^e avenue, à l'est par la concession Sali Coker, et à l'ouest par le 7^e boulevard.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en pleine propriété et à titre de propre, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels quelconques, autres que ceux résultant d'une inscription à prendre un profit de M. Gustave Ternaux, négociant, demeurant à Conakry, pour sûreté d'une somme de cent quatre-vingt treize francs, en vertu d'un acte contenant reconnaissance de dette du six avril 1907, au rapport de M. Candellé, greffier notaire à Conakry.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire de Tribunal de Conakry.

Suivant réquisition n° 79, déposée le dix décembre 1907, la dame Fatoumata Sarakolé, profession de traitante, demeurant et domiciliée à Conakry, agissant en son nom personnel, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de la Commune de Conakry, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance totale de cinq cent vingt-cinq mètres carrés, situé à Conakry (parcelle 18 du lot 44), est borné au nord par la 5^e avenue, à l'est par la concession Samba Sarakolé, au sud par la concession Mokoto, et à l'ouest par le 5^e boulevard.

Elle déclare que le dit immeuble lui appartient en pleine propriété et à titre de propre, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels quelconques, autres que ceux résultant d'une obligation de mille francs au profit de la Société commerciale de l'Ouest-Africain, suivant acte d'ouverture de crédit passé devant M. Candellé, greffier notaire à Conakry, le dix-huit novembre 1907.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation es-mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de Conakry.

Suivant réquisition, n° 80, déposée le dix décembre 1907, le sieur Henri Poncin, profession d'agent de commerce, demeurant et domicilié à Conakry, agissant en qualité de fondé de pouvoirs de la « Société Commerciale de l'Ouest Africain », a demandé l'immatriculation au Livre foncier de la Commune de Conakry, d'un immeuble urbain, bâti, portant trois maisons à rez-de-chaussée, l'une en pierres, une autre en briques, et la 3^e en planches, d'une contenance totale de sept cent cinquante mètres carrés, situé à Conakry (parcelle 8 du lot 38), et borné au nord par la concession Macaulay, à l'est par la concession Abdoulaye Diagne, au sud, par la 5^e avenue, et à l'ouest par le 4^e boulevard.

Il déclare que le dit immeuble appartient à la dite Société en pleine propriété et à titre de propre, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels quelconques.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
SANSON.

ANNONCES

Compagnie Minière de Guinée

Société anonyme : Au capital de un million de francs.

Siège social : à Paris, rue de Berlin, n° 16.

I. — Aux termes d'une délibération en date du deux mai mil neuf cent sept, constatée par un procès-verbal, dont une copie est annexée à la minute d'un acte reçu par M^e MOYNE, notaire à Paris, soussigné, le vingt-neuf mai mil neuf cent sept, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la **Compagnie minière de Guinée**, Société anonyme au capital étant alors de cinq cent mille francs, dont le siège social est à Paris, rue de Berlin, n° 16, a décidé d'augmenter le capital d'une somme de cinq cent mille francs, par la création de cinq mille actions nouvelles de cent francs chacune, toutes à souscrire et à libérer en numéraires, à émettre en une ou plusieurs fois, selon que le Conseil d'administration avisera.

En outre, ladite assemblée a décidé que le Conseil d'administration fixerait notamment la quotité, le taux d'émission, le mode et les époques des versements à opérer sur les nouvelles actions, le montant de la prime d'émission au cas où il déciderait que l'augmentation aura lieu avec prime.

II. — Une première tranche de deux cent cinquante mille francs, de l'augmentation de Capital dont s'agit a été réalisée ainsi qu'il résulte d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire tenue par les actionnaires le quatre juin mil neuf cent sept.

III. — Aux termes d'une délibération en date du vingt-sept août mil neuf cent sept, dont une copie est annexée à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, reçu par M^e MOYNE, notaire à Paris, soussigné, le huit octobre mil neuf cent sept, le Conseil d'administration de la **Compagnie minière de Guinée**, a décidé de procéder à l'émission de deux mille cinq cents actions nouvelles représentant deux cent cinquante mille francs et formant la deuxième tranche de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société aux termes de la délibération du deux mai mil neuf cent sept, sus-énoncée.

En outre le Conseil a décidé notamment que ces deux mille cinq cents actions seraient émises contre espèces, au prix de trois cents francs l'une, dont cent francs représentant le capital nominal et les deux cents francs de surplus la prime acquise à la Société, mais ne venant pas en augmentation du capital social, que le montant de chacune de ces actions serait payable : deux cents cinquante francs en souscrivant, dont cinquante francs représentant la moitié de la valeur nominale de chaque action et deux cents francs représentant la prime, et que les deux mille cinq cents actions nouvelles dont s'agit, participeraient comme les actions anciennes aux bénéfices et dividendes de tout l'exercice en cours s'il en existait.

IV. — Suivant procès-verbal dressé par M^e MOYNE, notaire à Paris, soussigné, le huit octobre mil neuf cent sept, le Conseil d'Administration de la **Compagnie minière de Guinée**, (après avoir rappelé qu'une première tranche de deux cent cinquante mille francs, de l'augmentation du capital de cinq cent mille francs, autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du deux mai mil neuf cent sept, avait été définitivement réalisée le quatre juin de la même année, comme il est dit titre II ci-dessus), a déclaré : que les deux mille cinq cents actions nouvelles de cent francs chacune, montant de l'augmentation de capital de deux cent cinquante mille francs, décidée par la délibération du Conseil d'administration du vingt-sept août mil neuf cent sept, sus-énoncée, et formant le solde de l'augmentation de capital, autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du deux mai mil neuf cent sept, aussi sus-énoncée, ont été entièrement souscrites par cent soixante-quinze personnes ou Sociétés et qu'il a été versé en espèces : 1° par cent soixante-dix souscripteurs de deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre actions nouvelles (a) une somme égale à la moitié du montant nominal de chacune des actions par eux souscrites, soit cinquante francs par action, de sorte qu'il a été versé au total de ce chef, cent vingt-quatre mille deux cents francs (b) et le montant de la prime, soit deux cents francs sur chacune de ces deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre actions nouvelles, de sorte qu'il a été versé de ce chef, quatre cent quatre-vingt-

seize mille huit cents francs ; 2° et par cinq souscripteurs de seize actions nouvelles de surplus : (a) une somme égale au montant nominal de chacune des actions par eux souscrites, soit cent francs par action, de sorte qu'il a été versé au total de ce chef seize cents francs (b) et le montant de la prime, soit deux cent francs sur chacune de ces seize actions nouvelles, de sorte qu'il a été versé de ce chef, trois mille deux cents francs ; ce qui représente comme total des versements effectués, sur actions et pour primes : six cent vingt-cinq mille huit cents francs.

Conformément à la loi, une liste contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et l'état des versements effectués par chacun d'eux, est demeurée annexée audit procès-verbal.

V. — Aux termes d'une délibération en date du quatorze octobre mil neuf cent sept, dont une copie a été déposée au rang des minutes de M^e MOYNE, notaire à Paris, soussigné, suivant acte reçu par lui le vingt-et-un octobre mil neuf cent sept, l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires anciens et nouveaux de la **Compagnie minière de Guinée** a adopté les résolutions suivantes ci-après littéralement rapportées.

Première résolution.

L'Assemblée générale, après vérification, reconnaît sincères et véritables la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'administration de la **Compagnie minière de Guinée** aux termes du procès-verbal sus-énoncé dressé par M^e MOYNE, notaire à Paris, le huit octobre mil neuf cent sept, et les pièces à l'appui de cette déclaration.

En conséquence, le capital social de la **Compagnie minière de Guinée** qui était de sept cent cinquante mille francs, se trouve définitivement porté à un million de francs.

Deuxième résolution.

L'Assemblée générale, par suite et comme conséquence de cette augmentation de capital, décide de supprimer la rédaction actuelle de l'article sept des statuts et de la remplacer par la rédaction suivante.

Article 7.

Ancienne rédaction.

Le capital social est fixé à la somme de sept cent cinquante mille francs.

Il est divisé en sept mille cinq cents actions de cent francs chacune dont cinq mille composaient le capital originaire et deux mille cinq cents représentent une augmentation de capital réalisée en vertu de délibérations des assemblées générales extraordinaires des deux mai et quatre juin mil neuf cent sept.

Toutes ces actions ont été émises contre espèces et souscrites.

Article 7.

Nouvelle rédaction.

« Le capital social est fixé à la somme de un million de francs.

« Il est divisé en dix mille actions de cent francs chacune dont « cinq mille composaient le capital originaire et cinq mille repré- « sentent deux augmentations de capital réalisées en vertu de « délibérations des assemblées générales extraordinaires des deux « mai, quatre juin et quatorze octobre mil neuf cent sept.

« Toutes ces actions ont été émises contre espèces et souscrites.

Pour extrait :

MOYNE.

« Expéditions entières :

« (a) de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire « du deux mai mil neuf cent sept, sus-énoncée, qui a décidé l'aug- « mentation du capital et des actes et délibérations concernant la « première tranche de l'augmentation, ont été déposées à chacun « des greffes du Tribunal de Commerce de la Seine et de la justice « de paix du neuvième arrondissement de Paris, le dix-huit juin « mil neuf cent sept, et du tribunal civil de Conakry (Guinée fran- « çaise) faisant fonctions de tribunal de Commerce et de justice de « paix, le cinq septembre de la même année.

« (b) Et : 1° de l'acte de déclaration de souscription et de verse- « ment du huit octobre mil neuf cent sept, de l'extrait de la « délibération du Conseil d'administration et de la liste de souscrip- « tion des nouvelles actions annexés audit acte ; 2° de l'acte de « dépôt du vingt-et-un octobre mil neuf cent sept et de la copie de

« la délibération de l'assemblée générale extraordinaire y annexée
« le tout sus énoncé, ont été déposées :

« Le vingt-six octobre mil neuf cent sept, à chacun des greffes
« du Tribunal de Commerce de la Seine et de la justice de paix du
« neuvième arrondissement de Paris :

« Et le vingt-huit novembre mil neuf cent sept, au greffe du
« Tribunal civil de Conakry (Guinée française) faisant fonctions de
« tribunal de Commerce et de justice de paix.

Pour mention :
MOYNE.

A L'OURS

Santé



Vigueur

DÉPOSÉ

aux habitants des Colonies par l'usage du

LAIT STÉRILISÉ

des

ALPES BERNOISES

.....

En vente dans les principales Maisons.

11-17

HOTEL ET CAFÉ DU NIGER

Maison fondée en 1900

M. O. ARCENS, propriétaire, a l'avantage de porter
à la connaissance du Public qu'à dater du 1^{er} OCTOBRE 1907,
les prix de pension seront établis de la façon suivante :

Déjeuner { Hors-d'œuvre, 3 plats, } 120 francs
 desserts et café
Dîner... { Potage, 3 plats, des- } par mois.
 serts et café.....

Avec petit déjeuner : 135 francs.

VIN ROUGE OU BLANC AU CHOIX DES CLIENTS.

(Les vins sont garantis venant directement du propriétaire).

Repas à domicile sans fourniture de pain ni vin, 75 fr. par
3 plats le matin ; Potage et 3 plats le soir... mois

CHAMBRES et PENSION pour PASSAGERS
depuis 8 francs par jour.

DINERS SUR COMMANDE. — SALLES RÉSERVÉES

CHAMPAGNE, CIDRE, BIÈRE, LIMONADE GLACÉS A TOUTE HEURE

Consommations de premières marques.

2 — 2.

Imprimerie du Gouvernement.

AVIS

Le Chef du Service de l'Imprimerie du Gouvernement a
l'honneur de porter à la connaissance des titulaires de
permis de recherches et d'exploitation minières qu'il tient
à leur disposition les registres prescrits par les articles 24
et 37 du décret du 6 juillet 1899 et dont la forme a été
indiquée au *Journal officiel* du 1^{er} octobre 1905 par arrêté
du Gouverneur Général p. i. en date du 19 septembre 1905.

Ces registres pourront être cédés aux prix suivants :

Modèle n° 1. — Registre d'extraction..... 4 francs.
— 2. — Registre des ventes ou d'expé-
ditions..... 4 francs.
— 3. — Registre de laissez-passer.... 3 francs.

NOTA. — Ces registres sont établis pour pouvoir servir
deux années.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement.

TOME I. — **Bulletin Officiel** années 1889-1896.

TOME II. — **Bulletin Officiel** années 1897-1900.

1 volume des **Tables** 1889 à 1900 inclus.

Les trois volumes : **25 francs.**

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement

ANNUAIRE GÉNÉRAL

DE

l'Afrique occidentale Française

pour 1904

Prix..... 5 francs.

Imprimerie du Gouvernement.

CARTES DE VISITE

Cartes blanches (petit, moyen et grand format),
le cent..... 4 fr. 00
Enveloppes blanches, le cent..... 1 —
Cartes deuil, le cent..... 5 —
Enveloppes deuil, le cent..... 1 25

Expédition par la poste : 0 fr. 50 en plus.

Etat du mouvement de la navigation au long cours dans le port de Conakry pendant le mois de novembre 1907.

DATE D'ARRIVÉE	DATE DE DÉPART	NOMS DES NAVIRES	ESPÈCE et PAVILLON	TONNAGE OFFICIEL	NOMBRE DE TONNES		PROVENANCE	DESTINATION
					DÉBARQUÉES et mises à la con- sommation ou en entrepôt.	EMBARQUÉES		
1 ^{er} nov.	5 nov.	Carl Wœrmann.	Vapeur allemand.	1.246 T.	259.208 k.	6.094 k.	Las Palmas.	Freetown.
4 —	6 —	Prahsu.	Vapeur anglais.	2.311 —	366.589 —	775 —	Freetown.	Freetown.
5 —	5 —	Europe.	Vapeur français.	2.893 —	5.032 —	31.280 —	Dakar.	Béréby.
5 —	5 —	Bénue.	Vapeur anglais.	1.933 —	328 —	32.141 —	Freetown.	Ténériffe.
6 —	6 —	Albertville.	Vapeur belge.	2.997 —	"	"	Dakar.	Freetown.
6 —	7 —	Duala.	Vapeur allemand.	802 —	"	37.506 —	id.	Boulama.
8 —	8 —	Frieda Wœrmann.	Vapeur allemand.	1.558 —	25 —	43 —	Las Palmas.	Monrovia.
12 —	12 —	Anna Wœrmann.	Vapeur allemand.	1.491 —	12.138 —	541 —	Freetown.	Las Palmas.
13 —	13 —	Agberi.	Vapeur anglais.	2.176 —	8.357 —	658 —	id.	Ténériffe.
13 —	18 —	Campana.	Vapeur français.	1.767 01	702.144 —	500 —	Dakar.	Béréby.
13 —	29 —	Valkyrian.	Voilier suédois.	204 28	220.334 —	"	Rufisque.	Lagumas.
16 —	20 —	Henry Fraissinet.	Vapeur français.	1.668 31	175.662 —	"	Dakar.	Pt-Béréby.
16 —	16 —	Pallas.	Vapeur allemand.	1.332 —	15.631 —	"	Boulama.	Freetown.
16 —	19 —	Chama.	Vapeur anglais.	1.977 —	324.129 —	973 —	Las Palmas.	id.
18 —	18 —	Lucie-Wœrmann.	Vapeur allemand.	2.861 —	"	13.397 —	Monrovia.	Las Palmas.
19 —	20 —	Dioliba.	Vapeur français.	1.036 —	"	21.096 —	Cotonou.	id.
20 —	20 —	Tibet.	id.	1.663 12	"	8.892 —	Béréby.	Dakar.
22 —	22 —	Eléonore Wœrmann.	Vapeur allemand.	2.890 —	345 —	"	Dakar.	Monrovia.
23 —	26 —	Thékla-Böhlen.	id.	1.416 —	327.920 —	4.518 —	Las Palmas.	Freetown.
24 —	25 —	Stamboul.	Vapeur français.	1.440 53	163.773 —	"	Dakar.	Monrovia.
24 —	25 —	Zaria.	Vapeur anglais.	2.023 —	1.512 —	13.793 —	Freetown.	Ténériffe.
26 —	26 —	Léopoldville.	Vapeur belge.	2.599 —	"	"	Dakar.	Freetown.
27 —	27 —	Alexandra Wœrmann.	Vapeur allemand.	2.382 —	"	"	Monrovia.	Dakar.
29 —	30 —	Sierra-Leone.	Vapeur anglais.	2.327 —	209.206 —	593 —	Las Palmas.	Freetown.
					2.792.333 —	172.800 —		
Marchandises débarquées en oc- tobre 1907 et déclarées en novembre 1907.....					Duala.....	2.272 —	"	
					Corsica.....	949 —	"	
					Bonny.....	1.689 —	"	
					Tibet.....	4.721 —	"	
					Anna.....	10.324 —	"	
					Sapèle.....	86 —	"	
Marchandises de cabotage impor- tées et exportées par des côtes.....					Walifaguy.....	3.070 —	120 —	
					Taouakalitou.....	4.470 —	"	
					Suzanne.....	232 —	5.807 —	
					Férémonna.....	1.810 —	"	
					Africa.....	780 —	96 —	
					Baga.....	"	12 —	
					Télégraphe.....	"	70 —	
					Number.....	"	180 —	
					Sefaguy.....	"	50 —	
					2.822.737 —	179.135 —		
TOTAL GÉNÉRAL.....					3.001.872 k.			

Conakry, le 5 décembre 1907.

Le Chef p. i. du Service des Douanes,

VIGUIER DU PRADAL.



Conakry. — Imprimerie du Gouvernement.



NOMENCLATURE

des Titres compris dans la Table analytique et alphabétique du « Journal officiel » de la Guinée française

ANNÉE 1907

A Actes mortuaires. Administrateurs. Administration générale. Affaires indigènes. Affaires indigènes (Personnel des) Agences spéciales. Agriculture. Alcoolisme. Appareils et bâtiments à vapeur. Armes et munitions. Assistance médicale indigène.	 Distinctions honorifiques. Domaines. Douanes.	M Matériel. Mines. Missions.
B Baux et conventions. Budget colonial. — général. — local. — municipal.	E Ecoles professionnelles. Emprunt de l'A. O. F. Enseignement. Entrepôt fictif. Exhumations.	P Patentes et licences. Permis de port d'armes. Personnel. Pharmacie. Poids et mesures. Police et prisons. Postes et télégraphes. Prophylaxie. Propriété foncière. Prostitution. Protection des enfants naturels.
C Cabinet du Gouverneur. Câbles français. Cautionnement des comptables. Chambre de commerce. Chemin de fer. Colis postaux. Comités d'hygiène. Commissions consultatives. — d'enquête. — d'hygiène. — des marchés. — des mercuriales. — des recettes. — des remises de matériel. Commune de Conakry. Comptabilité. Conduite d'eau. Conseil consultatif du Chemin de fer. Conseil d'Administration. Conseil du Contentieux Conseil du Gouvernement de l'A. O. F. Contrôle financier. Courriers-piétons.	F Fêtes officielles.	R Recrutement. Remises commerciales. Répression des fraudes.
D Déclaration d'études de droit. Dégrèvements, remboursements, transactions.	G Garde indigène. Gendarmerie. Gouvernement. Gouvernement général.	S Santé. Secrétariat général. Service météorologique. Service topographique. Société de Géographie de l'A. O. F. Stérilisation des eaux. Successions vacantes.
	H Hôpital Ballay.	T Taxe de change. Travaux publics. Trésor. Troupes.
	I Impôt de capitation. Imprimerie. Indemnités et allocations. Inscription maritime.	V Ville centrale. Vivres.
	J Journal officiel. Justice. Justice indigène.	
	L Légion d'honneur. Libération conditionnelle.	

Table analytique et alphabétique des textes compris au " Journal officiel " de l'année 1907

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
A					
Actes mortuaires.					
10 août...	Circulaire ministérielle concernant l'envoi au Département des actes mortuaires et des rapports circonstanciés relatifs aux fonctionnaires décédés aux colonies.....	310	6 nov....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. créant, pour compter du 1 ^{er} décembre 1907, une agence spéciale à Guecké (secteur militaire).....	459
Administration.			28 nov....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. créant, pour compter du 1 ^{er} décembre 1907, une agence spéciale tenue par le lieutenant commandant la demi-brigade de garde indigène à Conakry	493
17 avril...	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. nommant des fonctionnaires à de nouveaux postes.....	148	Agriculture.		
6 juillet...	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. allouant un fonds d'abonnement à M. l'Administrateur en chef Desaille.....	234	21 mars...	Arrêté du Gouverneur général portant constitution du cadre du personnel de l'Agriculture de l'Afrique occidentale française....	330
Administration générale.			26 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur créant une école pratique d'Agriculture.....	131
15 avril...	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. révoquant deux chefs indigènes.....	139	13 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. fixant le tarif des cessions de plantes, fruits et graines par le jardin de Camayenne.....	187
17 avril...	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. divisant la circonscription de Conakry en trois sections.....	148	Alcoolisme.		
2 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. supprimant le poste de Missirah et transférant celui de Kollangui à Tougué.....	378	13 juillet..	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies de l'Afrique occidentale française le décret du 31 mars 1873, portant promulgation aux Colonies de la loi du 4 février 1873, tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme.....	244
Affaires indigènes.			Appareils et Bâtiments à vapeur		
18 déc.....	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Guinée française à MM. les Chefs des cercles ou des Postes de la Colonie au sujet de l'établissement des pièces de dépenses par les agents des Postes et Télégraphes.....	3	2 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. nommant une commission de surveillance et de visite des bâtiments à vapeur.....	233
2 mars...	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur p. i. à MM. les Administrateurs, chefs de cercle, chefs de poste, etc., au sujet des renseignements à fournir au bureau militaire sur les forces de police du cercle, munitions, vivres, etc.....	88	6 nov....	Arrêté du Gouverneur général p. i. promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, le décret du 11 octobre 1907, rendant applicable le décret du 30 avril 1880, relatif aux appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux.....	476
Affaires indigènes (Personnel des)			6 nov....	Arrêté du Gouverneur général p. i. promulguant dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française le décret du 11 octobre 1907, rendant applicables les lois des 21 juillet 1856 et 18 avril 1900, concernant les contraventions aux règlements sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz et sur les bateaux à bord desquels il en est fait usage.....	476
12 avril...	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. mettant M. Guilhermet, adjoint de 1 ^{re} classe des Affaires indigènes, à la disposition de M. l'Administrateur-Maire de Conakry.....	138	Armes et Munitions.		
18 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. désignant M. Guilhermet pour remplir les fonctions d'adjoint à l'Administrateur-Maire.	212	18 janvier.	Arrêté du Gouverneur général p. i. modifiant l'article 25 de l'arrêté du 8 juin 1903, réglementant la vente des armes et munitions dans les colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.....	65
Agences spéciales.			Assistance médicale indigène.		
20 mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. désignant les membres de la Commission chargée de reviser les instructions locales concernant le service des agences spéciales et les comptes-matières dans les postes de la Guinée française.....	108	7 janvier.	Rapport au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française suivi d'un arrêté complétant et modifiant l'arrêté du 8 février 1905, relatif au fonctionnement de l'assistance médicale indigène en Afrique occidentale française.....	35
6 nov....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. créant, pour compter du 1 ^{er} novembre 1907, une agence spéciale à Kuankan (secteur militaire).....	459			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
20 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant organisation du corps des aides-médecins de l'Assistance médicale indigène.....	247		Budget général.	
27 nov....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant le nombre des places d'élèves aides-médecins indigènes pour l'année 1907.....	492	31 déc....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant règlement des comptes définitifs de l'exercice 1905 du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer de la Guinée française et prescrivant le versement à la Caisse de réserve du budget général de l'excédent des recettes à la clôture de l'exercice 1905	34
	B		28 février .	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française les articles 38, 39 et 40 de la loi de finances du 30 janvier 1907.....	86
	Baux et Conventions.		20 juin	Arrêté du Gouverneur général ouvrant des crédits supplémentaires aux chapitres 5, 9 et 23 du budget général, exercice 1906.....	279
12 janvier .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant un contrat de vente.....	41		Budget local.	
12 janvier .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant un contrat de vente.....	41	20 déc. 1906...	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant fixation des budgets de l'Afrique occidentale française pour 1907 et autorisant provisoirement l'exécution de ces budgets à compter du 1 ^{er} janvier 1907	19
4 février..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant le Secrétaire général pour souscrire et recevoir, en la forme administrative, un acte de vente à intervenir entre la Colonie et M. Launet.....	86	31 déc. 1906...	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> arrêtant définitivement le compte des recettes et des dépenses de l'exercice 1905 du budget local de la Guinée française.....	34
5 février .	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant le Secrétaire général pour souscrire un acte de vente à intervenir entre la Colonie et le Gouvernement général.....	68	6 janvier.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant ouverture de crédits supplémentaires de 50,000 francs au budget local de la Guinée française, exercice 1906.....	35
15 février .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant un contrat de vente.....	87	31 janvier.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant ouverture de crédits supplémentaires aux chapitres 2, 15 et 17 du budget local de la Guinée française, pour l'exercice 1906.....	78
	Budget colonial.		7 mars ...	Arrêté du Gouverneur général portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 15,000 francs au chapitre 16, article 5, du budget local de la Guinée, pour l'exercice 1906	103
4 janvier .	Décision du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant répartition d'un crédit provisoire ouvert au Directeur de l'Intendance au titre du budget colonial, chapitre 49, exercice 1907 : <i>Installation et entretien des camps provisoires de l'Afrique occidentale française</i>	35	10 juin	Arrêté du Gouverneur général portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 8,000 francs au chapitre IV : « Matériel », du budget local de l'exercice 1906.....	210
20 avril ...	Arrêté du Gouverneur général portant ouverture de crédits provisoires, au titre du budget colonial, exercice 1907, au Directeur de l'Intendance du groupe de l'Afrique occidentale française.....	158	1 ^{er} juillet..	Arrêté du Gouverneur général portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget local de la Guinée française, exercice 1906.....	233
17 mai.....	Arrêté du Gouverneur général portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget colonial, exercice 1907, au Directeur de l'Intendance de l'Afrique occidentale française.....	182	6 juillet ..	Arrêté du Gouverneur général ouvrant des crédits supplémentaires au titre du budget local de la Guinée, exercice 1906.....	242
3 juin	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une commission chargée de constater la concordance entre l'état de développement du service colonial pour l'exercice 1906 et les écritures du Trésorier-payeur	184	16 août....	Arrêté du Gouverneur général ouvrant un crédit supplémentaire de 150,000 francs au chapitre 19 du budget local de la Guinée, exercice 1907.....	290
13 juin....	Arrêté du Gouverneur général portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget colonial, exercice 1907, au Directeur de l'Intendance du groupe de l'Afrique occidentale française	210	1 ^{er} sept....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant modifications au chapitre XIV du budget de la Guinée, exercice 1907.....	336
24 juin....	Arrêté du Gouverneur général portant ouverture de crédits provisoires, au titre du budget colonial, exercice 1907, au Directeur de l'Intendance du groupe de l'Afrique occidentale.....	232	13 nov....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission à l'effet de constater la concordance des résultats compris dans le compte définitif du budget local de la Guinée française, pour l'exercice 1906, avec les écritures du Trésorier-payeur.....	479
1 ^{er} juillet..	Arrêté du Gouverneur général ouvrant divers crédits provisoires au titre du budget colonial, exercice 1907.....	241	16 nov....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant ouverture d'un crédit de 25,000 francs au budget local de la Guinée, exercice 1907.....	489
29 juillet..	Arrêté du Gouverneur général portant répartition d'une somme de 35,000 francs restant disponible sur le crédit de 70,000 francs prévu au titre du chapitre 49 du budget colonial, pour l'installation et l'entretien des camps provisoires	289	18 nov....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant annulation des crédits budgétaires et supplémentaires de l'exercice 1906.....	480

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Budget municipal.				
9 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant le budget des recettes et des dépenses de la commune de Conakry, exercice 1907, et le rendant exécutoire.....	21	12 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> convoquant les électeurs de la Chambre de commerce de Conakry.....	315
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget de la commune de Conakry, exercice 1906.....	45	»	Liste électorale pour l'élection à la Chambre de commerce de la Guinée française (Membres français et sujets français).....	316
1 ^{er} mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> allouant une subvention supplémentaire de 25,000 francs à la commune de Conakry.....	159	»	Liste électorale pour l'élection à la Chambre de commerce de la Guinée française (Membres étrangers).....	317
10 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant les remises du Trésorier-Payeur en sa qualité de Receveur municipal.....	159	23 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant à nouveau la date de convocation des électeurs de la Chambre de commerce...	341
15 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant le budget supplémentaire de 1907 de la commune de Conakry.....	211	4 nov....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant définitivement la date de convocation des électeurs de la Chambre de commerce.....	459
26 nov....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant et arrêtant les comptes de la commune de Conakry pour l'exercice 1907...	492		Chemin de fer	
	C		1 ^{er} janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant la date du paiement des traitements et salaires du personnel du chemin de fer.....	21
	Cabinet du Gouverneur		17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> modifiant l'arrêté du 1 ^{er} janvier 1907.....	45
28 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant M. du Laurens, Chef de Cabinet...	183	21 mars...	Arrêté du Gouverneur général créant provisoirement un tarif spécial pour les transports effectués pour la 2 ^e section des travaux du chemin de fer de la Guinée.....	103
	Câbles français		31 mai....	Circulaire du Gouverneur général concernant les transports de valeurs dans les bagages.....	207
27 mars...	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 27 février 1907, relatif à la fixation du tarif des câbles français de la côte occidentale de l'Afrique.....	332	24 juin....	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et du Haut-Sénégal et Niger le décret du 1 ^{er} mars 1901, modifiant l'ordonnance du 15 novembre 1846, sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer.....	226
20 sept....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant les membres de la commission de réception et de vérification de la pose du câble entre Conakry et Fotoba.....	339	2 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant le montant des recettes effectuées au titre de l'exercice 1906 du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer.....	266
	Cautionnement des Comptables		30 sept....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> chargeant M. le commandant Almand de l'intérim de Directeur du Chemin de fer.....	341
12 mars...	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française la loi du 9 novembre 1904, concernant les oppositions et significations à faire sur les cautionnements de comptables.....	129	6 nov....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> ouvrant un crédit supplémentaire de 570,000 francs au titre du chapitre 3, article 3 : <i>Chemin de fer de la Guinée</i> , du budget annexe des fonds d'emprunt, exercice 1907.....	477
	Chambre de commerce			Colis postaux	
31 déc. 1906....	Arrêté du Gouverneur général portant création d'une Chambre de commerce de la Guinée française.....	94	22 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant la taxe des colis postaux circulant entre divers postes de l'intérieur.....	47
23 avril...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une commission chargée d'établir deux listes électorales à l'effet de procéder à l'élection des membres de la Chambre de commerce de la Guinée française.....	149	6 mars...	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 25 janvier 1906, portant fixation nouvelle des taxes d'affranchissement des colis postaux à destination de l'Australie.	128
»	Erratum au sujet de la création d'une Chambre de commerce.....	167	6 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> au sujet des colis postaux.....	234
8 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant M. Peraro au sein de la Commission chargée d'établir les listes des électeurs à la Chambre de commerce de la Guinée française, en remplacement de M. Launet....	185	14 octobre.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, le décret du 30 septembre 1907,	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	concernant l'échange des colis postaux entre les Colonies françaises et les bureaux entretenus par l'Indo-Chine en Chine, d'une part, et les autres pays signataires de la convention conclue à Rome le 26 mai 1906, d'autre part.....	454		Commission des remises de matériel	
	Comités d'hygiène		»	Ordre fixant la composition des membres appelés à faire partie de la commission des remises de matériel.....	58
26 janvier..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant M. de Lahitollé pour faire partie du Comité d'hygiène de la Colonie.....	53		Commune de Conakry	
27 mai...	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 5 mai 1907, modifiant le décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française, en ce qui concerne la composition du Comité supérieur d'hygiène et de salubrité publiques.....	205	31 déc. 1906...	Arrêté de l'Administrateur-Maire réglementant le mode d'occupation des terrains communaux de Conakry.....	23
	Commissions consultatives		10 janvier..	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry réglementant le Service de la voirie.....	25
10 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant les membres des commissions consultatives de Boké et de Kindia.....	39	10 janvier..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant M. Paoletti pour remplir les fonctions d'agent-voyer municipal.....	22
26 avril...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant MM. François et Boutroux membres titulaires, et MM. Mouret et Basse, membres suppléants de la commission consultative de Boké.....	149	15 janvier..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> chargeant la Municipalité d'assurer le Service des eaux.....	23
	Commission d'enquête		19 février..	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry complétant l'arrêté du 10 janvier 1907....	80
13 mars..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une commission chargée de procéder à une enquête au sujet du naufrage du vapeur <i>Conakry</i>	107	25 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant, pour l'année 1906, l'état des taxes irrécouvrables sur les chiens.....	109
10 déc.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une commission d'enquête.....	496	5 avril...	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry nommant une commission chargée de condamner le matériel hors de service et d'inventorier ensuite le matériel existant à la municipalité.....	135
	Commission d'hygiène		12 avril...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant M. Huguet membre titulaire de la commission municipale.....	138
25 janvier..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant M. Huguet pour faire partie de la commission municipale d'hygiène.....	53	13 avril...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> convoquant la Commission municipale en session extraordinaire.....	148
26 avril...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> instituant une commission d'hygiène à Boké..	150	17 avril...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une commission chargée de visiter le terrain communal.....	138
26 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> chargeant M. Cazanove de l'inspection des viandes et des marchés.....	214	30 octobre..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> convoquant en session ordinaire la commission municipale.....	459
	Commission des marchés		9 déc.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> annulant un ordre de recette.....	495
25 janvier..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant les membres de la commission des marchés pour l'année 1907.....	53		Comptabilité	
20 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une commission pour procéder à l'examen d'une fourniture de vin.....	212	23 mai.....	Circulaire ministérielle relative à la tenue de la comptabilité des crédits par article.....	204
	Commission des Mercuriales		27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant les membres appelés à procéder à la vérification de la situation de la caisse des comptables de la Colonie.....	175
7 nov....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant les membres de la commission des Mercuriales pour le 1 ^{er} semestre de l'année 1908.	460		Conduite d'eau	
	Commission des Recettes		9 avril...	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry désignant les bâtiments coloniaux, locaux ou municipaux auxquels le service de l'eau sera assuré gratuitement par la Municipalité.	138
25 janvier..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> rapportant la décision du 7 janvier 1905, relative à la composition de la commission des recettes du Service local.....	53	12 avril...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> cédant en toute propriété, à la commune de Conakry, l'ensemble des terrains, constructions, installations, canalisations, appareils et accessoires de la conduite d'eau.....	135

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Conseil consultatif du Chemin de fer			Contrôle financier	
2 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant M. Bally pour faire partie du Conseil consultatif du chemin de fer.....	184	3 mai	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret relatif aux Contrôleurs financiers en Indo-Chine, à Madagascar et en Afrique occidentale française.....	277
12 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant M. de Lahitollé comme membre du Conseil consultatif du Chemin de fer.....	251	10 juillet..	Arrêté du Gouverneur général portant promulgation dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française du décret du 22 mars 1907, instituant un Contrôleur financier auprès du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française.....	242
	Conseil d'Administration		2 sept....	Circulaire relative au fonctionnement du Contrôle financier en Afrique occidentale française.....	333
26 octobre..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant à titre provisoire M. Galibert, Henri, membre suppléant du Conseil d'Administration.....	422	27 sept....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> concernant la franchise postale et télégraphique accordée au Contrôleur financier institué auprès du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.....	377
11 nov....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> nommant M. Galibert, membre suppléant du conseil d'administration de la Guinée.....	478		Courriers-Piétons	
	Conseil du contentieux		10 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> organisant le service des courriers circulant dans l'intérieur de la Colonie.....	249
10 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant le Secrétaire général comme président du Conseil du Contentieux administratif pour l'année 1907.....	22	23 nov....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant les dates de départ et d'arrivée des courriers entre Conakry et Ditinn et réciproquement.....	481
10 janvier..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant les membres à adjoindre au Conseil d'administration siégeant au Contentieux pour l'année 1907 et le Commissaire du Gouvernement près le même conseil.....	22		D	
29 mars....	Décision du Conseil d'Administration siégeant au Contentieux, rendue sur les demandes de dégrèvement présentées par divers contribuables.....	134		Déclaration d'études de droit	
29 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant M. Desaille comme Président du Conseil du Contentieux administratif.....	311	»	Rappel des prescriptions de la circulaire du 26 décembre 1888 relative aux déclarations d'études de droit.....	498
29 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant les membres à adjoindre au Conseil d'Administration siégeant au contentieux et le Commissaire du Gouvernement près le Conseil.....	378		Dégrèvements, Remboursements, Transactions	
»	Rôle de l'audience du Contentieux.....	427	22 octobre 1906..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant la transaction passée entre le service des Douanes et le sieur Massad-Abde	1
10 nov....	Décision du Conseil d'Administration siégeant au Contentieux, rendue sur la requête formulée par M. Poncin, agent fondé de pouvoirs de la Compagnie commerciale de l'Ouest africain, aux fins d'obtenir l'inscription sur les listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre de commerce de la Guinée française de MM. Moynier et Brunner, en remplacement de M. I. Boutrou et Aeschbach, absents de la Colonie.....	460	22 nov. 1906...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> remboursant à la Compagnie française de l'Afrique occidentale la somme de 160 fr. 02 perçue en trop.....	1
10 nov....	Décision du Conseil d'Administration siégeant au Contentieux, rendue sur la demande en réduction de patente présentée par M. Garrigues, négociant à Kayes.....	460	22 nov. 1906..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant la transaction passée à titre provisoire le 12 novembre 1906 entre le Service des douanes et le sieur Chériff-Aboul-Bakar..	2
	Conseil du Gouvernement de l'Afrique occidentale française		22 nov. 1906...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant la transaction provisoire passée entre le Service des Douanes et M. Guizan...	2
13 avril...	Arrêté du Gouverneur général désignant les notables appelés à siéger au Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française, pendant l'année 1907.....	157	21 déc. 1906...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le paiement d'un mandat postal de 36 fr. 10 à M. l'Agent de la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	4
			18 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le remboursement à l'expéditeur d'un mandat de 144 fr. 80.....	45
			22 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> remboursant à M. d'Ideville, membre de la mission Desplagnes, la somme de 780 fr. 56, perçue à tort le 21 novembre 1906.....	48

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
22 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant et rendant définitives des transactions passées à titre provisoire.....	48	12 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession définitive à M. William Lewis Chambers.....	40
31 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le paiement d'un mandat-postal de vingt francs à la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	68	12 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis d'occupation à Teunéquin.	40
12 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le paiement d'un mandat-poste colonial de 582 fr. 17 à M. Gautret, commis des Travaux publics.....	68	12 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession à titre provisoire à M. J. Aspe.....	40
1 ^{er} mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le paiement à M. Sauvageot, négociant à Timbis, d'un mandat-poste colonial de 550 fr. 65.....	87	12 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des concessions à titre provisoire...	40
9 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le paiement d'un mandat-poste colonial de 147 fr. 03 au sergent Mamadi Keita de la 2 ^e compagnie du bataillon de la Guinée.	88	12 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> retirant à M. Samuel Haris une concession de terrain accordée à titre provisoire.....	41
24 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le paiement et la régularisation des mandats coloniaux et des mandats télégraphiques payés à Bayla, en octobre 1905 et octobre et novembre 1906.....	174	12 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> retirant à la Compagnie française de l'Afrique occidentale une concession de terrain accordée à titre provisoire.....	41
24 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant la régularisation et approuvant le paiement des mandats coloniaux et des mandats télégraphiques payés pendant le mois de novembre 1906 à Boké.....	174	12 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession définitive à M. Louis Bicaïse.....	41
22 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le paiement d'un mandat poste.....	214	12 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à MM. Pourroy frères.....	104
19 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le remboursement d'un mandat télégraphique de 100 francs.....	339	15 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> expropriant, pour cause d'utilité publique, divers occupants indigènes de Boffa.....	86
21 sept....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant et rendant définitive les transactions passées à titre provisoire par le Service des Douanes.....	340	15 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession définitive à M. Emile Dubot.....	87
17 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant et rendant définitive la transaction passée à titre provisoire, le 21 septembre 1907, par le Service des Douanes, avec M. Delidès, agent de la maison Paterson, Zochonis et C ^e , à Conakry.....	419	15 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession définitive au sieur Mamadou Tamsir.....	87
29 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant et rendant définitive la transaction passée à titre provisoire, le 27 septembre 1907, par le service des Douanes avec M. Delidès, agent de la maison Paterson, Zochonis et C ^e , à Conakry.....	458	15 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à MM. Devès et Chaumet.....	104
19 nov....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le remboursement à l'expéditeur du mandat colonial n ^o 22, série 63, de 253 fr. 50, délivré le 27 juin 1907, à l'ordre du Trésorier-payeur.....	480	15 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	104
	Distinctions honorifiques		15 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à M. H. Weber.....	106
16 mai....	Décret réglementant les conditions de nomination et de promotion dans les ordres coloniaux.....	204	15 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à MM. Paterson, Zochonis et C ^e	106
	Domaines		15 février.	Arrêté de M. l'Administrateur-Maire de Conakry accordant une concession provisoire à Ansouma Souma.....	106
12 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession définitive à M. Georges Vincent.....	39	25 février.	Arrêté de M. l'Administrateur-Maire de Conakry accordant une concession provisoire à Layti-N'Diaye.....	106
12 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession définitive à M. Beaumier.....	39	15 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des concessions à titre provisoire.	108
			26 mars...	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> à MM. les Administrateurs concernant l'instruction des demandes de concession des terrains domaniaux.....	109
			27 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des concessions à titre provisoire..	133
			2 février..	Décret fixant le mode de recrutement, de nomination et d'avancement et l'exercice des pouvoirs de discipline dans l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.....	194
			11 avril...	Décret portant modification de parité d'office des receveurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre aux Colonies.....	202
			26 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant, à titre gratuit et définitif, des concessions provisoires à Camayenne.....	264

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
26 juille.-.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant, à titre gratuit et définitif, des concessions provisoires à Conakry	265	30 nov	Arrêté promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 30 novembre 1907, portant fixation du tarif des alcools et boissons alcooliques en Afrique occidentale française.....	491
26 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des concessions provisoires à Conakry.....	265		Ecoles professionnelles	
26 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à Camayenne	265	26 mars ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> instituant des écoles professionnelles pratiques dans les régions d'exploitation du caoutchouc.....	130
29 août....	Arrêté du Lieutenant - Gouverneur <i>p. i.</i> au sujet de l'obtention de concession à titre définitif dans la ville de Dubréka	312		E	
21 sept....	Arrêté du Lieutenant - Gouverneur <i>p. i.</i> accordant en concessions provisoires des terrains sis à Diakolidougou.....	339		Emprunt de l'A. O. F.	
21 sept....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis d'occupation provisoire à M. Abdoulaye William.....	340	10 février .	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française la loi du 22 janvier 1907, autorisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 100 millions pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général.....	78
7 nov	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant MM. Galibert et Birebent, membres notables de la Commission de revision des concessions de Conakry.....	459	12 mars ...	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 30 janvier 1907, autorisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française à réaliser, par voie d'emprunt, une somme de 40 millions...	129
26 nov	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission chargée de visiter les concessions de la banlieue de Conakry...	482	28 mai	Arrêté du Gouverneur général portant ouverture d'un compte spécial pour les fonds provenant de l'emprunt de 100 millions de l'Afrique occidentale française	206
	Douane			Enseignement	
26 déc. 1906...	Arrêté du Lieutenant - Gouverneur <i>p. i.</i> modifiant certaines dispositions concernant les heures supplémentaires accomplies par les agents des douanes.....	4	13 déc. 1906...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant la durée des vacances scolaires.....	3
2 février .	Décret portant organisation du personnel commissionné des services extérieurs de l'Administration des Douanes.....	197	"	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> au sujet de la fréquentation régulière des cours d'adultes par les agents indigènes des différents services de la Colonie.....	4
15 février .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant la francisation coloniale à des bâtiments construits dans le pays ou importés...	105	14 mars ...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> rapportant la décision du 27 juillet 1906, chargeant M. Bonamico, sous-chef de dépôt au Chemin de fer, des cours professionnels aux élèves de l'Ecole régionale de Conakry	107
6 mars ...	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 31 janvier 1907, portant modification au décret du 14 avril 1905 en ce qui concerne certaines marchandises introduites en Afrique occidentale française par la Casamance.....	102	10 mai	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant la date des grandes vacances scolaires.	159
9 mars ...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant les réparations à effectuer au poste de Douanes de Kandiafara	88	17 mai	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant M. Rennes comme délégué de l'Administration pour la surveillance, à Conakry, du concours d'admission à l'école normale d'instituteurs de Saint-Louis.....	174
4 avril ...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant répartition du crédit de 6,000 francs affecté à l'entretien des bâtiments du Service des Douanes.....	134	31 mai	Décision du Gouverneur général fixant les sorties et entrées de l'Ecole normale et l'école Pinet-Laprade pour 1907.....	183
11 juillet ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant la francisation coloniale à des bâtiments construits dans le pays ou importés...	249	23 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> créant un certificat de fin d'études primaires élémentaires et réglant les conditions d'obtention de ce diplôme.....	293
10 août....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant en Guinée française le décret du 25 juillet 1907 fixant les quantités de produits originaires de cette Colonie qui pourront être admises au régime de faveur du 1 ^{er} juillet 1907 au 30 juin 1908.....	310	1 ^{er} sept....	Programmes des écoles régionales de garçons en Guinée française	297
27 nov	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 7 novembre 1907, portant promulgation de la Convention internationale signée à Bruxelles, le 3 novembre 1906, pour la revision du régime des spiritueux en Afrique.....	490			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
5 sept....	Instructions sur le fonctionnement des écoles en Guinée française.....	315	16 mai....	Arrêté du Gouverneur général désignant M. le Secrétaire général Van Vollenhoven, pour prendre les fonctions de Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Guinée, à compter du jour de l'embarquement de M. Richard.....	182
9 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. créant une école d'apprentissage à Conakry..	313	2 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. nommant M. Desaille secrétaire général p. i. du Gouvernement de la Guinée française.....	233
9 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. créant un cours normal indigène à Conakry.	314	6 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. déléguant à M. le Secrétaire général la signature des affaires courantes.....	266
26 octobre.	Arrêté du Gouverneur général p. i. promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 5 octobre 1907, portant application du décret du 30 octobre 1902 aux membres du personnel de l'Instruction publique exerçant, avant cette date, leurs fonctions aux Colonies.....	474	"	Tournée du Lieutenant-Gouverneur p. i. dans la Haute-Guinée.....	427 et 462
3 déc....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. supprimant l'internat annexé à l'école régionale de garçons de Conakry.....	495	Gouvernement général.		
Entrepôt fictif.			"	Ouverture de la session du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française (session de 1906).....	13
27 mars....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la maison Ryff, Roth et Co.....	132	16 août....	Décision du Gouverneur général appelant M. Merlaud-Ponty, Lieutenant-Gouverneur du Haut-Sénégal et Niger, à remplir les fonctions intérimaires de Gouverneur général de l'Afrique occidentale française.....	290
Exhumations			H		
21 juin	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant la translation des restes mortels de M ^{me} Urbain, née Dalmas.....	213	Hôpital Ballay.		
3 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant la translation des restes mortels de M. Chalumeau.....	313	16 mars....	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. relative à l'adjudication des denrées et objets nécessaires à l'hôpital Ballay du 1 ^{er} avril 1907 au 31 mars 1908.....	108
F			15 avril ...	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant une avance de 1,500 francs au sergent infirmier Chachuat.....	158
Fêtes officielles			13 juin	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. fixant la quotité des denrées à délivrer aux indigènes en traitement au pavillon des indigènes de l'Hôpital Ballay.....	186
27 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. répartissant le crédit ouvert pour la Fête nationale du 14 juillet 1907.....	175	13 juin	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. par laquelle la pharmacie de l'Hôpital Ballay ne délivrera plus de médicaments ni d'objets de pansement aux fonctionnaires et agents des divers services en résidence à Conakry..	186
G			I		
Garde indigène.			Impôt de capitation.		
19 sept....	Arrêté du Gouverneur général p. i. portant création, en Guinée, de deux nouvelles brigades de garde indigène.....	375	21 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant approbation et mise en recouvrement de l'impôt de capitation en 1907.....	46
1 ^{er} déc....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant l'organisation et l'administration des brigades de garde indigène en Guinée.....	493	22 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. rendant exécutoire un rôle supplémentaire de l'impôt personnel établi dans la ville de Conakry pour l'exercice 1906.....	48
Gendarmerie.			24 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant rectification de l'arrêté local du 31 janvier 1907, sur la mise en recouvrement de l'impôt personnel en 1907.....	174
24 juin	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Guinée française le décret du 21 mai 1907, portant création d'un détachement de gendarmerie.....	231	6 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant la remise aux chefs indigènes de la part d'impôt qui leur revient.....	185
Gouvernement.			30 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. allouant en non-valeur la somme de 2,676 fr. montant de cotes irrécouvrables ou indûment imposées.....	249
20 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. chargeant le Secrétaire général de l'expédition des affaires courantes.....	80	29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. éditant, par la publication du rôle supplémentaire, le rôle de l'impôt de capitation pour 1906.	311
18 avril ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. nommant M. Canolle, chef de bureau H. C. des Secrétariats généraux, Secrétaire général par intérim du Gouvernement de la Guinée française.....	149			
"	Voyage du Gouverneur général en Guinée française.....	169			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Imprimerie.				
22 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> modifiant le tarif du prix des travaux exécutés par l'Imprimerie du Gouvernement, fixé par l'arrêté du 2 mai 1901.....	49	7 avril ...	Arrêté du Gouverneur général supprimant la justice de paix à compétence étendue de Kindia (Guinée française) et créant une Justice de paix à compétence étendue de Boké (Guinée française)	146
	Indemnités et allocations.		30 avril ...	Arrêté du Gouverneur général portant nomination provisoire d'un lieutenant de juge au tribunal de 1 ^{re} instance de Conakry et fixant l'indemnité annuelle du juge suppléant au même tribunal.....	172
12 déc. 1906....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant l'indemnité du magasinier de Kindia et allouant au commis détaché à Souguéta des indemnités de transit et de magasinage..	2	3 mai....	Arrêté du Gouverneur général portant affectation de commis-greffiers	173
21 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant le montant des indemnités de responsabilité allouées à divers agents des Postes..	46	8 mai....	Arrêté du Gouverneur général portant nominations provisoires de Procureurs de la République.....	173
22 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le paiement à M. E. Kah, commerçant à Boké, de la somme de 550 francs à titre d'indemnité.....	48	27 mai....	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 26 avril 1907, abrogeant le paragraphe 3 de l'article 4 du décret du 10 novembre 1903, portant réorganisation du Service de la justice en Afrique occidentale française.....	225
8 février.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> fixant le montant des indemnités à allouer aux fonctionnaires ayant rang d'Administrateurs des Colonies et remplissant les fonctions de chefs de bureau du Gouvernement de la Guinée française	80	3 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant M. Boudaud, huissier <i>ad hoc</i> pour faire une signification d'acte à Souguéta.....	184
27 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une somme de 84 francs à M. de Pillot, commis des Travaux publics, pour payer son passage de Conakry à Dakar, où il est appelé pour passer des examens.....	175	21 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant M. Ercole huissier <i>ad hoc</i> pour signifier trois actes à Ditinn.....	212
	Inscription maritime.		21 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant M. Taillantou huissier <i>ad hoc</i> pour poursuivre l'exécution d'un jugement à Oulaï.....	212
28 mai....	Arrêté du Gouverneur général organisant le service de l'Inscription maritime de l'Afrique occidentale française	207	21 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant M. Boudaud huissier <i>ad hoc</i> pour poursuivre l'exécution de deux jugements à Souguéta.....	213
9 août....	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française : 1 ^{re} la loi du 29 décembre 1905, sur la Caisse de prévoyance des marins français; 2 ^o le décret du 14 avril 1906, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée; 3 ^o le décret du 17 janvier 1907, portant règlement d'administration publique relatif à l'application aux inscrits maritimes coloniaux de la loi du 29 décembre 1905, sur la Caisse de prévoyance des marins français.....	280	6 juillet..	Arrêté du Gouverneur général portant nomination provisoire de M. Sainte-Luce, lieutenant de juge au Tribunal de Conakry.....	242
18 octobre.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française : 1 ^{re} la loi du 20 juillet 1897, sur le permis de navigation maritime et sur l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde; la loi du 14 avril 1904, portant modification de la loi précitée.....	471	22 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant M. Palanque, huissier <i>ad hoc</i> pour faire une signification d'acte à Oulaï.....	251
	Journal officiel.		22 août....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant reprise de service de MM. Meneault, Laroche et Rouvin	335
22 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> complétant celui du 14 novembre 1905, modifiant le tarif des annonces et le prix de l'abonnement du <i>Journal officiel</i>	48	14 sept....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, le décret du 18 août 1907, portant application aux Colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion de la loi du 30 décembre 1903, modifiée par celle du 31 mars 1906, relative à la réhabilitation des faillis et de la loi du 15 décembre 1904, portant abrogation de l'article 298 du Code civil.....	375
	Justice.		20 sept....	Ouverture de la session de la Cour d'assises en Guinée.....	377
18 février.	Arrêté du Gouverneur général désignant le Collège des Assesseurs pour la Guinée française pendant l'année 1907.....	86	30 sept....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> désignant un membre fonctionnaire de la Cour d'assises de la Guinée française pour l'année 1907	418
			31 octobre.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> complétant le Collège des Assesseurs de la Guinée française, pour l'année 1907	475
			28 nov....	Inauguration du Palais-de-Justice de Conakry	484
			»	Rôle des assises pendant le mois de décembre.....	482

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Justice indigène.				
31 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant désignation des notables chargés de faire partie des tribunaux de cercle en Guinée.	67	17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Pierre Balconi, représenté à Conakry par M. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	45
21 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant les notables pour faire partie des Tribunaux de province de Kissi.	213	27 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. le baron Jean d'Ideville, représenté à Conakry par M. E. Dubot, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	132
14 sept....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant énumération des infractions spéciales aux indigènes non citoyens français et tombant sous l'application du décret du 30 septembre 1887 en Afrique occidentale française.	374	27 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. A. Cadore, 11, avenue de Madrid, Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	132
	L		27 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Guy Chambeaud de la Bruyère, ingénieur au château de Mercruy, à Lentilly (Rhône), représenté à Conakry par M. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	132
	Légion d'honneur.		27 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Robert Gilnicki, 16 bis, rue Dufrenoy, Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	133
10 avril...	Circulaire ministérielle au sujet des propositions pour la Légion d'honneur.	157	27 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Désiré Pausé, 72, rue Pouchet, Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	133
	Libération conditionnelle.		27 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Edmond Cortazzi, 36, rue Nollet, Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	133
22 nov....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> mettant en liberté sous conditions, divers prisonniers indigènes.	481	27 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Maurice Rombeau, 4, rue Sidi-Brahim, Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	133
	M		27 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. A. Odé, ingénieur, 3, rue de Sfax, Paris, représenté à Conakry par M. F. Milalini, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	147
	Matériel.		27 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Gustave Le Sage, 16, rue Antoine-Boucher, à Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	147
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant l'assiette du mobilier des fonctionnaires dans les cercles côtiers et dans les postes situés sur la voie ferrée.	42	27 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Henri Gaillochet, 18, rue Saint-Marc, Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	147
	Mines.		10 juin....	Mines. — Délivrance et renouvellements de permis de recherches.	160
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Gauthier, représenté à Conakry par M. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	43		Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le transfert à M. Désiré Pausé, 72, rue Pouchet, Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki, d'un permis de recherches minières appartenant à M. Antonin Brunet, 30, rue Vignon, Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki.	I
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Armand Marlier, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	43	10 juin....	Le même (permis n° 89)...	II
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Pierre Métivier, représenté à Conakry par M. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	43	10 juin....	Le même (permis n° 90)...	II
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Maxime Vitrac, représenté à Conakry par M. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	44	10 juin....	Le même (permis n° 91)...	II
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Louis Bouché, représenté à Conakry par M. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	44	10 juin....	Le même (permis n° 83)...	III
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Lucien Bourdy, représenté à Conakry par M. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	44			
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Christolhomme, représenté à Conakry par M. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	44			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
10 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le transfert à M. Aug. Cadore, 11, avenue de Madrid, Neuilly-sur-Seine, représenté à Conakry par M. J. Burki, d'un permis de recherches minières appartenant à M. Th.-A. Bruneau, 60, rue de Miromesnil, Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki.....	III		Paris, représenté à Conakry par la Compagnie Française de l'Afrique occidentale française.....	(V. Suppl.) No 142 III
10 juin....	Le même (permis n° 94).....	IV	29 juin....	Le même (dossier n° 255).....	III
10 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le transfert à M. Désiré Pausé, 72, rue Pouchet, Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki, d'un permis de recherches minières appartenant à M. Antonin Brunet, 30, rue Vignon, Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki.....	IV	29 juin....	Le même (dossier n° 254).....	IV
16 juin....	Le même (permis n° 85).....	V	29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Edouard-André Rogé, à Paris, 35 bis, rue de Reuilly, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française.....	V
10 juin....	Le même (permis n° 84).....	V	29 juin....	Le même (dossier n° 253).....	V
10 juin....	Le même (permis n° 82).....	VI	29 juin....	Le même (dossier n° 251).....	VI
10 juin....	Le même (permis n° 81).....	VI	29 juin....	Le même (dossier n° 250).....	VI
10 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le transfert à M. Edmond Cortazzi, 36, rue Nollet, Paris, représenté par M. J. Burki, d'un permis de recherches minières appartenant à M. Pierre Pernin, 18, rue de l'Arc-de-Triomphe, Paris, représenté par M. J. Burki.....	VII	29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Gaston René de Bras de Fer, à Randonnai (Orne), représenté à Conakry par la Compagnie Française de l'Afrique occidentale française.....	VII
10 juin....	Le même (permis n° 104).....	VII	29 juin....	Le même (dossier n° 248).....	VII
10 juin....	Le même (permis n° 102).....	VIII	29 juin....	Le même (dossier n° 247).....	VIII
10 juin....	Le même (permis n° 101).....	VIII	29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. le Prévoist Rodolphe, vicomte d'Iray, au château d'Iray, par Randonnai (Orne), représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française.....	VIII
10 juin....	Le même (permis n° 99).....	IX	29 juin....	Le même (dossier n° 245).....	IX
10 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le transfert à M. Aug. Cadore, 11, avenue de Madrid, Paris-Neuilly, représenté à Conakry par M. J. Burki, d'un permis de recherches minières appartenant à M. Th.-A. Bruneau, 60, rue Miromesnil, Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki.....	IX	29 juin....	Le même (dossier n° 244).....	IX
10 juin....	Le même (permis n° 78).....	X	29 juin....	Le même (dossier n° 243).....	X
10 juin....	Le même (permis n° 92).....	X	29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Henri Mollet, 164, rue de Courcelles, à Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française.....	X
10 juin....	Le même (permis n° 93).....	XI	29 juin....	Le même (dossier n° 239).....	XI
10 juin....	Le même (permis n° 95).....	XI	29 juin....	Le même (dossier n° 238).....	XI
10 juin....	Le même (permis n° 96).....	XII	29 juin....	Le même (dossier n° 237).....	XII
10 juin....	Le même (permis n° 98).....	XII	29 juin....	Le même (dossier n° 236).....	XII
10 juin....	Le même (permis n° 97).....	XII	29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à la Société minière et coloniale de l'Ouest africain, H. Mollet et Co, 164, rue de Courcelles, Paris, représentée à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	XIII
10 juin....	Le même (permis n° 76).....	XIII	29 juin....	La même (dossier n° 234).....	XIII
10 juin....	Le même (permis n° 75).....	XIII	29 juin....	La même (dossier n° 233).....	XIV
10 juin....	Le même (permis n° 74).....	XIV	29 juin....	La même (dossier n° 232).....	XIV
10 juin....	Le même (permis n° 69).....	XIV	29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Edmond-André Rogé, 35 bis, rue de Reuilly, Paris, représenté à Conakry par la Compagnie Française de l'Afrique occidentale française.....	XV
10 juin....	Le même (permis n° 70).....	XV	29 juin....	Le même (dossier n° 230).....	XV
10 juin....	Le même (permis n° 71).....	XV	29 juin....	Le même (dossier n° 228).....	XVI
10 juin....	Le même (permis n° 72).....	XVI	29 juin....	Le même (dossier n° 227).....	XVI
10 juin....	Le même (permis n° 73).....	XVI	29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Gaston René de Bras de Fer, à Randonnai (Orne), représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française.....	XVII
29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à la Société minière et coloniale de l'Ouest-Africain, 164, rue de Courcelles, à Paris, représentée à Conakry par la Compagnie Française.....	(V. Suppl.) No 142 I	29 juin....	Le même (dossier n° 225 bis).....	XVII
29 juin....	Le même (dossier n° 259).....	I	29 juin....	Le même (dossier n° 225).....	XVIII
29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. le Prévoist Rodolphe, vicomte d'Iray, au château d'Iray, par Randonnai (Orne), représenté à Conakry par la Compagnie Française de l'Afrique occidentale française.....	II	29 juin....	Le même (dossier n° 224).....	XVIII
29 juin....	Le même (dossier n° 257).....	II	29 juin....	Le même (dossier n° 223).....	XIX
29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Henry Mollet, 164, rue de Courcelles, à				

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
29 juin....	Le même (dossier n° 222).....	XIX	29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à la Société minière et coloniale de l'Ouest africain, représentée à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française.....	XLVI
29 juin....	Le même (dossier n° 221).....	XX	29 juin....	La même (dossier n° 152).....	XLVII
29 juin....	Le même (dossier n° 220).....	XX	29 juin....	La même (dossier n° 151).....	XLVII
29 juin....	Le même (dossier n° 219).....	XXI	29 juin....	La même (dossier n° 149).....	XLVIII
29 juin....	Le même (dossier n° 218).....	XXI	29 juin....	La même (dossier n° 148).....	XLVIII
29 juin....	Le même (dossier n° 217).....	XXII	29 juin....	La même (dossier n° 147).....	XLVIII
29 juin....	Le même (dossier n° 216).....	XXII	29 juin....	La même (dossier n° 146).....	XLVIII
29 juin....	Le même (dossier n° 215).....	XXIII	29 juin....	La même (dossier n° 143).....	L
29 juin....	Le même (dossier n° 214).....	XXIII	29 juin....	La même (dossier n° 142).....	L
29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Le Prévost, Rodolphe, vicomte d'Iray, château d'Iray (par Randonnai (Orne), représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française.....	XXIV	29 juin....	La même (dossier n° 141).....	LI
29 juin....	Le même (dossier n° 212).....	XXIV	29 juin....	La même (dossier n° 140).....	LI
29 juin....	Le même (dossier n° 210).....	XXV	29 juin....	La même (dossier n° 139).....	LII
29 juin....	Le même (dossier n° 209).....	XXV	29 juin....	La même (dossier n° 138).....	LII
29 juin....	Le même (dossier n° 208).....	XXVI	29 juin....	La même (dossier n° 136).....	LIII
29 juin....	Le même (dossier n° 207).....	XXVI	29 juin....	La même (dossier n° 134).....	LIII
29 juin....	Le même (dossier n° 205).....	XXVII	29 juin....	La même (dossier n° 133).....	LIV
29 juin....	Le même (dossier n° 203).....	XXVII	29 juin....	La même (dossier n° 132).....	LIV
29 juin....	Le même (dossier n° 202).....	XXVIII	29 juin....	La même (dossier n° 131).....	LV
29 juin....	Le même (dossier n° 201).....	XXVIII	29 juin....	La même (dossier n° 130).....	LV
29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Henry Mollet, 164, rue de Courcelles, Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	XXIX	29 juin....	La même (dossier n° 129).....	LVI
29 juin....	Le même (dossier n° 199).....	XXIX	29 juin....	La même (dossier n° 128).....	XLI
29 juin....	Le même (dossier n° 198).....	XXX	29 juin....	La même (dossier n° 127).....	LVII
29 juin....	Le même (dossier n° 197).....	XXX	29 juin....	La même (dossier n° 126).....	LVII
29 juin....	Le même (dossier n° 196).....	XXXI	29 juin....	La même (dossier n° 125).....	LVIII
29 juin....	Le même (dossier n° 194).....	XXXI	29 juin....	La même (dossier n° 124).....	LVIII
29 juin....	Le même (dossier n° 193).....	XXXII	29 juin....	La même (dossier n° 123).....	LIX
29 juin....	Le même (dossier n° 191).....	XXXII	29 juin....	La même (dossier n° 122).....	LIX
29 juin....	Le même (dossier n° 190).....	XX XIII	10 juillet..	Arrêté du Lieutenant Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Pérignon à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	234
29 juin....	Le même (dossier n° 189).....	XXXIII	29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis d'exploitation par dragages à la Société des dragages aurifères du Tinkisso, 164, rue de Courcelles, à Paris, représentée par la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	357
29 juin....	Le même (dossier n° 188).....	XXXIV	29 août....	Mines. — Demandes de permis de recherches.....	318
29 juin....	Le même (dossier n° 186).....	XXXIV	29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> ouvrant les cercles de Kindia, Timbo et Ditinn à la recherche et à l'exploitation des mines.....	311
29 juin....	Le même (dossier n° 185).....	XXXV	29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Paul Rambeau, représenté à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	336
29 juin....	Le même (dossier n° 183).....	XXXV	29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Henri Rambeau, représenté à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	336
29 juin....	Le même (dossier n° 182).....	XXXVI	29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Henri Lefranc, représenté à Conakry par MM. Duteil, de la Rochère et Co, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	337
29 juin....	Le même (dossier n° 181).....	XXXVI	29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Fernand Lacroix, représenté à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	337
29 juin....	Le même (dossier n° 180).....	XXXVII	29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Charles de Vaux, représenté à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	337
29 juin....	Le même (dossier n° 179).....	XXXVII			
29 juin....	Le même (dossier n° 178).....	XXXVIII			
29 juin....	Le même (dossier n° 177).....	XXXVIII			
29 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Ed.-A. Rogé, 35 bis, rue de Reuilly, à Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française.....	XXXIX			
29 juin....	Le même (dossier n° 168).....	XXXIX			
29 juin....	Le même (dossier n° 167).....	XL			
29 juin....	Le même (dossier n° 166).....	XL			
29 juin....	Le même (dossier n° 165).....	XLI			
29 juin....	Le même (dossier n° 164).....	XLI			
29 juin....	Le même (dossier n° 163).....	XLII			
29 juin....	Le même (dossier n° 162).....	XLII			
29 juin....	Le même (dossier n° 161).....	XLIII			
29 juin....	Le même (dossier n° 160).....	XLIII			
29 juin....	Le même (dossier n° 159).....	XLIV			
29 juin....	Le même (dossier n° 158).....	XLIV			
29 juin....	Le même (dossier n° 157).....	XLV			
29 juin....	Le même (dossier n° 156).....	XLV			
29 juin....	Le même (dossier n° 155).....	XLVI			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Raoul de Vaux, représenté à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	337	29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant le renouvellement pour deux années de trois permis de recherches minières à la Société anonyme des dragages aurifères du Tinkisso, 164, rue de Courcelles, à Paris, représentée à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française.....	415
29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant le renouvellement, pour deux années, de six permis de recherches minières à la Société des Dragages aurifères du Tinkisso, 164, rue de Courcelles, à Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française.....	357	12 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant la valeur de l'or extrait des mines de la Guinée française et la taxe à percevoir sur cette valeur et supprimant les droits d'enregistrement des permis accordés.....	317
29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant le renouvellement, pour deux années, de douze permis de recherches minières à M. Henry Mollet, 164, rue de Courcelles, à Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française ..	360	12 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Jules Burki, négociant à Conakry	433
29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant le renouvellement, pour deux années, de dix-huit permis de recherches minières à M. le Prévost Rodolphe, vicomte d'Iray, au château d'Iray, par Randonnnai (Orne), représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française.....	366	12 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Gaston René de Bras-de-Fer, à Randonnai (Orne), représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	434
29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant le renouvellement, pour deux années, de cinq permis de recherches minières à M. Henry Mollet, 164, rue de Courcelles, à Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française..	395	12 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Ed.-A. Rogé, 77, boulevard de Grenelle, à Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	434
29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant le renouvellement, pour deux années, de quinze permis de recherches minières à M. Gaston-René de Bras-de-Fer, à Randonnai (Orne), représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française.....	397	12 sept....	Le même (dossier n° 352).....	435
29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Henry Mollet, 164, rue de Courcelles, à Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française. — Transformation du permis d'exploration n° 297, en 5 permis de recherches.....	405	12 sept....	Le même (dossier n° 351).....	435
29 août....	Le même (dossier n° 323).....	405	12 sept....	Le même (dossier n° 350).....	436
29 août....	Le même (dossier n° 324).....	406	12 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Henry Mollet, 164, rue de Courcelles, à Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	436
29 août....	Le même (dossier n° 325).....	406	12 sept....	Le même (dossier n° 342).....	437
29 août....	Le même (dossier n° 326).....	407	12 sept....	Le même (dossier n° 343).....	437
29 août....	Le même (dossier n° 327).....	407	12 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à la Société minière et coloniale de l'Ouest africain, représentée à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	438
29 août....	Le même (dossier n° 328).....	408	17 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Henri Poncin, à Conakry, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	338
29 août....	Le même (dossier n° 329).....	408	17 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant MM. Figueras et C ^e , 4, rue Pajol, à Paris, représenté à Conakry par M. Henri Poncin, négociant à Conakry, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	338
29 août....	Le même (dossier n° 330).....	409	17 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant la Compagnie des Mines de Sigui, représentée à Conakry par la M. Jules Burki, à Conakry, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	338
29 août....	Le même (dossier n° 331).....	409	17 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. C. Bruner, 3 ^e boulevard, à Conakry, représenté à Conakry par la Société commerciale de l'Ouest africain, à entreprendre des recherches minières en Guinée française	338
29 août....	Le même (dossier n° 332).....	410	»	Mines. — Demandes de permis de recherches.....	343
29 août....	Le même (dossier n° 333).....	410	»	Mines. — Demandes de permis de recherches.....	381
29 août....	Le même (dossier n° 334).....	411	30 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant le permis de transfert à la Société des Mines de Sigui, rue Godot-de-Mauroy, n° 21, d'un permis de recherches minières appartenant à M. J.-B. Richard, 20, rue Vignon, à Paris, les deux parties étant représentées par M. Burki	418
29 août....	Le même (dossier n° 335).....	411			
29 août....	Le même (dossier n° 336).....	412			
29 août....	Le même (dossier n° 337).....	412			
29 août....	Le même (dossier n° 338).....	413			
29 août....	Le même (dossier n° 339).....	413			
29 août....	Le même (dossier n° 340).....	414			
29 août....	Le même (dossier n° 341).....	414			
29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un renouvellement pour deux années, d'un permis de recherches minières par dragages à M. Henry Mollet, 164, rue de Courcelles, à Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	415			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Th.-A. Bruneau, 11, rue Pigalle, à Paris, représenté à Conakry par M. Jules Burki....	433	17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Charlier, 2, cité Condorcet, Paris, représenté à Conakry par M. Poncin, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	419
17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Maxime Vitrac, au château de la Vigneraie-le-Pin (Seine-et-Marne), représenté à Conakry par M. Jules Burki.....	438	17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Clancu, 15, rue des Grandes-Carrières, Paris, représenté à Conakry par M. Poncin, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	419
17 octobre.	Le même (dossier n° 356).....	439	17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. E. Malher, 21, rue des Carbonnets, Bois-Colombes, représenté à Conakry par M. Poncin, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	420
17 octobre.	Le même (dossier n° 357).....	439	17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. le général Famin, Pierre, 123, avenue de Wagram, Paris, représenté à Conakry par M. J. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	420
17 octobre.	Le même (dossier n° 358).....	440	17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Vallin, 14, rue de la Pépinière, Paris, représenté à Conakry par M. Poncin, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	420
17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Ed.-A. Rogé, 77, boulevard de Grenelle, à Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	440	17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Préaux, 130, rue des Carbonnets, Bois-Colombes, représenté à Conakry par M. Poncin, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	420
17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Maxime Vitrac, au château de la Vigneraie-le-Pin (Seine-et-Marne), représenté à Conakry par M. Jules Burki.....	441	17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. G. Krol, 11, rue du Général-Henrion-Berthier, Paris, représenté à Conakry par M. Poncin, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	420
17 octobre.	Le même (dossier n° 360).....	441	17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Paul Fiderlay, 219, rue Lafayette, Paris, représenté à Conakry par M. Poncin, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	421
17 octobre.	Le même (dossier n° 361).....	442	17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Le Maréchal, 58, rue Laffitte, Paris, représenté à Conakry par M. Poncin, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	421
17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. René Gauthier, 6, rue du Cirque, Paris, représenté à Conakry par M. Jules Burki.....	442	17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Coulon, 12, rue de la Victoire, Paris, représenté à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	421
17 octobre.	Le même (dossier n° 363).....	443	17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant le renouvellement pour deux années d'un permis de recherches minières à la Société Niger-Soudan, 58, rue Laffitte, Paris... Mines. — Demandes de permis de recherches	421 424
17 octobre.	Le même (dossier n° 364).....	443	17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Th.-A. Bruneau, 11 bis, rue Pigalle, Paris, représenté à Conakry par M. Jules Burki....	456
17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Th.-A. Bruneau, 11 bis, rue Pigalle, Paris, représenté à Conakry par M. Jules Burki.....	444	17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant la Compagnie des mines d'or du du Bouré-Sické et de l'Afrique occidentale française, 3, place de la Bourse, Lyon, représentée à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des minières en Guinée française,...	492
17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Pierre Métivier, 74, rue d'Auteuil, Paris, représenté à Conakry par M. Jules Burki.....	444	28 nov....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Jean Chautard, 76, boulevard Saint-Michel, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	493
17 octobre.	Le même (dossier n° 367).....	445	28 nov....	Mines. — Errata.....	501
17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Guy Chambaud de la Bruyère, à Lentilly (Rhône), représenté à Conakry par M. Jules Burki.....	445			
17 octobre.	Le même (dossier n° 369).....	446			
17 octobre.	Le même (dossier n° 370).....	446			
17 octobre.	Le même (dossier n° 371).....	447			
17 octobre.	Le même (dossier n° 372).....	447			
17 octobre.	Le même (dossier n° 373).....	448			
17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Louis Bouché, à Eculeville (Manche), représenté à Conakry par M. Jules Burki.....	448			
17 octobre.	Le même (dossier n° 375).....	449			
17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Lucien Bourdy, 6, rue Pierre Guérin, Paris, représenté à Conakry par M. Jules Burki.....	449			
17 octobre.	Le même (dossier n° 377).....	450			
17 octobre.	Le même (dossier n° 378).....	450			
17 octobre.	Le même (dossier n° 379).....	451			
17 octobre.	Le même (dossier n° 380).....	451			
17 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un permis de recherches minières à M. Th.-A. Bruneau, 11 bis, rue Pigalle, Paris, représenté à Conakry par M. Jules Burki.....	452			
17 octobre.	Le même (dossier 382).....	452			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Missions				
7 avril	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> envoyant M. l'Administrateur-adjoint de 2 ^e classe des Colonies Billault, en mission spéciale dans le secteur militaire de la frontière libérienne.....	135	26 juillet ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant les rôles supplémentaires des patentes des Cercles pour le premier semestre 1907.....	264
13 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une commission chargée d'étudier la meilleure communication à établir entre Kouroussa et Kankan.....	173	26 juillet ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle des patentes de la ville de Conakry pour le deuxième semestre 1907.....	264
4 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> envoyant M. Ferrier en mission spéciale à la mer pour le service du balisage.....	184	27 juillet ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle des licences de la ville de Conakry pour le deuxième semestre 1907.....	264
21 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> constituant une mission chargée d'étudier la topographie de la région où se rencontrent les frontières de la Guinée, du Soudan et de la Côte d'Ivoire.....	291	29 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant approbation et mise en recouvrement de l'impôt des patentes et licences des Cercles pour le 2 ^e semestre 1907.....	457
25 sept....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> par laquelle M. Salesses, Secrétaire général de 2 ^e classe, directeur du Chemin de fer de Conakry, est envoyé en mission en France...	341	29 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> allouant en non-valeur la somme de trois mille cinq cent trente trois francs montant des patentes du premier semestre 1907 irrécouvrables ou indûment imposées dans les Cercles.....	457
	P		29 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant les rôles supplémentaires des patentes des Cercles pour le premier semestre 1907.....	458
	Patentes et Licences		29 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des modérations sur le montant de certaines patentes.....	480
31 déc. 1906...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant approbation et mise en recouvrement de l'impôt des patentes et licences dans les cercles pour le 2 ^e semestre 1906.....	20	18 nov....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> allouant en non-valeur diverses cotes irrécouvrables de l'année 1906 pour les patentes de la ville de Conakry.....	458
31 déc. 1906...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant et rendant exécutoires deux rôles supplémentaires de patentes et de licences des cercles pour le 2 ^e semestre 1906.....	20		Permis de port d'armes	
31 déc. 1906...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant et rendant exécutoires deux rôles supplémentaires de patentes et de licences de la ville de Conakry pour le 2 ^e semestre 1906.	20	26 nov....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> déléguant au chef du 1 ^{er} bureau du Gouvernement les pouvoirs du Lieutenant-Gouverneur pour la délivrance des permis d'armes à feu et des munitions.....	482
27 mars....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant approbation et mise en recouvrement de l'impôt des patentes et licences dans les cercles pour le premier semestre 1907.....	131		Personnel	
27 mars....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant approbation et mise en recouvrement de l'impôt des patentes et licences dans la ville de Conakry pour le premier semestre 1907.....	131	23 mars....	Circulaire ministérielle relative aux demandes de concessions de passages gratuits en faveur des familles des fonctionnaires, officiers, employés ou agents coloniaux.....	145
10 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant approbation et mise en recouvrement du deuxième rôle supplémentaire des licences de la ville de Conakry pour le deuxième semestre 1907.....	185	18 avril...	Circulaire ministérielle au sujet de l'application aux fonctionnaires et agents coloniaux et locaux de l'article 65 de la loi de finances du 22 avril 1905.....	203
10 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant approbation et mise en recouvrement du rôle supplémentaire des patentes des cercles pour le deuxième semestre 1907.....	185	9 sept....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret portant modification au décret du 2 juillet 1904, sur la solde et les accessoires de solde du personnel civil de l'ancien corps du Commissariat colonial...	470
10 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des modérations sur le montant de certaines patentes.....	186	16 sept....	Circulaire ministérielle. — Rappel des prescriptions de la circulaire du 20 juillet 1906 relative aux propositions formulées en faveur des Administrateurs coloniaux et du personnel des Secrétariats généraux.....	418
26 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle supplémentaire des patentes de la ville de Conakry, pour le premier semestre 1907.....	263		Pharmacie	
26 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle supplémentaire des licences de la ville de Conakry, pour le premier semestre 1907.....	263	18 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant les membres de la Commission chargée de l'inspection des pharmacies et dépôts de médicaments de la Guinée française.....	211

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Poids et Mesures				
27 mars...	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 2 mars 1907, rendant applicables en Afrique occidentale française la loi du 11 juillet 1903, relative aux unités fondamentales du système métrique, et le décret du 28 juillet 1903 fixant le tableau des mesures légales.....	330	9 juillet..	Arrêté du Gouverneur général mettant en vigueur le service des mandats d'articles d'argent locaux.....	279
29 août....	Circulaire au sujet de l'usage et de la vérification des poids et mesures.....	292	21 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant l'encaisse maximum en numéraire des bureaux des Postes et Télégraphes de la Colonie.....	291
	Police et Prisons		22 août....	Extrait de l'instruction sur le service des mandats d'articles d'argent.....	291
27 nov. 1906 ..	Circulaire ministérielle au sujet des droits des commissaires de police à acquérir une pension de l'Etat.....	77	27 août....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> modifiant celui du 9 juillet 1907, qui met en vigueur le service des mandats d'articles d'argent locaux.....	335
12 déc. 1906 ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant M. Bougrain pour assurer le service de la police générale et des prisons pendant l'absence de M. de Villeneuve.....	2	27 août....	Arrêté du Gouverneur général créant le service des coupons-réponse en Afrique occidentale française.....	335
20 déc. 1906...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> rapportant la décision du 12 décembre 1906.....	3	27 sept....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, la loi du 14 août 1907, portant approbation des conventions et arrangements de l'Union postale universelle signés à Rome. le 26 mai 1906.....	376
6 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant M. Bougrain pour assurer le service de la Police générale et des prisons pendant l'absence de M. de Villeneuve.....	21	"	Liste des bureaux des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.....	427
15 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> rapportant la décision du 6 janvier 1906.....	23	14 octobre.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, le décret du 30 septembre 1907 concernant les taxes à percevoir dans les Colonies sur les correspondances (lettres, cartes postales simples et avec réponse payée, papiers d'affaires, échantillons de marchandises, journaux et autres imprimés ordinaires ou recommandés) à destination des pays qui ont adhéré à la convention principale de Rome ainsi que des pays non adhérents, conformément aux tarifs prévus par ladite convention.....	454
1 ^{er} août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> plaçant provisoirement la police municipale sous la direction du Commissaire de la Police générale de Conakry.....	265	14 octobre.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 30 septembre 1907, concernant l'échange des lettres contenant des valeurs déclarées et des boîtes contenant des bijoux et objets précieux déclarés, avec garantie du montant de la déclaration, entre l'Indo-Chine, les autres Colonies françaises et les bureaux indo-chinois en Chine, d'une part, et les pays dénommés au tableau annexé d'autre part.....	455
1 ^{er} août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> créant un poste de police dans la banlieue de Conakry.....	266	"	Tableau annexé au décret du 30 septembre 1907, concernant l'échange des lettres contenant des valeurs déclarées et des boîtes contenant des bijoux et objets précieux déclarés, promulgué par arrêté n° 1013 bis, du 14 octobre 1907. (<i>Journal officiel</i> de l'Afrique occidentale française, n° 147, du 26 octobre 1907, page 493).....	478
14 août....	Arrêté du Gouverneur général portant organisation du service de la Police en Guinée	289	22 nov....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission à l'effet de constater l'état de conservation des valeurs postales	481
29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> sur la police des embarcations transportant des passagers en rade de Conakry.....	312		Prophylaxie	
	Postes et Télégraphes		21 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> rendant exécutoire dans la ville de Conakry, en ce qui concerne la prophylaxie du paludisme. l'arrêté du 2 juillet 1906.....	47
21 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une avance de 500 francs à M. Devèze, surveillant des Postes et Télégraphes..	46			
26 mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> mettant une somme de 500 francs à la disposition de M. Devèze, surveillant des Postes et Télégraphes.....	110			
10 avril...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> ouvrant le bureau de Youkounkoun aux opérations postales et à la télégraphie officielle et privée.....	137			
24 avril...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant la franchise postale et télégraphique aux Inspecteurs des affaires administratives.. des cercles de la Colonie.....	149			
13 juin....	Arrêté accordant la franchise télégraphique aux Commandants des cercles frontières.....	211			
15 juin....	Circulaire à MM. les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et du Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie au sujet de franchise télégraphique.....	211			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Protection des Enfants naturels				
20 juillet..	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française la loi du 2 juillet 1907, relative à la protection et à la tutelle des enfants naturels....	231	5 avril....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant M. le médecin aide-major Pezet à continuer ses services à Boké	135
	Propriété foncière		8 avril...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant M. Cazanove, médecin aide-major de 1 ^{re} classe des Troupes coloniales hors cadres, pour remplir les fonctions de médecin du Service municipal d'hygiène de la ville de Conakry.....	137
18 déc....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant les heures d'ouverture pour le public des bureaux de la Conservation de la propriété foncière.....	3	29 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> par laquelle le Service médical du personnel du Chemin de fer, en résidence à Kindia, et sur la partie en exploitation de Kindia à Souguéta inclus, est assuré par le médecin résidant à Kindia.....	183
13 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant le nombre des livres fonciers à ouvrir au Budget de la Conservation de la Propriété foncière de Conakry.....	107	20 juin...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> réglementant la surveillance des lépreux	245
	Prostitution		20 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> relatif à la ségrégation des lépreux.....	246
30 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> au sujet de la prostitution.....	58	29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> au sujet de la création d'un service d'hygiène à Dubréka.....	312
	Recrutement		3 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> chargeant provisoirement M. l'Administrateur commandant le cercle de Dubréka, de la surveillance technique du Service d'hygiène de la ville de Dubréka	378
26 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Liarette (Albert), le bénéfice de la dispense prévue par l'article 91 de la loi du 21 mars 1905	252	11 octobre.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant attribution des fonctions de Sous-Directeur du Service de Santé, pour toutes les questions d'ordre militaire relatives à son service, au Chef du Service de santé de la Guinée	456
23 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Bronde (Arthur), le bénéfice de la dispense prévue par l'article 91 de la loi du 21 mars 1905.....	252		Secrétariat général	
2 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant le bénéfice de la dispense prévue par l'article 91 de la loi du 31 mars 1905 à M. Fargues.....	312	9 avril...	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, l'arrêté ministériel du 19 mars 1905, déterminant le fonctionnement de la Commission chargée de procéder à la formation de tableau d'avancement du personnel des bureaux des Secrétariats généraux des Colonies	146
"	Incorporation en 1917, des jeunes gens en résidence dans l'Afrique occidentale française	338	5 juillet..	Circulaire ministérielle au sujet des vacances qui se produisent dans le cadre des Secrétariats généraux	279
21 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Marthe (Paul-Emile), employé de commerce à Conakry, le bénéfice de la dispense prévue par l'article 91 de la loi du 31 mars 1905.....	422	6 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> rattachant provisoirement le bureau du matériel au bureau des finances	234
	Remises commerciales			Service météorologique	
14 août....	Rapport au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française suivi d'un arrêté portant création, en Afrique occidentale française, d'un service public de remises commerciales.	287	22 mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> allouant une somme de 100 francs aux services météorologiques de la Guinée	109
	Répression des Fraudes			Service topographique	
3 juin....	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française la loi du 1 ^{er} août 1905, sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.....	207	22 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> tarifiant les travaux exécutés par les géomètres du Service topographique, pour le compte de toute autre administration et des particuliers.	49
	Santé			Société de Géographie	
26 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> réglementant la composition du personnel infirmier indigène des formations sanitaires de la Guinée française.....	54	24 janvier.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> autorisant la fondation d'une Société de Géographie de l'Afrique occidentale française.....	66

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
»	Information. — Société de Géographie de l'Afrique occidentale française.....	256	4 février .	Instruction ministérielle (Guerre) relative à l'admission des agents civils du Commissariat et comptables des matières des Colonies dans le corps des officiers d'administration du Service de l'Intendance et du Service de Santé des troupes coloniales	126
	Stérilisation des Eaux		18 février .	Arrêté ministériel (Guerre) relatif à la formation de la classe 1906	126
26 avril ...	Circulaire ministérielle au sujet d'une proposition d'un procédé de stérilisation des eaux de boisson au moyen du peroxyde de chlore..	182	23 février .	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 16 janvier 1906, portant organisation de la section des infirmiers militaires des troupes coloniales.....	98
	Successions vacantes		23 février .	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 16 janvier 1907, portant organisation de la section des commis et ouvriers militaires d'administration des troupes coloniales	99
23 février .	Circulaire ministérielle. — Les envois de bijoux et de papiers de famille provenant des successions appréhendées par la curatelle devront être accompagnées d'un bordereau détaillé.....	171	23 février	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 18 janvier 1907, portant création d'une masse de casernement dans les corps de troupes de toutes armes aux Colonies.	100
	Taxe de change		23 février	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 16 janvier 1907, relatif à la formation de la classe 1906	101
20 mai	Arrêté du Gouverneur général portant unification de la taxe de change pour les remises sur France par mandats-poste.....	182	23 février	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 19 janvier 1907, modifiant le décret du 19 septembre 1903 et portant création d'emplois de sergents-majors dans la section de secrétaires d'Etat-Major coloniaux.....	101
	Trésor		25 avril....	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 27 mars 1907, déterminant les tarifs de primes et de hautes-payes afférentes aux engagements et rengagements des militaires sénégalais des corps et services de l'Afrique occidentale française	171
24 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> déclarant ouverte, à compter du 24 octobre 1907, la période pendant laquelle sera supprimée la taxe additionnelle de change pour les remises en France par mandats-poste	422	26 avril ...	Instruction ministérielle (Guerre) réglant les dispositions relatives aux concours d'admission dans le corps de l'Intendance militaire des troupes coloniales	221
	Travaux publics		11 mai	Circulaire au sujet des demandes de concession de matériel de guerre établies pour le compte des budgets locaux	203
4 janvier .	Circulaire du Gouverneur général <i>p. i.</i> au sujet de l'application de l'article 18 du décret du 18 janvier 1905.....	77	11 mai	Circulaire ministérielle au sujet des demandes de matériel de guerre établies pour le compte des budgets locaux.....	309
23 janvier.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 18 décembre 1906, supprimant les frais fixes des ingénieurs des Ponts et Chaussées et fixant leur traitement.	66	31 mai	Loi modifiant l'article 22 de la loi du 10 juin 1893, portant organisation du corps des officiers de marine et du corps des équipages de la flotte	225
7 mai.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> chargeant M. le commandant du génie Auber de la direction des Travaux publics.....	159	24 juin	Arrêté du Gouverneur général déterminant la prime à céder par la masse d'alimentation et de ravitaillement à l'ordinaire.....	232
22 juillet ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission pour procéder au recensement du matériel des Travaux publics	251	5 juillet..	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret modifiant le mode de nomination aux emplois du grade de sous-officier dans les troupes coloniales.....	278
9 août....	Arrêté du Gouverneur général abrogeant l'article 7 de l'arrêté du 24 août 1906, constituant un cadre local du personnel des Travaux publics commun à toutes les Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française	280			
24 août....	Arrêté ministériel plaçant le Service des Travaux publics de la Guinée sous l'autorité d'un Directeur	418			
	Troupes				
16 janvier.	Décision ministérielle (Guerre) relative à la tenue des officiers et adjudants d'artillerie coloniale et des officiers d'administration du service de l'artillerie coloniale.....	96			
2 février .	Circulaire ministérielle relative aux suppléments de fonctions payés au personnel militaire et passibles de retenue de 5 0/0 pour pension	96			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
15 octobre.	Circulaire ministérielle (Guerre) relative au passage des attachés de 1 ^{re} classe de l'Intendance militaire des troupes coloniales dans la première moitié de la liste d'ancienneté de leur grade	471		quotité et le prix des diverses rations et fixant les salaires des porteurs du Service colonial.....	45
26 octobre.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 28 septembre 1907, relatif aux engagements et rengagements dans les Troupes coloniales.....	474	18 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> modifiant et rendant applicables, pour l'année 1907, les dispositions de l'arrêté du 22 mars 1906.....	46
	Ville centrale		26 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant, pour l'année 1907, la quotité et le prix des diverses denrées à délivrer au personnel de la Colonie ayant droit à la ration, suivi du tarif général des diverses rations.	55
2 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission chargée de déterminer un emplacement favorable à l'installation d'une ville et d'une gare centrales sur le tracé de la deuxième section de la ligne du chemin de fer.....	158	16 mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> remettant en adjudication deux lots de denrées et objets divers nécessaires au Service local.....	108
10 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission destinée à recueillir les renseignements nécessaires et à poursuivre l'enquête indispensable pour déterminer les conditions d'habitabilité du plateau de Koumi-Ley.....	378	22 juillet..	Arrêté du Gouverneur général portant modification aux tableaux annexés à l'arrêté du 8 mars 1907, fixant les tarifs des indemnités de vivres et de fourrages à allouer aux masses de ravitaillement en 1907.....	262
	Vivres		3 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> résiliant le marché par adjudication, en ce qui concerne la fourniture de riz.....	266
18 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> modifiant, en ce qui concerne le Service colonial, l'arrêté du 1 ^{er} février 1906 fixant la		25 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> déléguant le Président de la Commission des marchés à l'effet de déclarer définitifs les résultats de l'adjudication pour la fourniture du riz nécessaire au Service local.....	293

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES DU " JOURNAL OFFICIEL "



A

Abdallah, Alexandre, 10, 29.
 Abdoulaye-Diagne, 316.
 Abdoulaye-Faye, 215.
 Abdoulaye Williams, 340.
 Abdou-N'Diaye, 190.
 Abou Camara, 26.
 Acar Philippe, 9.
 Adam, 256.
 Aeschbach, 317.
 Agasi, 5, 88.
 Alassane Diakhité, 39.
 Alex-Abdala-Béjine, 28, 30.
 Alexandrenne, 496, 498.
 Alfa-Abdoulaye, 294.
 Alfa Ibrahima, 71.
 Alfa Salifou, 294.
 Ali, 87.
 Ali Bama, 87.
 Ali Bangoura, 26, 216, 387.
 Ali Camara, 71, 163.
 Aliou N'Diaye, 60.
 Alioune Salifou, 151, 273.
 Alioune Sékho, 60.
 Ali Yatarà, 82, 273, 295.
 Allard, 5, 82, 90, 380.
 Allard (M^{me}), 176.
 Almand, 169, 170, 341.
 Alpha Camara, 461.
 Alpha Diallo, 8.
 Alpha Hamadou Téliko, 139.
 Alpha Hamadou Tiankory, 139.
 Alpha Mamadou, 484.
 Alpha Saliou, 60.
 Alpha Yaya, 16.
 Aly Mamari, 60.
 Aly Touré, 164, 254.
 Amadou Ba, 41.
 Amadou Bangoura, 69, 163.
 Amadou Camara, 6, 8.
 Amadou Gaye, 320.
 Amadou Tamsir, 25.
 Amadou Thiam, 167.
 Amara Coréra, 7.
 Amara Keita, 90, 26, 255.
 Amédou, 14.
 Amine Haye, 10, 28, 30.
 Amine Kerien, 29.
 Ammam Abd-el-Kader, 151, 176.
 André, Charles, 59, 83, 162, 253.
 Andrieux, 14.
 Anna Katy (M^{me}), 61.
 Anna Naja Thomas, 10, 28, 29.
 Ansou, 26, 70.
 Ansou Baji, 150.
 Ansoumani Camara, 60, 272.
 Ansoumani Souma, 62, 106, 216, 255, 320.
 Ansou Soussou, 255.
 Antonin, 81, 342.
 Aouad Ablan, 255.
 Aribo Souma, 188.
 Arnal (J.-B.), 164.
 Arnaud, 15, 150.
 Arnoux, 69, 178, 214,

Artois, Julien), 504.
 Aspe (I.), 40, 339, 340.
 Assad Crédi, 10, 30.
 Assad Najini, 189.
 Assane-Cissé, 70, 89.
 Assémat frères, 10, 31, 32.
 Assomption, 423, 462.
 Aubert, 159, 164, 253.
 Aubert (Bruno-Eugène), 379, 423, 482.
 Audéoud, 14, 181, 256.
 Augrand (M^{me}), 236.
 Auguste, 59.
 Auril, 173.
 Ayasse, 15.

B

Baba Coulibali, 60, 163, 255, 380, 462.
 Babadi Moussa, 7.
 Babadi-Soukané, 70.
 Babady-Conté, 254.
 Badie, 111, 112, 139.
 Badreau, 189.
 Baïa-Baïa, 6.
 Bakary, 87.
 Bakary-Keita, 8, 27, 59, 69, 254, 320.
 Bala-Couasse, 60.
 Bala-Keita, 462.
 Balat (Alex.), 425.
 Balconi (Pierre), 45.
 Balé-Fodé, 216.
 Balla, 380, 424.
 Balla-Conaté, 69.
 Ballot, 272, 379.
 Ballut, 316.
 Bally (Eugène), 63, 158, 170, 184, 187, 316, 460, 461, 476, 478.
 Bamba-Touré, 26, 216, 320.
 Bancou (Eloi), 497.
 Bandiougou-Taravré, 424.
 Bangali (Augustin), 71.
 Bangoura (Etienne), 498.
 Banque Afrique occidentale, 134.
 Baravaglio, 316.
 Barde (Pierre), 177, 254.
 Bardou, 89, 90.
 Barenger (René), 254, 265.
 Barrière, 458.
 Barthie, 39.
 Bassemba, 26.
 Bassirou Amadou, 70.
 Bastié, 25, 59, 148, 176.
 Battle (Pierre), 8, 423, 462, 483.
 Baudrillard, 70.
 Baumann (M^{me} Emma), 91.
 Bauthamy, 162.
 Baysselance (Oscar), 59, 497.
 Beaudouin, 81, 90, 148, 163, 379, 483.
 Beaumler, 39, 40.
 Beaumler (M^{lle} Marie-Anne), 91.
 Beaumler (M^{me} veuve Alphonse), 64, 74.
 Beaumont, 164, 380.
 Béchade, 235.
 Béchet (Gustave, 150, 151, 380.

Becker, 483.
 Béker, 52.
 Bellac, 162, 379, 423.
 Belli Amara, 379, 380.
 Bemba, 87, 254.
 Bemba Massaré, 69, 254.
 Benaion-Pinto, 317.
 Benoist, 6.
 Benoist (Ambroise), 151.
 Benoist, 5.
 Berecki, 256.
 Berteloot, 173, 188, 235.
 Berthelier, 342.
 Berthet, 90.
 Berthon (Emile), 59, 110, 294.
 Bès (Joseph), 216.
 Besnard, 70, 294.
 Besnard (Joseph), 60, 163.
 Besse, 149.
 Besse (François), 41, 316.
 Besse (Joseph), 89.
 Besse neveux et Cabrol jeune, 31, 63, 83, 124, 212, 479.
 Beynis (E.), 316, 460, 461.
 Beynis (E.-M.), 10, 134.
 Beynis (Maurice), 28, 31.
 Bibault, 69, 80, 89, 497.
 Bicaise (Louis), 10, 31, 41.
 Bicaise (M^{me} veuve Valantin), 62, 74, 166, 255, 317.
 Bikel, 5, 482.
 Billault, 135, 140, 187, 235.
 Bintou Caba (M^{me}), 69.
 Birama Diallo, 254.
 Birama Kondé, 234.
 Birama Samba, 70.
 Biram N'Diaye, 149, 316.
 Birebent, 459.
 Blanckeman, 235, 253, 272, 379, 484.
 Blanquier (Dr), 140.
 Blondelle (Henri), 59, 252, 379, 496.
 Blot, 83.
 Blot (Georges), 5, 111, 212, 214, 217, 236.
 Bobin (Ernest), 316, 339.
 Bocary Condé, 69.
 Boer Rolle, 48.
 Boin, 319, 342.
 Boissonnas, 214, 451.
 Bokar Seck, 316.
 Bokary, 60, 498.
 Bokary Bramaya, 484.
 Bokary Camara, 71, 81, 151, 177.
 Bokary Diallo, 272, 273.
 Bokary Keita, 61.
 Bokary Kouroussa, 7.
 Bokary Rio-Pongo, 140.
 Bokary Soumaré, 111.
 Bokary Soussou, 82.
 Bokary Taraoré, 189.
 Bokary Thomas, 26, 139, 424.
 Bokary-Yatara, 462.
 Boltsman-James, 143.
 Bomboh (Charles), 6, 294, 498.
 Bomboh, Jean, 27, 70, 189.
 Bonamico, 81, 107, 169, 25.
 Bonastre, 81.

Bonnal (Pierre), 316.
 Bonne, 483.
 Bonneau (Dr), 169, 379.
 Bonnacarrère, 256.
 Bonnet (Louis), 215.
 Bordes (Jacques), 89.
 Borel, 316.
 Boubou-Kane, 320, 484.
 Boubou-Penda, 82.
 Boubou-Sow, 73, 91.
 Boucharel, 112.
 Bouché (Louis), 44, 448, 449.
 Boudaud (Henri), 59, 162, 184, 213.
 Bouet (Dr), 19.
 Bouffard (Dr), 19.
 Bougrain, 2, 3, 21, 23, 59, 265.
 Boulin (François), 81, 215.
 Bouna-Konié, 7.
 Boundou, 87, 164.
 Boundouka-Camara, 60, 89.
 Bouquet (Edmond), 70, 319, 341, 379, 461.
 Bouquillion, 316.
 Bourdy (Lucien), 44, 449, 350, 451.
 Bourgeois, 253.
 Bouron, 316.
 Bousquet, 215, 254.
 Bouton, 22.
 Boutroux, 39, 149, 316.
 Bouya, 216.
 Bouys, 68, 110, 148, 163, 319, 461.
 Brahim-Naja, 10, 29, 30.
 Brassat-Lapeyrière, 319, 423.
 Breuillot, 162.
 Brière, 4, 150, 253, 342, 379, 68.
 Brière de l'Isle, 59.
 Briolle, 176.
 Brisset (François), 70, 80.
 Broadhurst's Sons and Co, 10, 31.
 Brocard, 69, 342.
 Brondes, 81, 252.
 Brossat, 188, 214, 217, 483, 497.
 Brouzet, 26, 60.
 Brujaud, 462, 483.
 Bruneau, 113, 114, 115, 116.
 Bruneau (Th.-A.), 153, 161, 319, 433, 444, 452, 452, 456. *Suppl.* n° 140 : pages 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.
 Brunet, 114, 114, 116. *Suppl.* n° 140 : pages 1, 2, 3, 4, 5, 6.
 Brünhofer, 317.
 Brünner, 338, 381, 427.
 Buffaz, 81.
 Buffet, 113, 343.
 Buisson, 423.
 Burel, 90.
 Burki, 43, 44, 45, 113, 114, 115, 116, 117, 124, 132, 133, 141, 142, 143, 147, 153, 154, 155, 161, 271, 319, 336, 337, 338, 343, 344, 418, 420, 421, 424, 425, 443, 438 à 452 inclus. 456, 492. *Suppl.* n° 140 : pages 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 14, 16.
 Buttafoco, 5.

C

Cadoré, 124, 132, 271, 343. *Suppl.* n° 140 : pages 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.
 Caillens (Antoine), 111, 216.
 Calestroupat, 81, 188, 235.
 Camara, 6, 26, 177, 189.
 Camara (Antoine), 484.
 Camara (Georges), 254, 461, 462.
 Camara (Joseph), 272.
 Campbell (Philippe), 30.
 Camuzet, 81.
 Canal, 39, 316.
 Candellé-Béjottes, 215, 235.
 Candé-Touré, 6.

Canolle, 85, 134, 149, 233, 235, 378, 475, 476.
 Cardeau, 188.
 Carteron, 340.
 Casablanca, 424, 462.
 Cassagne, 39.
 Castaing, 272, 294.
 Castéran (Albert), 253, 451.
 Castérès (Jean), 294.
 Cathelin, 81.
 Cauvin, 14.
 Cavard, 25, 163, 164, 176.
 Cavard (Jean-Louis), 162.
 Cavasso, 81, 162.
 Cazade, 234, 497.
 Cazanave, 215, 423, 483.
 Cazanove (Dr), 137, 140, 212, 214.
 Cemine-Kériène, 29, 30.
 Cervanson, 88, 90, 111.
 Chabbert, 110.
 Chachuat, 140, 150, 158.
 Chadeau, 15.
 Chaffaud, 461, 483.
 Chaigneau, 252, 379.
 Chalumeau, 313.
 Chambaud de la Bruyère (Guy), 445, 416, 447, 448.
 Champion, 6, 69, 188, 423, 483, 503.
 Chapelin, 81.
 Chapelle, 484.
 Chappelle, 164, 295.
 Chappuis, 25, 59.
 Charles, 26.
 Charles (Jean), 343.
 Charlier, 419.
 Chasles, 16.
 Chassagne, 81, 90, 162, 188.
 Chassériau, 244.
 Châtelain (Louis), 110.
 Chauffaille, 162.
 Chautard (Jean), 493.
 Chavanel (Elie), 31, 41, 62, 63, 74, 83, 108, 250, 265, 458.
 Cheker-Namen, 10, 28, 29.
 Chêne, 134, 174, 188.
 Chériff-Aboul-Bakar, 2.
 Chevalier, 81, 162.
 Chiarasini, 81, 215.
 Christolomme, 44.
 Cie Coloniale exportation, 10, 31, 266.
 Cie Commerciale anversoise de l'Est africain, 62, 63, 83, 90.
 Cie des Mines de Sigüiri, 338, 349, 501.
 Cie des Mines d'or du Bouré-Siéké et de l'A. O. F., 492.
 Cie Deutscher Llyod, 9.
 Cie Française de Commerce africain, 41, 186, 231.
 Cie Française de l'Afrique occidentale, 1, 4, 10, 31, 41, 43, 68, 104, 134, 250, 267, 268, 269, 270, 271, 275, 318, 345, 346, 347 à 372 inclus; 381, 382, 383, 384, 385, 386, 393 à 416 inclus; 426, 434, 435, 436, 437, 438, 440, 493. *Suppl.* n° 142 : pages 1 à 28 inclus.
 Cie Minière de Guinée, 117, 325, 326, 506.
 Ciré-Sall, 8.
 Claquin (Joseph), 59.
 Clarac (M^{lle} Paule), 176, 496.
 Clerc (Louis), 253.
 Clergue, 316.
 Clet (Elie), 387.
 Clot, 151.
 Clozel, 16, 256.
 Cochez, 316, 339.
 Cogniaux, 96.
 Cohen (Albert), 63.
 Cohen frères, 9, 63, 83, 134, 238, 275, 317.
 Coindard, 58, 59, 148, 151, 484, 496.
 Colas, 39, 149, 316.
 Cole (Joseph), 32.
 Colin (Louis), 31, 165, 317.

Collignon, 123.
 Collongues (Jean), 151.
 Colomb (Joseph), 59, 188.
 Comte, 140.
 Conati-Sori, 89.
 Coniba-Diara, 60.
 Conine, 176.
 Conko-Mara, 254.
 Constant (Gaston), 272.
 Cordier (M^{me}), 176, 177, 60.
 Coréa (Adrien), 320.
 Cortazzi (Edmond), 133, 271, 343. *Supplément*, n° 140 : pages 7, 8, 9.
 Costes (Jean), 89, 217.
 Côté (Albert), 189, 214.
 Coulon, 421.
 Coulon (René), 252.
 Coumbassa-Bangoura, 69.
 Couraud, 190.
 Courouma-Sékou, 89.
 Courveille, 10, 31, 316.
 Courtois (Paul), 216, 235, 380.
 Coussy (M^{lle} Emma), 464.
 Coutu, 151.
 Coysa Fodé, 133.
 Crémone, 59, 140, 150.
 Crépin, 15.
 Crespin (Charles), 7.
 Cresse, 39.
 Crettien, 81.
 Cugnier, 423.
 Curts, 60, 140 et 254, 380.
 Cuvelier, 5, 111, 112, 187.
 Cuvinot, 70.

D

Dailly (Georges), 176.
 Dale Modou Youla, 188.
 Damé, 316.
 Damuzeaux, 461.
 Daouda, 26, 70, 188, 497.
 Daoud Naja, 29, 30.
 Daouda Yattara, 71.
 Darracq, 124, 380.
 Darracq (Etienne), 423.
 Dauvilliers, 181.
 David, 177, 187, 462.
 David (Alfred), 236.
 De Avila (A.), 134, 317.
 De Bellerocche, 11, 316, 476.
 De Blanry, 379, 498.
 De Bras-de-Fer, 271, 318, 385, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 334. *Supplément* n° 134 : page 5; *Suppl.* n° 142 : pages 7, 8, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.
 De Casteljau (Paul), 253.
 De Cousin de Lavallière, 163, 188.
 De Coutouly, 89, 110, 252, 483.
 Dède, 11.
 De Falandre, 268, 269, 271, 344, 346, 380, 384, 424.
 De Franssu, 14.
 Degorce, 254, 476, 498.
 Degrave (M^{me}), 461, 497.
 Deguilhem, 7, 25, 110, 484.
 Dehais (Louis), 253.
 Déhy, 90, 176.
 De Joigny, 269, 270, 345, 383, 386.
 Delabarre-Thaly, 59, 153.
 Delacour, 294, 342.
 De Jadvison, 316.
 De La Haye-Jousselin, 25, 85, 185, 217, 236, 255, 320.
 De Lahitolle, 31, 53, 358, 150, 251, 316, 476.
 De la Rocca, 69, 91, 135, 215.
 Delas Charles, 423, 497.
 Delas (Gabriel), 70, 83, 139, 164, 177.
 Delaunay, 82, 254.

Delay, 81, 162.
 Delevoye, 182.
 Delidès, 317, 419, 458.
 Delmotte, 134, 162, 183, 252, 253.
 Delprat, 173.
 Démarest, 256, 319, 424, 496.
 Demba, 70.
 Demba-Bakaly, 6.
 Demba Camara, 8, 177.
 Demba Collé, 70.
 Demba Coulibaly, 7.
 Demba Fall, 295, 320, 343.
 Demba Kanti, 255.
 Demba Kolissoko, 26.
 Demba Massaré, 111, 177.
 Demba Oularé, 60.
 Demba Sy, 178.
 Depasse, 494.
 De Pauwel, 25.
 De Pillot, 5, 175, 177, 217, 379.
 De Ribet, 256.
 D'Erneville (Laurent), 163, 294.
 Desaille, 25, 233, 234, 266, 311, 460, 461, 469, 496.
 De Saint-Quentin, 124, 132, 152, 153.
 De Sarcus, 267, 345, 382.
 Desplagnes, 48.
 Desray (M^{lle} Eugénie), 387.
 Destibeaux (François), 59, 110, 111, 188, 484.
 Devarieux (Jules), 25, 189, 342, 380.
 Devarieux (M^{me}), 75.
 De Vaux (Charles), 337.
 De Vaux (Raoul), 337.
 Devès et Chaumet, 10, 31, 64, 104, 166, 255.
 Devèze, 25, 46, 110.
 De Villeneuve, 2, 3, 8, 21, 23, 265, 342.
 Diabi Amadi, 60.
 Dia (Joseph), 59, 215.
 Dial, 61.
 Dialo Benga, 235.
 Diawando, 60.
 D'Ideville, 48, 132.
 Diény (Pierre), 7.
 Dietlin, 235.
 Dièye (Jean), 505.
 Diguiba Camara, 60.
 Dinaux, 15.
 Diop (Edouard), 60.
 Diop Fara, 237.
 Diop Mamadou, 316.
 Diop Mathurin, 5, 6, 8.
 Diouf, 177, 215.
 Diouf Amadi, 7.
 Diouf Deneat, 235, 294.
 Diouf (Jean), 140, 320, 380.
 Diouf Yousoufa, 70, 498.
 Djibi N'Diaye, 60.
 Djibril Samba, 464.
 Djiguiba Kamara, 423.
 Dodart, 378, 460, 461, 484.
 Dodds (Georges), 379.
 Dorigny (Auguste), 150, 380.
 D'Ornano, 64, 74, 81, 215.
 Dornier, 107, 461, 462, 483.
 Dossogne, 496.
 Dou, 169, 256.
 Douloudougou, 319.
 Doungou Camara, 89.
 Drosso, 124, 152, 344.
 Dubot (E), 83, 85, 87, 91, 113, 132, 166, 255, 316.
 Ducasse, 319.
 Duchez, 39, 316.
 Duchon, 61.
 Ducongé, 53, 162.
 Dufour, 68, 461.
 Duigui Keita, 6.
 Du Laurens, 7, 26, 81, 139, 183, 272, 342, 497.

Dulom, 483.
 Dumont, 187.
 Dumoulin, 31, 184, 316.
 Dunand (Henry), 378.
 Dunod et Pinat, 341.
 Duparc (Louis), 59, 162, 497.
 Dupuch, 25, 58, 59, 111, 461, 484.
 Dupuy (Charles), 70.
 Durand, 26, 253, 272, 483.
 Durond, 164.
 Durrieu, 7.
 Dussault (Heuri), 7.
 Dussaulx, 89.
 Dusser, 111, 112.
 Duteil de la Rochère, 337.

E

Edmondson, 317.
 Egger, 317.
 Elias Credi, 10, 30.
 Elias Macoul, 10, 29, 30.
 Emerson, 188, 483.
 Emerson (M^{me} Béatrix), 464.
 Equilbecq (Victor), 215.
 Ercole, 110, 212, 253, 379, 496, 497.
 Esor (Joseph), 215.

F

Fabert (Albert), 111.
 Fabre, 14.
 Fabriges, 342.
 Facaba, 238, 275.
 Facinet Camara, 254.
 Fadiala Tounkara, 7.
 Fa Kondé, 188.
 Fakounda, 60.
 Falion John, 316.
 Fally Camara, 61.
 Famin (Général), 420.
 Famodou Camara, 6, 295.
 Famory Mara, 380.
 Famourou Mara, 140.
 Farba Dembelé, 188.
 Farès Antoun Bou Saïf, 48.
 Fargues, 312.
 Fatoumata Sarakolé, 505.
 Faucher, 140, 387.
 Faucher (M^{me}), 380.
 Faussurier, 254, 272.
 Favreau, 81, 85, 215, 475, 476.
 Faye Robert, 235.
 Fayon Philibert, 6, 253.
 Feige, 189, 484.
 Ferracei, 316.
 Ferret, 81.
 Ferret (Armand), 162.
 Ferrier, 8, 59, 69, 185, 217, 255, 316.
 Feuillard, 59, 70.
 Feuille, 461.
 Figarol, 69, 89, 176.
 Fignon, 89, 90.
 Figue (M^{me}), 70.
 Figueras et Cie, 338.
 Fillastre, 163, 272, 339, 379, 496.
 Finek, 81, 215.
 Firdelay (Paul), 421.
 Fistel (Paul), 463.
 Fleurette, 14.
 Fleury (Julien), 342.
 Flotte de Pouzzols, 497.
 Foad Chéod, 317.
 Fodé, 164, 253.
 Fodé Baya, 498.
 Fodé Bangoura, 163.
 Fodé Bramaya, 484.
 Fodé Canya, 71, 254.

Fodé Conakry, 7.
 Fodé Condetto, 26.
 Fodé Doujou, 60.
 Fodé Kaba, 343, 380.
 Fodé Laya, 82, 110, 163, 273, 295.
 Fodé Makoussouma, 60.
 Fodé Manéah, 59, 388.
 Fodé Mansaré, 6.
 Fodé Taraoré, 178.
 Folie, 140.
 Fort, 112, 189, 190.
 Fouix, 140.
 Fournier, 272, 324, 343.
 Fournier (Camille), 253.
 Fournier (Dr), 483.
 Fousset, 8, 139, 176, 379, 423.
 Fowler, 26.
 Franck Paterson M'Baye, 133.
 François, 39, 149, 316.
 Francon, 163, 164, 176, 461, 484.
 Fraas, 73, 91, 124, 144.
 Fratissier, 154, 424.
 Frézouls (A), 373.
 Fuilla (Louis), 294, 341.

G

Gabet, 90.
 Gadel, 15.
 Gaétan, 7, 60.
 Gagny (Camara), 60.
 Gaillochet, 124, 147, 325.
 Galibert (Armand), 73, 148, 295, 296, 316, 460, 478.
 Galibert (Henri), 422, 459.
 Galibert (Sylvain), 316.
 Galicier, 121, 153, 154, 155.
 Galliéni, 14.
 Gallin, 81.
 Gallois, 316.
 Galy, 90.
 Gangloff, 483.
 Garel, 6.
 Garès, 316.
 Gariffa, 255.
 Garrigues, 316, 460.
 Gausson (Léo), 68.
 Gauthier, 339.
 Gauthier (Jean), 110.
 Gauthier (Joseph), 150, 151, 176.
 Gautier, 43.
 Gautier (René), 442, 443.
 Gautret, 68, 81.
 Gautret (Paul), 164.
 Gaye Bâ, 71.
 Gaye (Bernard), 7.
 Gaye (Etienne), 59, 61.
 Gendron, 151, 164, 496.
 Gendron (M^{me}), 462.
 Geoffroy, 85, 111, 475, 476, 482, 483.
 Georges, 460.
 Gérard (Victor), 423, 424.
 Géraud, 256.
 Gilbert-Desvallons, 253.
 Gillet (M^{lle}), 177.
 Gillot (Paul), 341.
 Gimicki (Robert), 133.
 Gimond, 316.
 Giolot, 291.
 Giraut (Louis), 139, 150, 461, 483.
 Gobinet, 339.
 Gobinet (Emile), 391.
 Gobinet (Jules), 391.
 Godot de Mauroy, 418.
 Goertz, 39, 41, 316.
 Gomès (Guillaume), 188.
 Gomès (Pierre), 216, 294, 497.
 Gomez (Xavier), 254.
 Gomichon, 108.
 Gomichon (René), 178.

Gonon, 5, 22, 148, 188.
Gouhenant, 380.
Goulon, 61.
Gourlat, 5, 25, 82, 462.
Goyheneix, 177, 236, 251.
Grandchamp, 483.
Grange (Jean), 253.
Grauby, 39, 316.
Grimal, 162.
Grosjean (Raymond), 81.
Grundfelder, 483.
Gravel, 15.
Guebard, 235.
Guèye, 140, 215.
Guèye (Auguste), 343.
Guèye (Nicolas), 7, 189, 320.
Guibert, 81.
Guichard (Gustave), 162.
Guichard (Marius), 91.
Guignard, 178.
Guilhermet, 138, 140, 212, 215.
Guillard (Jules), 111, 112, 216.
Guillemot (Jean), 111, 380, 461.
Guillon-Dedet, 110, 163, 253.
Guinot, 81.
Guirande, 189, 214.
Guirard (Maurice), 253.
Guiraud (Ernest), 27, 64, 83, 265, 316, 458, 482.
Guiraud (Paul), 39, 316.
Guire, 177, 187.
Guizan, 2.
Guy (Camille), 16, 19, 256.
Guy Chambeaud de la Bruyère, 132.
Guyot (Jeannin), 25, 26, 253.

H

Habiber (Joseph), 10, 29, 30.
Hami Massad Abdou, 10, 28, 30.
Hamouk (Joseph), 30.
Hanna Daker, 10, 29.
Hargreaves, 317.
Harris, 28.
Harris (Samuel), 41.
Hassan Faour Danef, 141.
Haure, 31.
Henri, 164, 253.
Havisaïde, 316.
Henry, 90.
Henry (Léon-Amédée), 379.
Herbunot (Eugène), 316.
Hittot, 16.
Hœrlé, 81.
Hubert (Marie-Henri), 176.
Huchard, 71, 272.
Hugues, 272.
Hugues (Dr), 135.
Huguet, 53, 138, 316, 460, 461, 476.
Hugon (Jean), 215, 253.

I

Ibrahima, 177.
Ibrahima Camara, 177.
Ibrahima Guèye, 316.
Ibrahima Nabie, 41.
Ibrahima Rakall Moukarzel, 10, 29.
Ibrahima Rio-Pongo, 380.
Ibrahima Sissoko, 7.
Ibrahima Sory, 163, 316, 484, 498.
Ibrahim Jedite, 29.
Idrissa Sohona, 163.
Idrissa Touré, 124, 163.
Ismaila, 254.
Iven, 163, 176, 342.

J

Jabre (Michel), 10, 29, 30.
Jacques (Dr), 320.
Jacquinot (Jules), 316.
Jaham Desrivaux, 235.
Jaillard, 88, 90, 253.
Janin (Dr), 140.
Janny (Julien), 88, 90.
Jansen, 339.
Jekem (Salomon), 29.
Jochoï Nassar, 10, 28, 29.
John Walkden et Ce, 134.
Jolly Pottuz (M^{lle} Elisabeth), 237.
Joly, 81.
Jouenne, 25, 26, 110, 215, 253.
Joulia, 16.
Jourdan, 253, 294.
Jourdy, 7.
Joyeux (Dr), 214, 216.

K

Kaba, 139, 424.
Kaba Camara, 295, 320.
Kaba Cissé, 89.
Kaba Keita, 6, 89.
Kah (E), 48.
Kalifa Koné, 60, 254.
Kalif (Joseph), 10, 28.
Kali Salifou, 69.
Kamine Joseph Chakra, 10, 29.
Kamissa Tombo, 60.
Kamou, 486.
Kamouk (Georges-Joseph), 10, 28, 30.
Kanfori, 273.
Kanké Souma (M^{me}), 156.
Karfa, 255.
Karounga Koné, 8.
Karounga Lanssana, 28, 29.
Kassouné Keita, 140.
Kata Keita, 82.
Katty Camara, 177, 498.
Katty (Emmanuel), 26, 70.
Katty (Gabriel), 274.
Katty (Jean-Marie), 139.
Keita Sidiki, 59.
Kélifa Massaré, 254.
Kerfalla Rotouma, 7.
Kerfalla Sanouya, 82.
Késouré, 39.
Kéta Bengali, 59, 254.
Khalil Abdallah, 10, 29, 30.
Koch, 317.
Koch, Besse et Ce, 192.
Koli Kamara, 60.
Kontigbi, 69.
Koseziusko, 496.
Koulako, 60.
Krafft, 85, 151, 159, 187, 475, 476.
Krol (G.), 429.

L

Labot (Henri), 163, 164, 176, 187, 216.
Lacénia Camara, 69.
Lacroix, 337.
Lalanne (Paul), 10, 28, 30, 39, 316.
Lallement, 88, 90.
Lamaizièrre, 124.
Lamarque (Auguste), 425.
Lamarre, 135, 138, 163, 483, 498.
Lamina Buja, 81.
Lamina Diakité, 8.
Lamina Dioula, 188.
Lamina Loréah, 254.
Lamina Sayon, 69.
Lamina N'Diaye, 70.
Lamina Samaké, 89.
Lamole, 483.

Lamotke, 138.
Lamoureux, 58, 59.
Landré, 85.
Lansana, 64, 295, 177.
Lansana Sylla, 90.
Lansana Yatara, 28.
Lanthelin, 188, 253.
Lapperrine, 15.
Larcher, 162.
Laria Bokari, 59.
Laroche, 173, 326.
Larria Bokari, 424.
Larroque, 181.
Lassale (Paul), 69, 70, 111, 462.
Latte Falla, 10, 28, 29.
Latty Diaw, 89.
Laubie, 140.
Launet, 31, 73, 85, 86, 87, 91, 149, 185, 316, 475, 476.
Laurence, 139.
Laurence (Jules), 69, 71.
Laurent, 16, 26, 69, 424.
Laurent (Dr), 150, 496.
Lavocat, 189, 214, 272.
Lawton, Arthur, 27.
Lay, Kinsan, 82.
Layte N'Diaye, 166.
Le Boucher, 22, 81, 148, 164, 378.
Le Carduner, 461, 483.
Leclerc, 88.
Lecœur, 16.
Lefebvre (Claude), 7, 162, 176, 253, 460, 461.
Lefebvre (de Sainte-Marie), 5.
Lefebvre, Jean, 70, 82, 111, 484, 496.
Lefèvre (F.), 10, 24, 30, 316.
Lefèvre, Louis, 60, 80.
Lefranc, 337.
Le Gall, 81.
Legeay, 176.
Legendre, 62, 74, 91, 316, 340, 486.
Le Guen, 81, 111.
Leininger, 317.
Lejeune, 187.
Leloup, 498.
Lemale, 497.
Le Maréchal, 421.
Le Moal (Dr), 89, 151, 164.
Lempereur (Victor), 59, 69, 139.
Le Peton, 38, 149, 158, 317.
Le Prévost (Rodolphe, Vicomte d'Iray), 270, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 386, 343, 394; *supp.* n° 134 p. 3; *supp.* n° 142, p. 2, 8, 9, 10, 24, 25, 26, 27, 28.
Leprince, 170, 176, 496.
Leroide, 341, 482, 483.
Le Sage, Gustave, 147.
Lesage (Marie-Léopold), 272.
Lescoffy, 82, 272, 343.
Lescure, 110, 235, 252.
Lestre de Rey, 189, 214.
Leturcq, 214.
Leviell, 214, 215.
Levistre, 151.
Leynaud, 141.
Lézian, 124.
Lhuerre, 68, 172, 242, 252, 253, 254, 342, 418.
Liévin, 217.
Lightburn, 60, 254.
Lignel, 110, 151.
Léons (Joseph), 10, 28, 316.
Liurette (Albert), 252.
Liurette (Auguste), 68, 162, 252, 253.
Liurette (Henri), 69, 379.
Lombard, 112, 253, 255, 339.
Lopy (André), 70, 254.
Lousteau, 272, 245.
Louvrié, 186.
Ly (Adolphe), 189, 190, 342, 461.
Ly (Charles), 70, 151.

M

Mac Neil Brown, 62.
Macouley, 62.
Ma-el-Ainin, 14.
Magatte Diagne, 320.
Magnier, 163, 215.
Mahé (Léon), 89, 110, 139, 462, 498.
Mahous, 316.
Maillet, 25, 176.
Magdoute Mohamed, 74.
Maka, 108, 177, 189, 294, 343, 484.
Maka Coné, 10, 29.
Makhan N'Diaye, 316.
Makhar Dembilé, 60.
Malet (Jean), 151, 82, 254, 423.
Malher, 420.
Malick Ramare, 254.
Maligué, 316.
Mallet (Edouard), 162, 343, 484.
Mamed, 87.
Mamadi Cala, 82, 84.
Mamadi Reitu, 88.
Mamadou, 70, 178, 253.
Mamadou Bâ, 60, 69, 71.
Mamadou-Camara, 25, 70, 110, 140, 177, 380.
Mamadou-Conaté, 26, 84.
Mamadou-Coné, 423.
Mamadou-Dialo, 7.
Mamadou-Dian, 84.
Mamadou-Diakili, 8.
Mamadou-Keutu, 62.
Mamadou Kouyaté, 60.
Mamadou-Menguedi, 150.
Mamadou-N'Diaye, 342.
Mamadou-Paté, 71.
Mamadou-Rio-Pongo, 164.
Mamadou-Si, 255.
Mamadou-Sou, 255.
Mamadou-Tamsir, 83, 87, 91.
Mamadou-Taraoré, 10, 28, 24, 424.
Mamadou-Thiam, 28, 255.
Mamadou-Touré, 26, 255.
Mamady-Diakité, 60.
Mamady-Dialo, 60.
Mamady-Diaré, 60.
Mamby-Reitu, 60.
Mameaux (M^{me}), 75.
Mami-Aima (M^{me}), 141, 165.
Manel Souma, 151, 272.
Manga Laye, 39.
Manga Ouall, 139.
Mangué, 70, 272.
Mangué Siaka, 166.
Manoumbé-Gaye, 316.
Marchal, 14, 256.
Marcot, 151.
Marguerie de Montfort, 25, 70, 253.
Mariani, 256.
Maris (Alfred), 423, 424.
Marlier (Armand), 270, 347, 383.
Marlot, 234, 251, 476, 497.
Martin (Armand), 43.
Martinaggé, 70, 380.
Martin, Bokary, 59.
Martin (Chartrié), 25, 26, 253, 272, 484.
Martur (Dr), 19.
Martin (Louis), 294, 378, 460, 461.
Marty, 139, 140, 236, 253.
Mas, 316.
Mas (Dr), 212.
Mas (Gustave), 162, 163.
Massad-Alde, 1.
Massa (Etienne), 26, 27.
Massal Sall, 71.
Massad Risk, 29, 30.
Massé, 15.
Massini, 253, 272.
Massik-Sou, 316.
Mathé (Paul-Emile), 422.

Mathias, 214.
Maurer, 339.
Maury (Jean), 59, 82.
Mausour Crédi, 30.
M'Baye, 89, 139, 254, 462.
Medoun-Diouf, 463.
Medoune Diouf, 26.
Melhem Brahim, 10, 30.
Melken (Jean), 10, 30.
Meneault, 173, 336.
Merle du Bourg, 5, 164.
Merlin, 13, 68, 256.
Merlin (Raoul), 80.
Merlo, 173.
Mesaine (Victor), 216, 235, 462, 484.
Metivier (Pierre), 43, 44, 444, 445.
Metman (Charles), 160, 426.
Meunier, 81.
Meyrieux (Auguste), 253.
Michard, 14.
Milanini (Ernest), 483.
Milanini (F.), 147.
Millet, 90.
Millon, 256.
Minos (Albert), 10, 28.
Mochton Diallo, 26.
Moctar Diop, 177.
Modi Bakar, 484.
Modi Ciré, 48.
Modoun N'Diaye, 6.
Modoune N'Diaye, 60.
Moktar, 60, 236.
Mollet (Henri), 318, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 385, 395, 396, 397, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 426, 436, 437; *Suppl.* n° 134, P. 2, 4, 6; *Suppl.* n° 142, pages 3, 4, 10, 11, 12, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38.
Momo Baga, 7.
Momo-Baliguia, 380.
Momo-Bangoura, 26, 90, 255, 320.
Momo-Camara, 8, 64, 110, 177, 272, 320.
Momodou-Bambara, 8, 110.
Momodou Camara, 139.
Momodou (Charles), 497.
Momodou-Coulibaly, 6.
Momo-Isidore-Colex, 6, 70.
Momo Kapitaye, 8.
Momo Manéah, 254.
Momo Morébaya, 254.
Momo-Rio-Pongo, 7, 70, 254.
Momo-Sidibé, 380.
Montané-Capdeloseq, 256.
Montespan (Jean), 253.
Mont-Louis (Claude), 81.
Morel (Edmond), 379.
Morel (Léopold), 124, 141, 142, 253, 342.
Moriba Camara, 254, 294.
Moriba Koné, 27.
Moriba N'Diaye, 89.
Moribé N'Diaye, 151.
Morlaye, 7, 26, 70, 87, 140, 380.
Morlaye Badara, 48.
Morlaye Canéah, 272.
Morlaye Kamara, 484.
Morlaye Keita, 423.
Morlaye Konté, 273.
Morlaye Moréah, 8.
Morlaye Souma, 484.
Morlaye Tanérie, 82, 138, 236.
Morlaye Yatara, 8.
Morlaye Youla, 424.
Morlet, 176.
Morlet (Jules-Jean), 176.
Morosini, 140.
Morvan, 380.
Mory (Isidore), 70.
Mouilleseaux, 82, 215.
Moulai-Idriss, 14.
Moumou Kounda, 7.
Mounau, 26.

Mounillot, 8, 22, 25, 273, 294, 379.
Mouret, 149.
Moussa Bambaia, 71.
Moussa Cania, 380.
Moussa Conté, 28.
Moussa Diara, 188, 253.
Moussa Triguiadi, 7, 140.
Moussa Gania, 7, 484.
Moussa (Jean), 423.
Moussa Konaté, 7.
Moussa-Mody, 497.
Moussa Morébaya, 343.
Moussa Seckou, 60.
Moussa Senibé, 50.
Moussa Sidibé, 188.
Moussa Taraoré, 60, 255.
Moyne, 123, 124.
Moynier, 427.
Mugnier Sérard, 6.

N

Naja (Joseph), 19, 28, 30, 75.
Namen Jourge, 10, 28, 29.
Nande, 164, 173, 291.
Nasif, Abhouh, 10, 29, 30.
Nassil Zaït, 29, 30.
N'Chara Jacoul, 10, 29, 30.
N'Daw, 60, 61, 235, 380.
N'Daw (Jacques), 244.
N'Diaye, 320.
N'Diaye (Antoine), 60.
N'Diaye (Auguste), 316.
N'Diaye (Jean), 60, 82, 176, 215.
N'Diaye (Joseph), 61, 151.
Némoko Coléa, 25.
Némorin (Dr), 140, 164.
N'Fa Touré, 141, 166.
N'Gom (Edouard), 89, 264.
Nhamé, 90.
Noulens (Jean), 59, 483.
Noury, 498.
Nouvel, 5.
Nouvella (Louis), 70.
N'Zon Condé, 62, 69.

O

Obed Aboul, 6.
O'Connel, 31.
Oculi, 176, 343.
Odé (A), 147.
Olivier, 88, 149, 151, 188.
Ormond, 60, 69, 82, 177, 236, 294, 342.
Ormond (Albert), 463.
Orsini (Joseph), 85.
Osterman, 173, 253.
Ottavi (François), 164, 380.
Ottavy, 111, 112.
Otto Koch, 31.
Ouli, 61, 253.
Oumar N'Diaye, 29.
Oumarou Camara, 163, 380, 461.
Oumarou Condé, 163.
Oumarou (Laurent), 6.
Oundé Fodé, 140.

P

Palanque, 59, 251.
Palant, 215, 252, 253.
Paoletti, 22, 135, 177, 255.
Papa Guèye, 5, 61.
Pâté, 316.
Paterson Zochonis, 31, 63, 83, 106, 250, 419, 458.
Paté Taraoré, 8.
Patey, 169.
Pausé (Désiré), 133. *Suppl.* n° 140 : p. 1, 2, 3, 4, 5, 6.

Peart, 317.
Pécourt (Raymond), 316.
Pédezert, 5.
Pelizaeus (G.-C.), 10, 31, 63, 134, 192.
Pellegrin, 140.
Penel, 25, 59, 253.
Penin, 215, 253, 461, 483.
Penny, 497.
Pepin-Malherbe, 140, 253, 235, 272, 342.
Peraro, 185.
Pérignon (A.), 234.
Pernin (Pierre), 117. *Suppl.* n° 140 :
p. 7, 8, 9.
Perthuis (Louis), 63, 504.
Petitdidier, 381.
Pêtre, 7.
Peyre, 111.
Peyrissac, 339.
Pezet (Dr), 89, 90, 135, 137, 140.
Philippe, 14.
Pianelli (Pierre), 150, 251.
Pierré, 7, 59, 187, 484.
Pierré Pol, 253.
Pinelli (Ange), 150, 151, 163, 177, 498.
Piquerez, 141, 166.
Plourin, 170.
Pobéguin, 5, 176.
Poirrey, 162.
Pollet, 253, 379, 423.
Pommery, 188, 251.
Poncin, 31, 316, 321, 338, 85, 138, 381,
384, 419, 420, 421, 424, 427, 460, 505.
Ponton (Joseph), 387.
Ponty, 16, 256, 291.
Portet (Jean), 59, 82.
Posset (François), 255.
Pottecher, 272, 273, 319.
Pouaty (Louis), 111.
Poulet, 5, 22, 134, 150, 193, 311, 427, 453,
462, 463, 484.
Poullenot (Jean), 253.
Pourroy frères, 101, 186, 3.6.
Pourroy (J.), 124, 211, 484.
Prady (Alfred), 162.
Préaux, 420.
Prêtre (Léon), 177.
Prière, 90, 107, 339.
Priol, 215.
Prochasson, 60, 80.
Prost (Marc), 8.
Prothoy, 90.
Prouff, 295.
Proust (Alfred), 253, 483.
Puel (Jean), 215, 423, 483.

Q

Québa Bangoura, 497, 498.
Quévat (Maurice), 464.
Quignard, 7, 261.
Quilichini, 190.
Quintrie-Lamothe, 431, 483.

R

Rabby, 90.
Rachid Nasar, 29.
Rachid Selaibi el Turki, 10, 29.
Racine (Albert), 164.
Raffestin, 498.
Rambeau (Henri), 337.
Rambeau (Paul), 336.
Raphaël (Louis), 7, 497.
Rastier, 484, 496.
Rateau, 256.
Ravotti, 161.
Raymond (Louis), 81, 162.
Razimbaud, 22, 124, 172, 237, 460, 461,
Réaux (Ernest), 59, 257.

Rebstock, 140, 342.
Renard, 81, 162.
Rennes, 164, 174, 176, 215.
Rey, 379.
Ribaut, 74.
Ribot (Dr), 256.
Richard (Benjamin), 70, 216, 320.
Richard (J.-B.), 418, 424.
Richard (Jules), 170, 181, 182, 256, 319,
373.
Richard (Mme), 157, 170, 171.
Richert, 89, 90, 342, 462.
Ricroch, 316.
Riembau (André), 176.
Risk (Joseph), 30.
Rivière, 9.
Roberty, 25, 69, 461.
Robin (Charles), 111, 498.
Roboth (Benjamin), 31.
Rodrigues (Raoul), 253.
Rogé (E.-A.), 270, 318, 386, 434, 435, 436,
440. *Suppl.* n° 142, p. 5, 6, 15, 16, 39,
40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.
Rogue (Jean), 59, 111, 461.
Rolland, 316.
Romain-Joly, 133.
Rombeau (Maurice), 133, 343.
Rondeaux de Courcy, 90, 253.
Rossat, 216.
Rossignol (Henri), 7.
Roth (W), 381, 385, 424.
Rothon (Dr), 212.
Rouanet (Eugène), 316.
Rougerie, 9, 32.
Roume, 13, 15, 16, 256.
Rousseau (Emile), 61.
Rousset, 141, 316.
Roustaing, 316.
Roustan, 483.
Routgé, 6, 342.
Rouvin, 294, 335, 341, 460, 461, 485, 496.
Roux (Mme), 82.
Royer (François), 26, 82.
Royff (Jean), 497.
Roziès, 64, 74.
Ruby (Emile), 5, 61, 341.
Ryff, Roth et Co, 10, 31, 132, 161.

S

Saada Mahmoudou Lam, 326, 462.
Sabirou, 70, 151, 163, 319, 321.
Sadio-Guèye, 143, 321, 423.
Sai Bou, 14.
Sainte-Luce, 242.
Sala Sidibé, 163.
Salesses, 319, 341.
Salifou Babady, 8.
Salifou Keita, 60.
Saly, 320.
Saly Kabitaye, 7, 82.
Samba, 60.
Samba Couloubali, 6, 139.
Samba Diakité, 342.
Samba Dianaba, 164.
Samba Fodé, 89.
Samba Sall, 254.
Samba Taraoré, 423.
Samory, 4.
Samy Ali Makaren, 10, 30.
Samy Rio-Pongo, 27.
Sancena Cana, 60.
Sandiougou Diallo, 27.
Sansou, 151, 378, 482.
Sans (Raymond), 236, 252, 423.
Santandrea, 498.
Santenach, 7, 8, 81, 496, 497.
Saran-Kourouma (Mlle), 4., 66.
Satan Ouali, 2.5.
Sauvageot, 87.
Sauvain, 483.
Savoureux (Henri), 253.

Sayo Silla, 4.
Scalabrino, 342.
Schaaf, 62.
Schelbraum, 39, 49, 50, 3.6.
Schwart, 214.
Schwicht, 3.7.
Scipio O Connor, 39.
Seck Ibrahima, 46.
Seckou, 87.
Sédouba Konté, 6.
Séga N'Diaye, 6, 294, 498.
Seigneur, 2.4, 2.6.
Sékhou (Almamy), 32, 74.
Séneca, 64, 76, 90, 320.
Serre (Edouard), 85, 3.6, 475, 476.
Serre (François-Joseph), 50, 88.
Séro, 82, 320, 380.
Seyba Conaté, 73.
Seydou-Bâ, 6.
Seydou Sow, 60.
Siaka (Jean), 89, 140.
Siaka Nemakhio, 26.
Siaka Youla, 27, 110.
Sicamois, 272, 342, 497.
Sidi Coniba, 60.
Sidiké Touré, 69.
Sidiki Conaté, 254, 320.
Sigoune-Latouche, 134, 187, 212, 379,
423, 424.
Siley Sow, 423.
Simond, 216.
Simonin (Jules), 5, 294.
Sirié-Aliou, 424.
Société Arcens-Vergé, 179.
Société Beynis frères, 31, 64.
Société commerciale de l'Ouest africain
321, 338, 381, 384, 385, 505.
Société commerciale du Soudan fran-
çais, 339, 340.
Société de Géographie de l'Afrique occi-
dentale française, 256.
Société des Dragages aurifères du Tin-
kisso, 317, 318, 357, 358, 359, 415, 416.
Suppl. n° 134 : p. 1.
Société des Mines de Siguir, 418.
Société Fr. Colin et Co, 10, 31, 41, 63, 83,
141, 165.
Société John Walkden et Co, 27, 28, 64.
Société minière et coloniale de l'Ouest
africain, 271, 385, 386, 438. *Suppl.* n° 142,
p. 1, 13, 14, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52,
53, 54, 55, 56, 57, 58, 59.
Société Niger-Soudan, 421.
Société Paillard, Haure et Rouanet, 31,
32.
Sonka, 7.
Sonka Camara, 143, 163.
Soriba, 140, 164, 343.
Soriba Camara, 7.
Soriba Coysa, 69, 71, 89.
Soriba Demba, 26, 70.
Soriba Soumbaya, 176.
Soriba Tépinié, 7, 320.
Sorry Daffé, 32.
Sorry, 60.
Sorry Camara, 8, 342.
Sorry Mara, 82, 188, 255, 272.
Sorry Oularé, 60.
Souët, 164, 176, 294.
Soularata Yaré, 6, 133.
Souleyman, 25.
Souleyman Bâ, 41.
Souleyman-Taraoré, 6.
Soulter, 162.
Soumailan Coumbasso, 26.
Stahl, 6, 7, 235, 484.

T

Taillantou, 163, 164, 176, 213, 253, 342.
Taillebourg, 253.
Tailleur, 14.

Tallerie, 69, 81, 188, 214, 294, 461.
 Tamondi Bangoura, 69.
 Tanoundi Camara, 254.
 Taraoré, Sékho, 89, 254.
 Taton, 69.
 Tauxier, 68, 294, 379.
 Tchidimbo (Antoine), 464.
 Tchidimbo (Marc), 274.
 Teissier (Octave), 58, 59.
 Teissonnier, 72, 85, 482, 483.
 Tennequin, 40, 458.
 Ternaux (Jean), 8, 162.
 Ternaux (Mlle Marguerite), 387.
 Ternel (Adolphe), 254.
 Ternel (Charles), 215, 320, 343.
 Tétaud, 215.
 Thalamas, 316.
 Thaly, 88, 90, 148, 178, 212, 234, 272, 497.
 Thaty (Casimir), 150.
 Théveniaut, 15.
 Thiam (Eugène), 69, 255.
 Thibault, 22, 164, 172, 242, 378.
 Thierno Sylla, 59.
 Thiory Thioub, 59, 111, 273.
 Thérout, (D'), 19.
 Thomas, 88, 90, 424.
 Thomas Camara, 140.
 Thomas Camary, 90.
 Thomas Conine, 7.
 Thomas (Frédéric), 89, 380.
 Thomas (Mathusalem), 10, 28.
 Thomson, 90, 317.
 Thoreau-Levaré, 150, 151, 176.
 Tiali Camara, 60.
 Tierno (Almamy), 139, 215.
 Tilhot, 15.
 Tissier, 461.
 Tissot, 14.
 Tocker, 29.
 Toffa, 15.
 Togba Camara, 60.

Tonnadre, 82, 151.
 Torouko Camara, 235.
 Toulouse, 25, 110.
 Toumané Au, 6.
 Toumané Sylla, 162.
 Touzat (Albin), 189, 254.
 Touzeau (Edouard), 59, 215.
 Treillard (Joseph), 216, 483.
 Treyraud, 140.
 Turki (Joseph), 10, 29, 30.
 Turpin, 62, 74, 254.
 Turpin (Etienne), 26, 254, 342, 462.

U

Urbain (Mme), 213.

V

Vacher (André), 63, 64, 83.
 Valantin (Théodore), 316.
 Vallin, 420.
 Valroff (Auguste), 81, 162.
 Valroff (Louis), 82, 110.
 Van Vollenhoven, 182.
 Veillat, 256.
 Vergé, 316.
 Versel, 317.
 Viala, 339, 497.
 Viard, 461.
 Vidal (Raoul), 316.
 Vidor, 53.
 Viguier du Pradal, 423, 424, 460, 461, 496.
 Vielles, 256.
 Vienne, 235, 252.
 Villemur (Charles), 216, 111.
 Villeneuve (Jules), 253.
 Vincensini, 90.

Vincent, 169.
 Vincent (Georges), 27, 39, 64.
 Vingarassany, 7, 176, 342.
 Vitrac (Maxime), 44, 438, 439, 440, 441, 442.
 Vivour, 32, 274.
 Vuilliaume, 117, 118, 119, 271, 124, 154, 155, 160, 325.

W

Wagranne, 70.
 Weber (Hans), 10, 28, 64, 83, 106.
 Weber (Jean), 317.
 Wilkinson, 60, 176, 177, 424.
 Williams Lavis Chambers, 40, 62, 74.
 Wilson, 91.

Y

Yaguiné, 433.
 Yaya, 59, 188.
 Yémi, 48, 60.
 Yéni Modou, 8, 163, 320.
 Yong, 48.
 Yoni, 87.
 Yoro-Diara, 60.
 Yoro-Si, 177.
 Yousouf Sow, 10, 30, 316.

Z

Zacos, 317.
 Zagel, 150.
 Zaïter Habibe, 10, 30.
 Zantacci, 89, 90, 424, 462.

